Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Manuel Utilisateurs de DELTA – C

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Version de l'application : 4.2
Version du document : 1
Date de création : novembre 2007
Date de mise à jour : novembre 2007

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

TABLE DES MATIÈRES

Avant – Propos 6

:: Présentation Générale 6

:: Cadre juridique de DELTA-C 6

Sources communautaires et nationales 6

Structure juridique du dispositif 6

:: Cadre D'utilisation de DELTA-C : BOD 6707 7

:: Environnement technique de DELTA-C 8

Système d'exploitation et navigateur 8

Plate forme MS Windows 8

Plate-forme Linux 8

Plate-forme Mac OS 8

Autorité de Certification de l'Infrastructure à Clé Publique du MINEFI 8

:: Accès à DELTA-C 15

:: Créer un compte ProDou@ne 15

Pourquoi s'inscrire ? 15

Comment s'inscrire ? 15

:: Obtention du statut d'Opérateur Pro.Dou@ne (OPPD) 16

:: Accès à la téléprocédure DELTA-C 17

Page d'accès à la téléprocédure 17

:: Principes d'utilisation de DELTA-C 17

Principe de navigation 17

Présentation des icônes 18

Messages d'erreur 18

Que faire en cas de problème ? 18

Assistance technique en ligne 18

Assistance réglementaire 19

Assistance téléphonique 19

Utilisation de DELTA-C 20

:: Présentation de la page d'accueil de DELTA-C 20

:: Déclarer 20

:: Rechercher une déclaration 20

:: Effectuer une recherche 20

:: Résultat de la recherche 21

Tableau du résultat de la recherche 21

:: Utilisation de la fonction « modèle » 22

Créer un modèle 22

Liste des modèles enregistrés 23

Étape : Créer un modèle à partir d'une déclaration existante 25

Étape : Utilisation d'un modèle 25

:: Déclarer à l'importation 28

:: Saisir une Déclaration d'Importation 28

Étape 1 : Identification 28

Identification 28

Données comptables 30

Étape 2 : Saisir une déclaration 31

Données complémentaires opérateurs / Représentant Mandataire 31

Données générales 32

Procédure « Hors Valeur » 33

Bureaux 33

Conditions de livraison 33

Données relatives aux modes et moyens de transport 34

Données valeur 35
Articles 41
Étape 3 : Saisir un article 41
Régime douanier 41
Situation douanière 42
Procédure hors tarif 45
Autorisation de placement sous régime économique 45
Colisage 46
Référence de la prise en charge 47
Données financières : détail calcul automatique de la valeur 48
Cas particulier : "Procédure hors calcul automatique de la valeur" renseigné au niveau général 49
Procédure hors calcul automatique de la valeur : au niveau de chaque article : 50
Informations Spécifiques – Produits PAC 52
Mentions spéciales 53
Documents (case 44 du DAU) 54
Nouveau document 54
Taxations Pré-calculées 55
Taxation – Unité de perception 58
Liquidation de l'article 58
Informations spécifiques – Produits PAC 59
Informations spécifiques – Demande de régime économique (sur DAU) 60
Étape 3 : Récapitulatif déclaration 62
Étape 4 : Confirmation 63
Confirmation 63
Icônes 63
Numéro de Déclaration 63
:: Valider une Déclaration Anticipée d'Importation 63
Recherche de la déclaration 63
Rappel de la déclaration 65
État de la déclaration 65
Les icônes 65
Confirmation 66
Confirmation 66
Icônes 66
Numéro de Déclaration 66
:: DÉCLARER À L'EXPORTATION 67
Saisir une Déclaration d'Exportation 67
Étape 1 : Identification 67
Identification 67
Données comptables 69
Étape 2 : Saisir une déclaration 70
Données complémentaires opérateurs / Représentant Mandataire 70
Données générales 70
Bureaux 72
Conditions de livraisons 73
Données relatives aux modes et moyens de transport 73
Données valeur 74
Articles 74
Étape 3 : Saisir un article 75
Régime douanier 75
Situation douanière 75
Procédure hors tarif 78
Autorisation de placement sous régime économique 78
Colisage 80
Référence de la prise en charge 80

Données financières..... 81
Mentions spéciales..... 81
Documents (case 44 du DAU)..... 82
Nouveau document..... 82
Taxation – Unité de perception..... 83
Informations spécifiques – Produits-PAC..... 84
Restitution..... 84
Valider une Déclaration Anticipée d'Exportation..... 85
Étape 1 : Résultat de la recherche..... 85
Étape 2 : Rappel de la déclaration..... 86
État de la déclaration..... 86
Les icônes..... 87
Étape 3 : Récapitulatif..... 87
Étape 4 : Confirmation..... 87
Icônes..... 87
Numéro de Déclaration..... 87
:: INVALIDER UNE DÉCLARATION..... 88
:: Demande d'invalidation d'une Déclaration..... 88
Étape 1 : Rechercher la déclaration..... 88
Étape 2 : Consulter la déclaration..... 89
État de la déclaration..... 89
Les icônes..... 90
Étape 3 : Saisie des demandes..... 90
La déclaration..... 90
Motivation de la demande..... 91
Destination de la déclaration..... 91
Étape 4 : Récapitulatif..... 91
Étape 5 : Confirmation..... 92
GESTION ET SUIVI DES CRÉDITS..... 93
:: Crédit..... 93
:: Accueil..... 93
:: État financier..... 94
:: Utilisation du COD..... 95
:: Apurement des utilisations COD par bureau..... 96
:: UTILISATION DE LA PROCÉDURE DE SECOURS..... 99
:: Dans quel cas utiliser la procédure de secours ?..... 99
:: Établissement des déclarations durant la procédure de secours..... 99
Transmission des déclarations durant l'indisponibilité du service..... 99
Gestion des crédits..... 99
:: Intégration à posteriori d'une déclaration 100
La déclaration 100

Avant – Propos

:: PRÉSENTATION GÉNÉRALE

:: CADRE JURIDIQUE DE DELTA-C

La télé-procédure DELTA-C s'appuie sur le dispositif juridique suivant :

Sources communautaires et nationales

La procédure de dédouanement de droit commun est prévue par les articles 62 à 75 du code des douanes communautaire (CDC) et par les articles 198 à 224 des dispositions d'application du code (DAC).
Par ailleurs, l'article 61 du code des douanes communautaire autorise les États membres à prévoir les dispositions sur la base desquelles peuvent être établies des déclarations en douane par voie électronique.
L'article 90 de la loi de finances rectificative pour 2004 et l'article 94 de la loi de finances rectificative pour 2006 ont modifié les articles 85 et 95 du code des douanes de sorte qu'en France, certaines déclarations peuvent être élaborées et transmises par voie électronique.

Structure juridique du dispositif

Conformément à ce que l'article 95 du code des douanes prévoit, la liste des déclarations qu'il est possible de faire par voie électronique est fixée par arrêté du ministre chargé du budget. Cet arrêté du XX/XX/XXX publié au JO n°X du XX/XX/XXXX dispose que les déclarations souscrites dans le cadre de la procédure de dédouanement de droit commun (c'est-à-dire avec présentation de la marchandise au bureau de douane), incomplète ou à domicile peuvent être faites par voie électronique.
Un second arrêté du XX/XX/XXXX fixe les conditions de mise en oeuvre de la procédure dématérialisée. Il précise notamment les droits et obligations des bénéficiaires de cette procédure, parmi lesquels la possibilité de ne pas joindre aux déclarations certains documents papier et l'obligation de les archiver de sorte qu'ils puissent être présentés à première réquisition du service des douanes. Le bénéfice de cette facilité est réservé aux opérateurs agréés en tant que commissionnaires en douane ou engagés dans une relation contractuelle avec l'administration des douanes (ex : opérateurs par ailleurs titulaire d'un agrément à la procédure DELT@-D) et subordonné au résultat de l'audit réalisé par l'administration.
Cet arrêté renvoie aux conventions conclues entre les service des douanes et chaque opérateur le soin de déterminer les modalités de mise en oeuvre de la déclaration électronique. Le cas échéant, ces conventions précisent notamment la liste des marchandises et régimes douaniers exclus du bénéfice de la procédure.

:: CADRE D'UTILISATION DE DELTA-C : BOD 6707

DELTA-C s'adresse aux professionnels du dédouanement, commissionnaires en douane ainsi que toutes les personnes habilitées à déclarer en douane, c'est-à-dire «*toute personne en mesure de présenter ou de faire présenter au service des douanes compétent la marchandise en cause ainsi que tous les documents dont la production est nécessaire [aux fins de dédouanement*]» (article 64 du code des douanes communautaire),

sous réserve des règles applicables à la représentation en douane et de disposer d'un **établissement stable** en France ou dans un autre État membre de la Communauté européenne d'une part, et de la signature préalable d'une convention d'agrément et d'un contrat de connexion avec le service des douanes d'autre part.

DELTA-C couvre deux types de procédures :
- **la procédure de dédouanement** de droit commun visée, entre autres dispositions juridiques, par les articles 62 et suivants du code des douanes communautaire
- **la procédure de dédouanement à domicile (PDD) effectuée en une étape**

> ⚠ ATTENTION : en cas de domiciliation, les dispositions reprises dans les FICHES 1, 2, 4bis, 4ter et 11, ainsi que leurs annexes, du **BOD** n° **6694** du 29 décembre 2006 sont applicables.

DELTA-C est accessible via le portail internet dédié aux professionnels Pro.Dou@ne, pour le guichet DTI (échange de formulaire informatisé), ou via des échanges de messages électroniques, pour le guichet EDI (échanges de données informatisées). La télé-procédure est ouverte 24 h sur 24 h, 7 jours sur 7 jours.

DELTA-C respecte le nouveau format des données du document administratif unique, prévu par le règlement (CE) n° 2286/2003 de la Commission du 18 décembre 2003 modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 215/2006 de la Commission du 8 février 2006 qui rend obligatoire le recours à ce nouveau format au plus tard le 1er janvier 2007.

DELTA-C propose une communication quasi-immédiate du "bon à enlever" pour les marchandises non sélectionnées en vue d'un contrôle.

DELTA-C propose des fonctionnalités avancées :

- la création et l'utilisation de modèles de déclaration,
- le traitement dématérialisé des demandes d'invalidation,
- l'auto-gestion du crédit opérations diverses, c'est-à-dire l'apurement par l'opérateur des imputations sur le crédit sans intervention du bureau de douane,
- le suivi par internet de l'encours des crédits via le télé-service TRIGO,
- le traitement automatisé du calcul de la valeur et celui de la liquidation des droits et taxes.
- l'administration déléguée de la relation de l'opérateur avec la douane au moyen du statut OPPD.

DELTA-C offre la possibilité de ne pas joindre aux déclarations certains documents papier (article 95 du code des douanes et arrêtés pris pour son application) sous réserve de les archiver de sorte qu'ils puissent être présentés à première réquisition du service des douanes : la liste de ces documents et, le cas échéant, la durée d'archivage spécifique, sont fixées par la convention conclue entre le service des douanes et le bénéficiaire de la procédure,

DELTA-C offre la possibilité de mettre en place, via le télé-service TRIGO, un cautionnement unique pour couvrir à la fois le risque enlèvement et le risque opérations diverses et de le centraliser en un lieu unique et une consultation des crédits en temps réel sur Pro.Dou@ne.

:: ENVIRONNEMENT TECHNIQUE DE DELTA-C

Un équipement informatique standard doté d'une connexion internet suffit pour accéder aux services offerts par Pro.Dou@ne. Cependant, seuls les navigateurs suivants sont recommandés pour s'assurer du bon fonctionnement du portail Pro.Dou@ne.

Avant - Propos

Système d'exploitation et navigateur

Plate forme MS Windows

- Internet Explorer 5 et suivants [y compris les navigateurs compatibles IE exemple maxthon...]
- Mozilla 1.6 et suivants [y compris les navigateurs compatibles mozilla exemple netscape 6...]

Plate-forme Linux

- Mozilla 1.6 et suivants

Plate-forme Mac OS

- Safari 1.0 et suivants
- Mozilla 1.6 et suivants

Autorité de Certification de l'Infrastructure à Clé Publique du MINEFI

Lors de votre première connexion sur l'un des sites sécurisés du ministère vous devez télécharger les certificats signés par le MINEFE dans votre navigateur. Cette procédure est indispensable pour deux raisons:
- s'assurer que vous êtes bien en relation avec un système informatique du MINEFE ;
- garantir des échanges d'informations sécurisés entre votre ordinateur et le serveur de téléprocédures.

L'usage des certificats émis par le MINEFE en tant qu'Autorité de certification permet de chiffrer les données échangées selon le protocole SSL (Secure Socket Layer) et de vous garantir contre toute usurpation de serveurs. Les certificats du MINEFE sont téléchargeables à l'adresse suivante :
http://www.icp.minefi.gouv.fr/minefi/

Si vous ne disposez pas des certificats du MINEFE, un message d'alerte apparaîtra sur votre écran lors de votre tentative de connexion au portail ProDou@ne. Vous devez cliquer sur « oui » pour accéder à celui-ci. Afin de ne plus avoir ce message, vous pouvez télécharger le certificat racine MINEFE et l'installer sur votre poste.

(1) Téléchargement des certificats
L'accès au site Web sécurisé pro.douane.gouv.fr nécessite l'installation dans le navigateur du poste de travail des certificats de la chaîne de confiance de l'IGC du MINEFE.

La procédure suivante s'applique au navigateur Internet Explorer 6.0.
Sur le site de l'IGC du MINEFE, http://www.icp.minefi.gouv.fr, choisir l'option « Télécharger le certificat de l'Autorité de Certification Téléprocédures ».
page

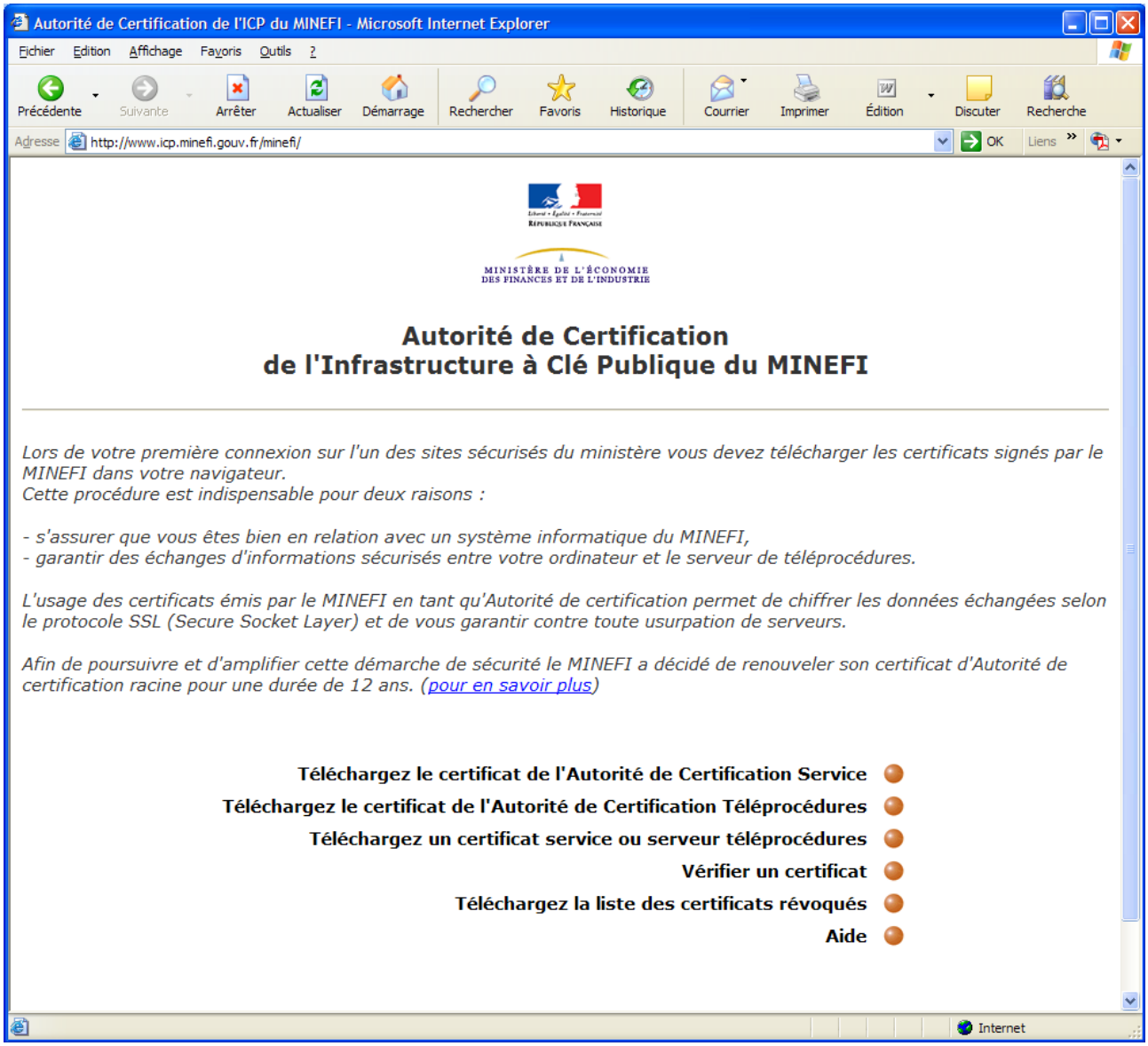

Un fichier unique, « ac_minefi_teleprocédures.spc », contient les deux certificats nécessaires (celui de l'AC Racine et celui de l'AC opérationnelle). Enregistrer ce fichier sur le disque dur (bureau Windows par exemple).

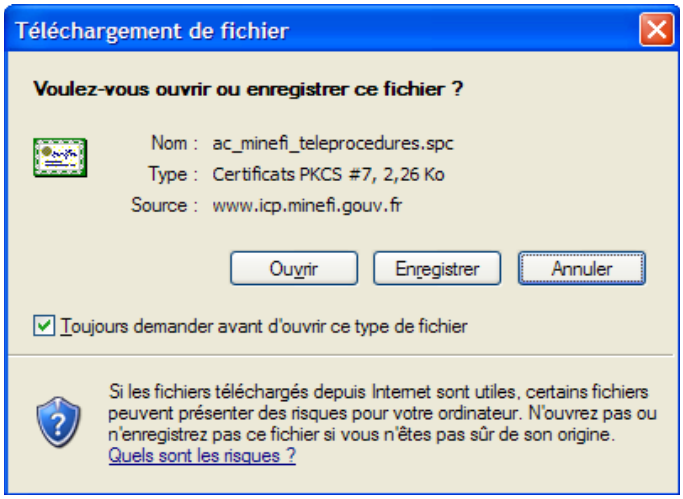

(2) Installation des certificats

Un clic droit sur le fichier« ac_minefi_teleprocédures.spc » donne accès au menu contextuel. Choisir l'option « Installer le certificat » pour démarrer l'assistant d'importation de certificats dans IE.

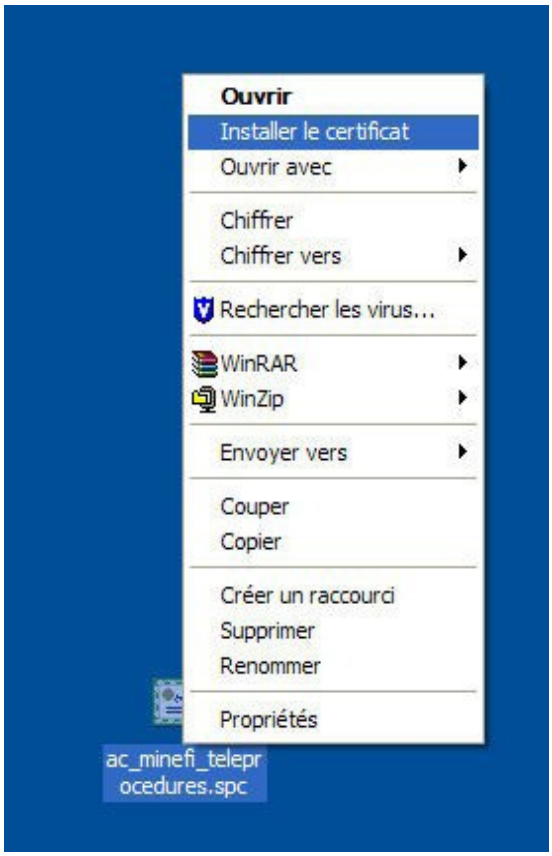

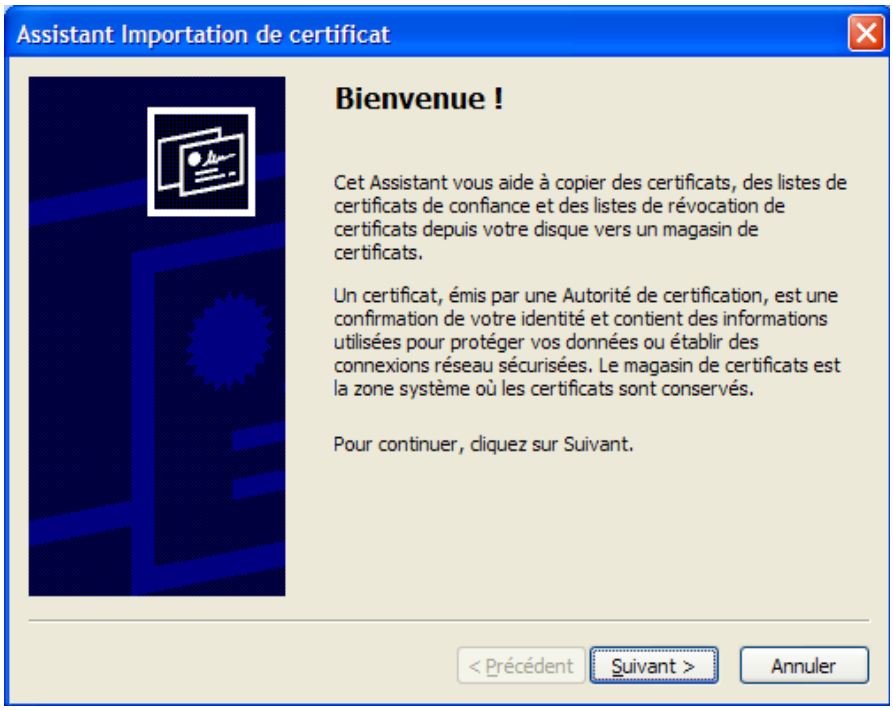

Cliquer sur « suivant » pour exécuter l'assistant « Importation de certificat ».

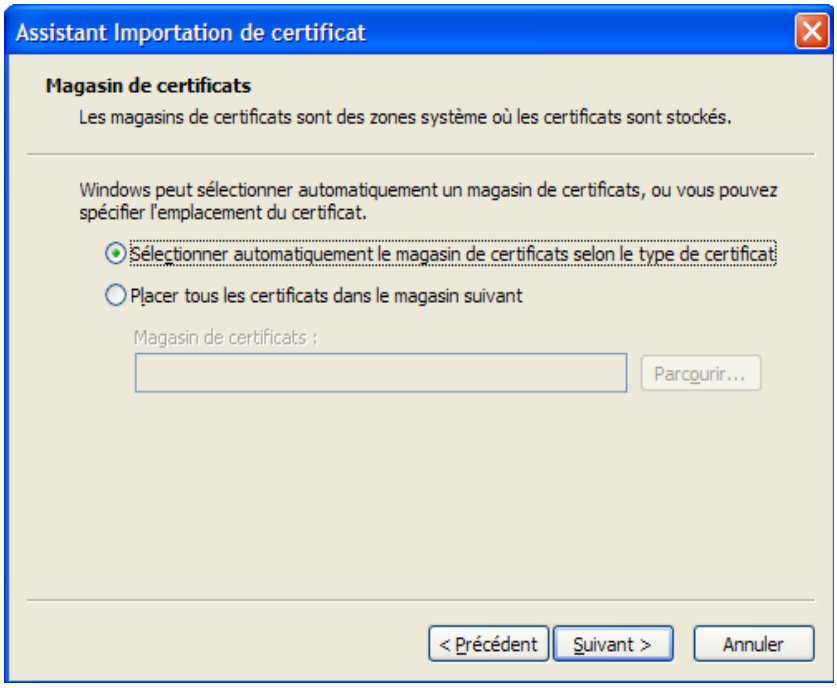

Laisser l'option active par défaut « Sélectionner automatiquement le magasin de certificats selon le type de certificat » et poursuivre en cliquant sur « suivant ».

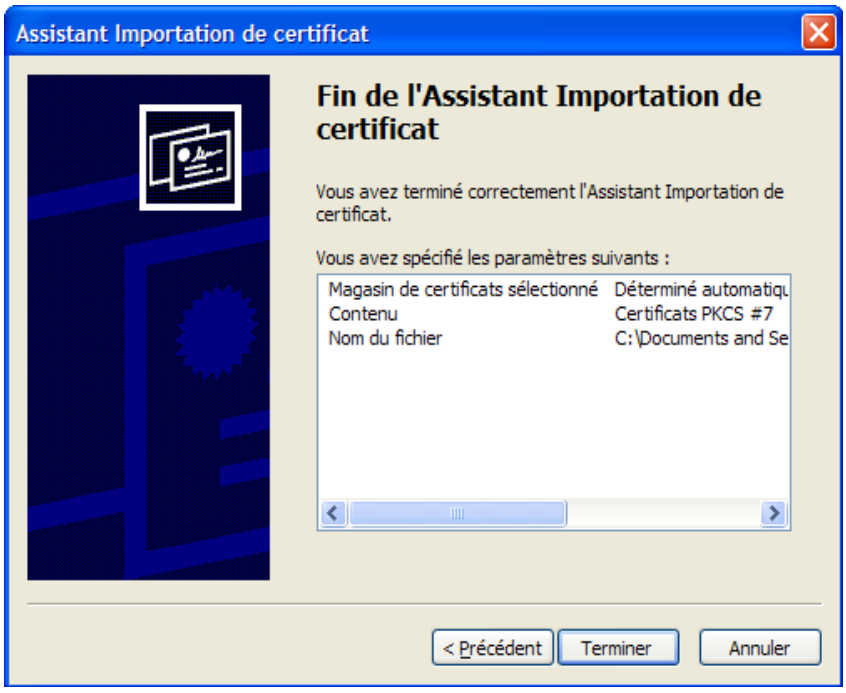

Cliquer sur « Terminer » pour quitter l'assistant « Importation de certificat ».

Un avertissement de sécurité indique qu'un nouveau certificat racine va être installé dans le magasin des autorités principales de confiance d'Internet Explorer. Cliquer sur le bouton « OUI » pour valider l'installation.

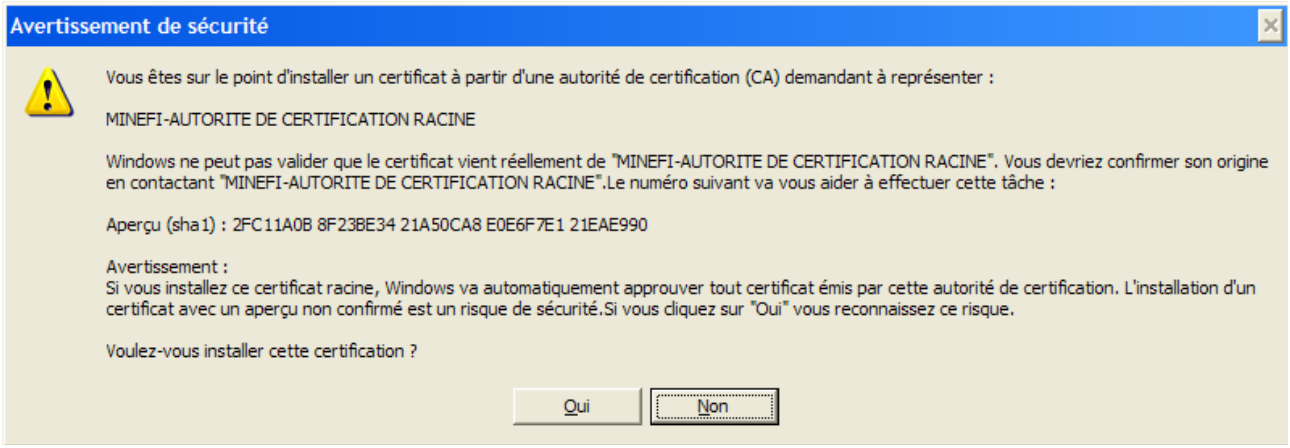

L'importation se termine par un message de l'assistant qui indique que l'opération s'est déroulée correctement :

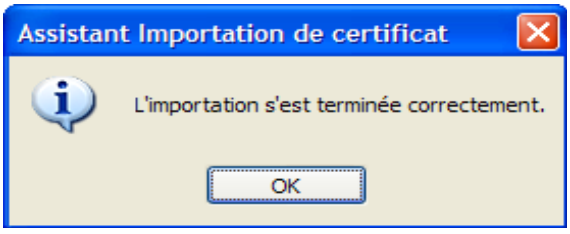

(3) Vérification de la présence des certificats dans le magasin d'Internet Explorer.
Dans la boîte de dialogue des propriétés d'Internet Explorer, sélectionner l'onglet « Contenu » puis cliquer sur le bouton « Certificats... » pour ouvrir le magasin de certificats.

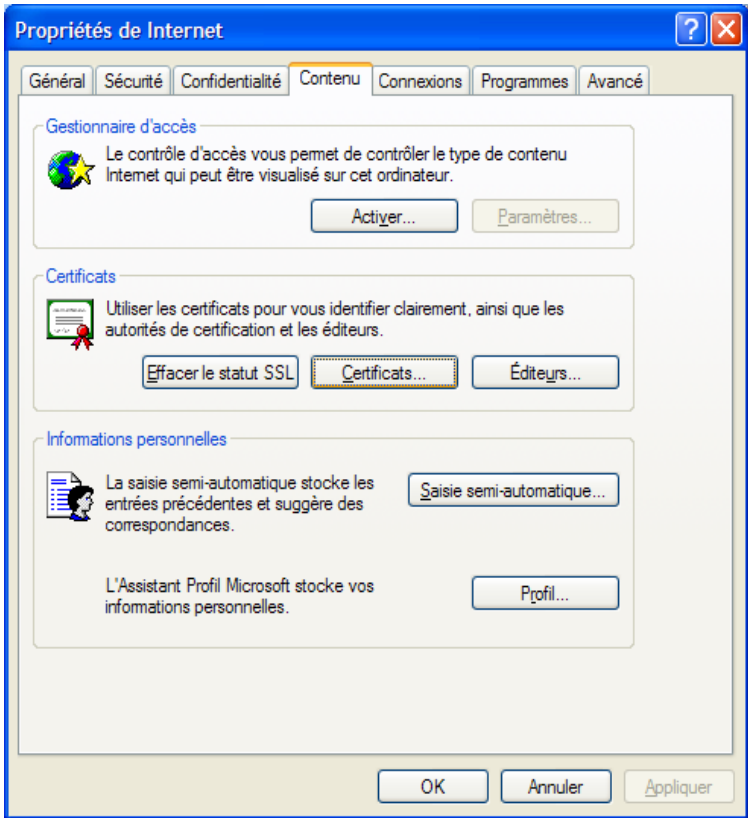

Dans l'onglet « Autorités intermédiaires », le certificat de l'AC opérationnelle « MINEFI AC TELEPROCEDURES » a été installé par l'assistant.

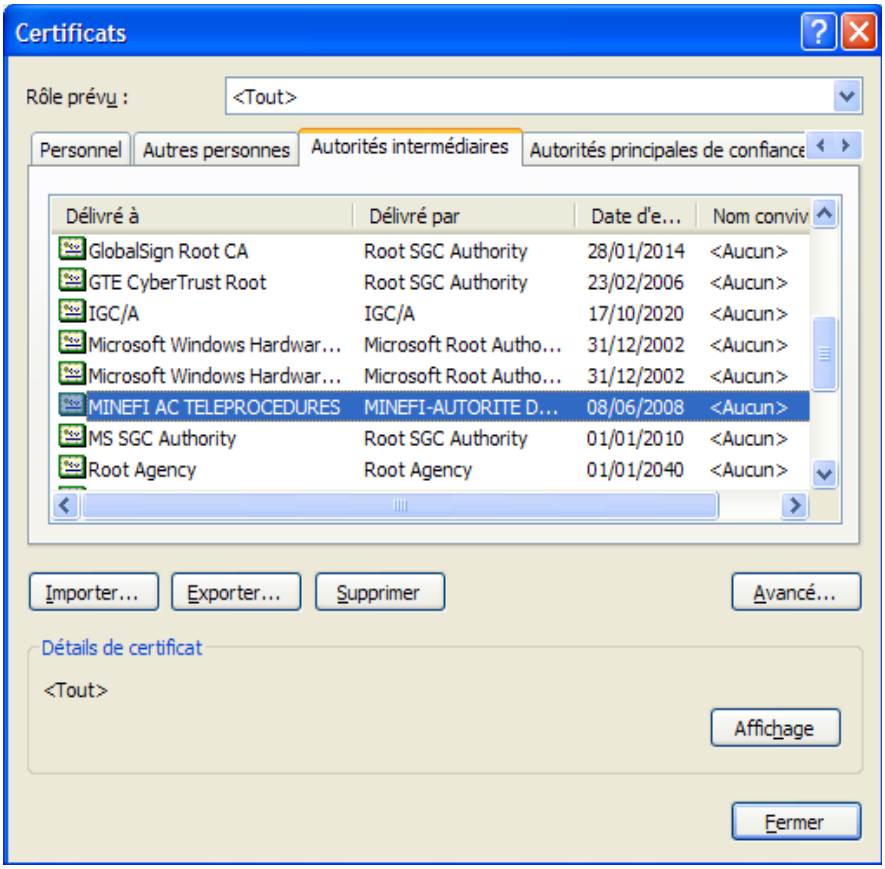

Dans l'onglet « Autorités principales de confiance», le certificat de l'AC racine « MINEFI-AUTORITE DE CERTIFICATION» a été installé par l'assistant.

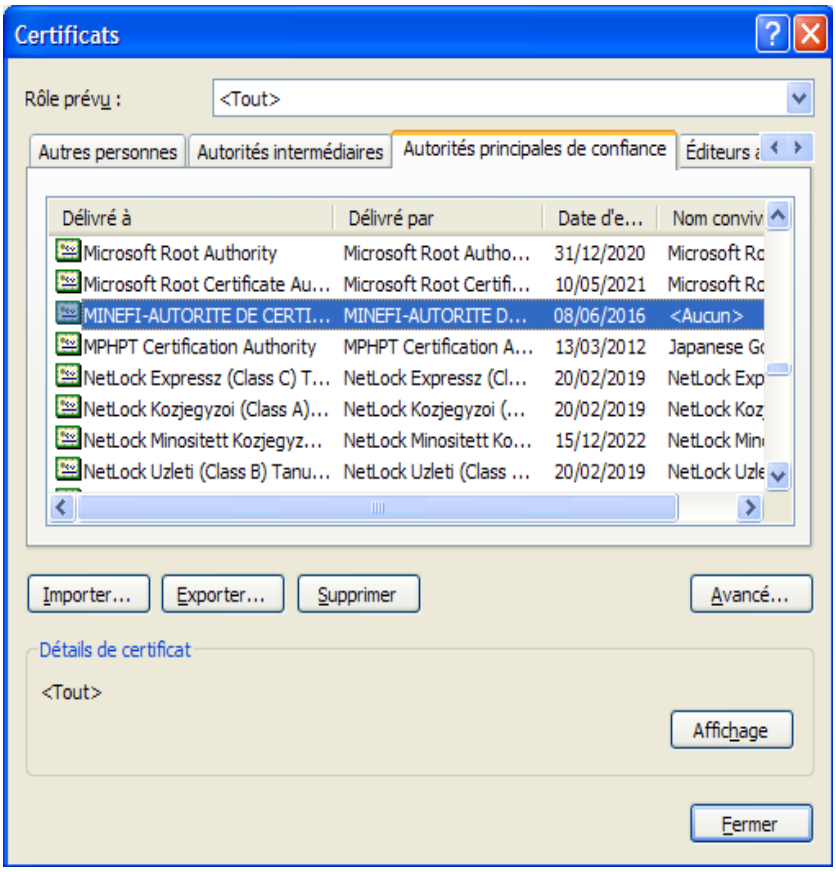

La présence de ces deux certificats atteste que l'installation s'est bien passée. L'utilisateur peut alors se connecter à https://pro.douane.gouv.fr/ .

:: ACCÈS À DELTA-C

:: CRÉER UN COMPTE PRODOU@NE

L'inscription sur le portail Pro.Dou@ne est la première formalité à accomplir pour pouvoir accéder à une téléprocédure.

Après audit de l'entreprise, une convention d'agrément DELT@-C ainsi qu'un contrat de connexion sont signés avec le receveur du bureau de dédouanement.

Pourquoi s'inscrire ?

L'inscription est la formalité permettant à une personne physique de créer un compte Pro.Dou@ne qui lui permettra :

- d'utiliser des téléservices auxquels elle est habilitée ;
- de disposer d'un espace personnel sur le portail ;
- de faciliter l'assistance en ligne.

⚠ Ne pas confondre l'inscription (démarche réalisée en ligne par chaque internaute), et l'adhésion de l'entreprise à un téléservice (qui nécessite une convention de téléservice).

Comment s'inscrire ?

L'inscription est une formalité simple et rapide qui se réalise en ligne. Sur la page d'accueil du portail, il vous suffit de cliquer sur :: Inscription (en haut à droite), et de remplir en ligne le formulaire d'inscription. Le choix de l'identifiant et du mot de passe est libre : ils vous permettront par la suite d'accéder à votre espace personnel. Il est important de ne pas oublier, lors de cette inscription, d'indiquer le bon numéro SIRET de la société, de contrôler la fiche de la société en cliquant sur l'icône puis de la valider, sinon le compte créé ne sera pas rattaché à la société.

Après avoir rempli et validé le formulaire d'inscription, vous recevrez sur votre messagerie électronique un message de confirmation et d'activation de votre compte.

Sur le portail Pro.Dou@ne, un pas-à-pas relatif à cette procédure d'inscription se retrouve dans le menu "Documentation (situé en bas de votre écran) > Créer un compte dans Pro.Dou@ne".

⚠ Un même internaute ne doit ouvrir qu'un seul compte ProDou@ne, quel que soit le nombre de téléservices auquel il souhaite accéder, une même adresse mail ne peut être rattachée qu'à un seul compte ProDou@ne.

Avant - Propos

:: OBTENTION DU STATUT D'OPÉRATEUR PRO.DOU@NE (OPPD)

L'obtention du statut d'« opérateur ProDou@ne » est une condition nécessaire et obligatoire pour tout opérateur désirant voir ses collaborateurs accéder à une télé-procédure Delt@. Ce statut offre à l'opérateur la possibilité de gérer directement les comptes ProDou@ne de ses collaborateurs au moyen d'un télé-service mis à sa disposition dénommé « Administration ProDou@ne ». Il permet également d'habiliter directement ses collaborateurs sur certaines télé-procédures du portail au moyen d'un télé-service mis à sa disposition dénommé « Administration Télé service ». Le formulaire d'option au statut d'opérateur ProDou@ne est disponible en téléchargement sur le portail. Le formulaire dûment complété et signé doit être adressé au bureau de douane.

> ⚠ Le **statut d'Opérateur ProDou@ne** (OPPD) se rapporte à une personne morale (entreprise ou établissement). Un **utilisateur ProDou@ne** se rapporte à une personne physique qui dispose d'un compte ProDou@ne sur le portail.

Le formulaire permet la désignation d'une part, de « **correspondant ProDou@ne** » chargé de rattacher les comptes ProDou@ne des collaborateurs au SIRET de la société et d'autre part, d' « **Administrateur de télé-service** » chargé de procéder aux habilitations des collaborateurs de la société sur les télé-services auxquels a souscrit cette dernière.
Une entreprise doit obligatoirement opter pour le statut d'opérateur ProDou@ne (OPPD) afin de gérer l'activité de ses collaborateurs sur le portail. Elle désigne parmi ses collaborateurs, un « **Correspondant ProDou@ne** » chargé de mettre en oeuvre l'auto-certification des comptes ProDou@ne de l'entreprise. **Le « Correspondant ProDou@ne » assure une fonction «RH»**. Il doit rattacher les comptes des utilisateurs de son entreprise ou établissement. Pour ce faire, il dispose d'un outil « Administration ProDou@ne » sur le portail afin de valider le numéro SIRET indiqué par les utilisateurs lors de leur inscription. Cette opération permet de certifier le lien opérateur-utilisateur.
De plus, une entreprise ayant opté pour le statut d'Opérateur ProDou@ne (OPPD) peut demander à gérer l'accès à ses télé-services. Elle désigne alors parmi ses collaborateurs, un « **Administrateur Télé service** » chargé de mettre en oeuvre l'auto-habilitation des comptes ProDou@ne de l'entreprise.

L'« Administrateur Télé service » assure une fonction « Métier ». Il gère, via l'outil « Administration Télé service » sur le portail, les droits d'accès aux différents télé-services souscrits par l'opérateur. Il confère aux titulaires d'un compte ProDou@ne le droit d'utiliser tout ou partie des fonctionnalités d'un télé-service (droit de consultation/gestion).
Ces deux outils d'administration disposent dans leur rubrique d'aide, d'un pas-à-pas propre à accompagner leur utilisateur dans les démarches à mener.

> ⚠ Si l'opérateur ne désigne pas d'administrateur, il doit s'adresser à la douane pour obtenir l'habilitation de ses utilisateurs sur ses télé-services en lui fournissant la liste des personnes (identifiants de compte ProDou@ne) concernées avec les droits à attribuer (consultation/gestion). Cf. formulaire de demande d'agrément à la télé-procédure DELT@-D.

:: ACCÈS À LA TÉLÉPROCÉDURE DELTA-C

Pour pouvoir accéder à la téléprocédure DELTA-C, un opérateur doit :

- s'assurer que ses collaborateurs ont créé leur compte Pro.Dou@ne,
- avoir obtenu le statut d'Opérateur Pro.Dou@ne,
- avoir signé une convention d'agrément à la téléprocédure et un contrat de connexion auprès de son bureau de douane.

Page d'accès à la téléprocédure

Une fois identifié sur le portail Pro.Dou@ne, vous pouvez accéder, via votre Espace Personnel, aux téléprocédures auxquelles vous êtes habilité.

Cliquer sur DELTA C. La page d'accès à la téléprocédure vous précise la situation de votre compte vis à vis de celle-ci.

Pour accéder à la téléprocédure, cliquez sur le bouton :: ENTRER ::.

Les fonctionnalités sont détaillées au sein de la présentation de la page d'accueil de DELTA-C.

:: PRINCIPES D'UTILISATION DE DELTA-C

Principe de navigation

La progression dans la téléprocédure s'effectue toujours par étape. D'une manière générale, des liens situés en haut de page rappellent l'étape en cours et donnent accès aux étapes précédentes. Des boutons en bas de page permettent de revenir à l'écran précédent (RETOUR), de corriger les données saisies ou de les annuler.

Le bouton « précédent » du navigateur est à proscrire sous peine de perdre toutes les données précédemment saisies.

⚠ Si vous n'effectuez aucune opération pendant un certain temps, vous serez automatiquement déconnecté de la téléprocédure. Pour y accéder de nouveau, il vous faudra vous identifier sur le portail Pro.Dou@ne et cliquer sur le bouton de la téléprocédure que vous souhaitez utiliser.

Avant - Propos

Présentation des icônes

Icône d'accès à l'aide en ligne des différentes rubriques de la téléprocédure.

Icône d'accès aux tables en ligne qui permettent de remplir certains champs de la téléprocédure.

Icône qui permet de visualiser une déclaration ou un article.

Icône pour dupliquer un article

Icône qui permet de modifier ou de compléter un article, un document, une taxation....

icône pour rafraîchir la liste des résultats de votre recherche

Icône qui permet d'ajouter un article, un document ou une taxation.

Icône qui permet d'accéder à un calendrier en ligne.

Icône qui permet d'exporter une déclaration au format .pdf.

Icône qui permet d'accéder à une version imprimable d'une déclaration.

Icône qui permet de supprimer une ligne lorsque vous l'avez vous même créée.

Icône d'accès à l'apurement d'un crédit.

Les icônes et permettent d'afficher et d'enregistrer les données du DAU et de la liquidation au format .xml (EDI)

Messages d'erreur

Lorsque vous oubliez de saisir une donnée dans l'un des champs obligatoire (signalé par un astérisque rouge), une fenêtre d'alerte s'ouvre pour vous le signaler.

Lorsque le système détecte une erreur dans la saisie d'une déclaration, il vous le signale par un message situé en haut de page.

Que faire en cas de problème ?

Assistance technique en ligne

Si vous constatez une anomalie, vous pouvez nous en faire part par le biais de l'outil de demande d'assistance du portail accessible en cliquant sur le bouton :: ASSISTANCE EN LIGNE.

Assistance réglementaire

Pour toute question d'ordre réglementaire, vous pouvez consulter le site internet de la Douane (http://www.douane.gouv.fr) ou contacter le Pôle Action Économique de la direction régionale des douanes la plus proche de votre domicile.

Assistance téléphonique

Vous pouvez contacter le service d'assistance utilisateurs (SAU) au 01 30 75 65 29 de 8H00 à 18H00.
En dehors des horaires d'ouverture vous pouvez poser votre question à l'aide du formulaire d'assistance technique en ligne.

Utilisation de DELTA-C

:: Présentation de la page d'accueil de DELTA-C

Un bandeau en haut de page désigne et donne accès aux fonctionnalités suivantes :

Pour accéder aux fonctionnalités, passer le curseur sur l'un des onglets puis choisir une fonction en cliquant dessus dans la liste proposée.

:: DÉCLARER

Le menu « **DECLARER** » de la téléprocédure DELTA C permet d'établir des déclaration d'importation ou d'exportation en procédure normale ou *a posteriori*, dans le cadre de la procédure de secours.

Ces fonctionnalités sont détaillées dans la rubrique spécifique : « déclarer » dans ce guide

:: RECHERCHER UNE DÉCLARATION

Le menu "**RECHERCHE**" de la téléprocédure DELTA-C permet de rechercher des déclarations d'importation ou d'exportation ainsi que vos demandes d'invalidation ou de rectification. La procédure à suivre est identique quel que soit le type de recherche effectuée.

:: EFFECTUER UNE RECHERCHE

Vous pouvez effectuer une recherche en renseignant au moins un des champs ou personnaliser votre recherche à l'aide de plusieurs critères.

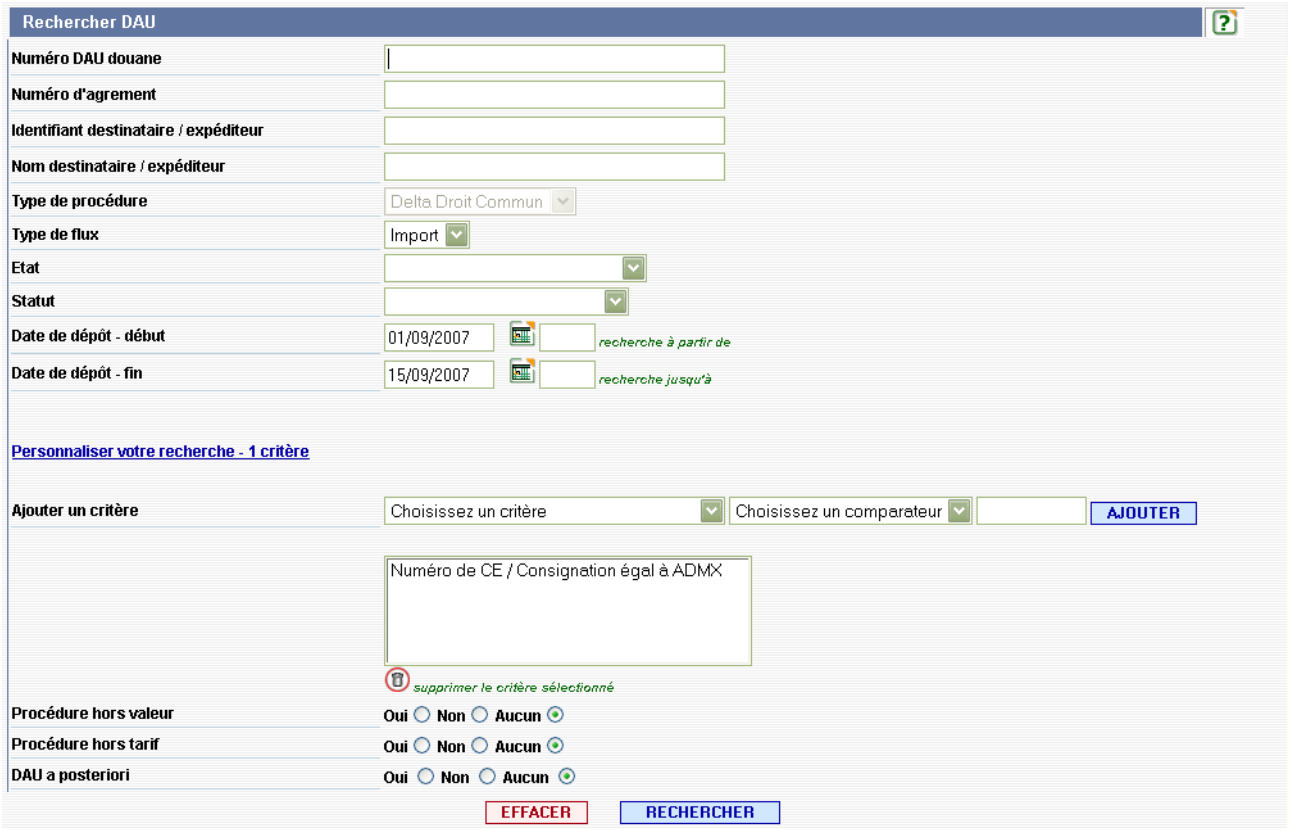

Pour effectuer une recherche multicritères, vous devez sélectionner un "Champ", puis un "Comparateur" et enfin une "Valeur".

Une fois le premier critère défini, cliquez sur AJOUTER pour valider votre choix. Le critère défini apparaît ensuite sous les champs de recherche.

Vous pouvez EFFACER les données saisies ou affiner la recherche en ajoutant des critères.

Vous pouvez également effectuer une recherche à l'aide du caractère * qui permet, associé à une valeur, d'afficher les résultats comprenant cette valeur. Par exemple, une recherche avec le critère ABC* renseigné au niveau du « numéro de dossier » affichera toutes les déclarations dont le numéro de dossier commence par ABC.

:: RÉSULTAT DE LA RECHERCHE

Tableau du résultat de la recherche

Cliquez sur l'une des lignes pour accéder à la déclaration. Vous pouvez trier les colonnes par ordre croissant ou décroissant en cliquant sur leur en-tête.

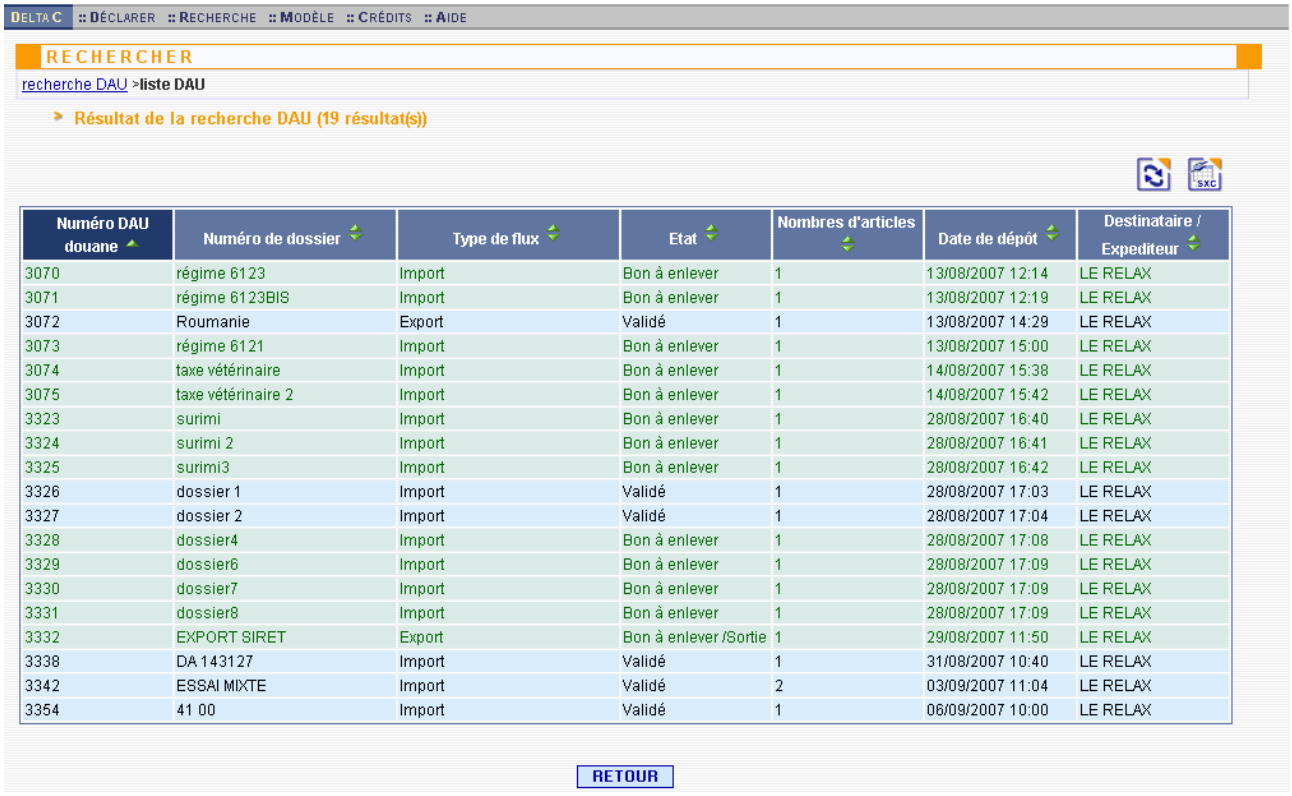

Numéro DAU douane	Numéro de dossier	Type de flux	Etat	Nombres d'articles	Date de dépôt	Destinataire / Expediteur
3070	régime 6123	Import	Bon à enlever	1	13/08/2007 12:14	LE RELAX
3071	régime 6123BIS	Import	Bon à enlever	1	13/08/2007 12:19	LE RELAX
3072	Roumanie	Export	Validé	1	13/08/2007 14:29	LE RELAX
3073	régime 6121	Import	Bon à enlever	1	13/08/2007 15:00	LE RELAX
3074	taxe vétérinaire	Import	Bon à enlever	1	14/08/2007 15:38	LE RELAX
3075	taxe vétérinaire 2	Import	Bon à enlever	1	14/08/2007 15:42	LE RELAX
3323	surimi	Import	Bon à enlever	1	28/08/2007 16:40	LE RELAX
3324	surimi 2	Import	Bon à enlever	1	28/08/2007 16:41	LE RELAX
3325	surimi3	Import	Bon à enlever	1	28/08/2007 16:42	LE RELAX
3326	dossier 1	Import	Validé	1	28/08/2007 17:03	LE RELAX
3327	dossier 2	Import	Validé	1	28/08/2007 17:04	LE RELAX
3328	dossier4	Import	Bon à enlever	1	28/08/2007 17:08	LE RELAX
3329	dossier6	Import	Bon à enlever	1	28/08/2007 17:09	LE RELAX
3330	dossier7	Import	Bon à enlever	1	28/08/2007 17:09	LE RELAX
3331	dossier8	Import	Bon à enlever	1	28/08/2007 17:09	LE RELAX
3332	EXPORT SIRET	Export	Bon à enlever /Sortie	1	29/08/2007 11:50	LE RELAX
3338	DA 143127	Import	Validé	1	31/08/2007 10:40	LE RELAX
3342	ESSAI MIXTE	Import	Validé	2	03/09/2007 11:04	LE RELAX
3354	41 00	Import	Validé	1	06/09/2007 10:00	LE RELAX

Cliquez sur l'icône pour rafraîchir la liste des résultats de votre recherche

Cliquez sur l'icône pour exporter les données au format Open Office calc.

:: UTILISATION DE LA FONCTION « MODÈLE »

> ⚠ L'opérateur ne peut visualiser, modifier ou supprimer que les modèles qu'il a créés.

Créer un modèle

Lors de la création d'un modèle, il est possible de saisir toutes les données d'un DAU. Aucun contrôle de cohérence n'est effectué sur les modèles, seuls des contrôles sur le format du champ sont réalisés ainsi que des contrôles sur le code des bureaux.

Pour créer un modèle, sélectionner le type de flux auquel devra s'appliquer le modèle dans la rubrique « Modèle » du bandeau en haut de page.

Les fonctions sont identiques à l'import et à l'export.

La partie « Identification-Données opérateur» de la déclaration s'affiche, seules les données de cette rubrique sont obligatoires pour l'enregistrement du modèle.

Renseigner les champs obligatoires puis cliquer sur SUITE pour accéder au segment général de la déclaration.

Renseigner ou non les champs du segment général et du segment « article » puis cliquer sur le bouton :

MODIFIER DONNEES OPERATEUR pour modifier les données relatives à l'opérateur,

Cliquer sur SUITE puis sur ENREGISTRER MODELE,

Cliquer sur ABANDONNER pour abandonner la saisie en cours,

Cliquer sur ENREGISTRER MODELE pour procéder à l'enregistrement du modèle. une boîte de dialogue s'affiche :

Cliquer sur OK pour enregistrer le modèle.

Liste des modèles enregistrés

Pour accéder à la liste des modèles enregistrés, sélectionner le menu « Liste Modèles » dans la rubrique « MODELE » du bandeau en haut de page :

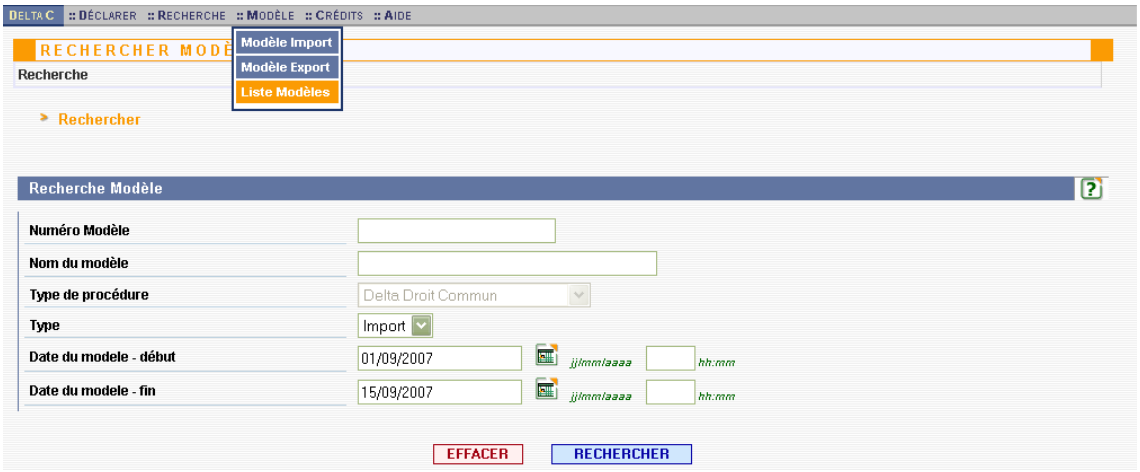

Renseigner les champs de la recherche : Numéro d'enregistrement attribué par le système, Numéro ou nom de dossier de l'opérateur, type de procédure, date de début et/ou de fin de période puis cliquer sur RECHERCHER pour afficher les résultats de la recherche :

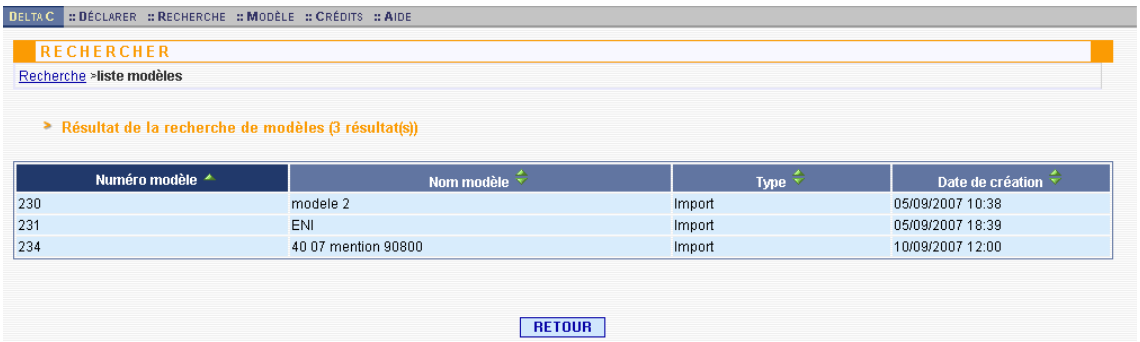

Vous pouvez trier les colonnes par ordre croissant ou décroissant en cliquant sur leur en-tête. Cliquez sur l'une des lignes pour accéder au modèle.

Cet accès permet de modifier ou de supprimer les modèles de la liste; pour accéder à ces fonction :

Cliquer sur MODIFIER MODELE en bas de page pour procéder à des modifications du modèle,

Cliquer sur SUPPRIMER MODELE en bas de page, une boîte de dialogue apparaît :

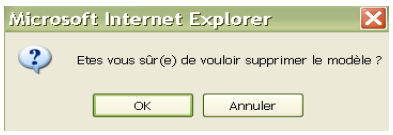

cliquer sur OK pour confirmer la suppression du modèle.

NB : le bouton RETOUR affiche l 'écran précédent.

Étape : Créer un modèle à partir d'une déclaration existante.

Pour créer un modèle à partir d'une déclaration existante, rechercher celle-ci en utilisant le bandeau de la page d'accueil de DELTA-C « RECHERCHE ». Rechercher la déclaration par son numéro ou effectuer une recherche à l'aide des critères proposés puis choisir la déclaration dans la liste en cliquant sur la ligne correspondante.

Une fois la déclaration choisie, cliquer dessus, utiliser le menu déroulant relatif au choix de l'opérateur et sélectionner l'action « Créer un modèle ».

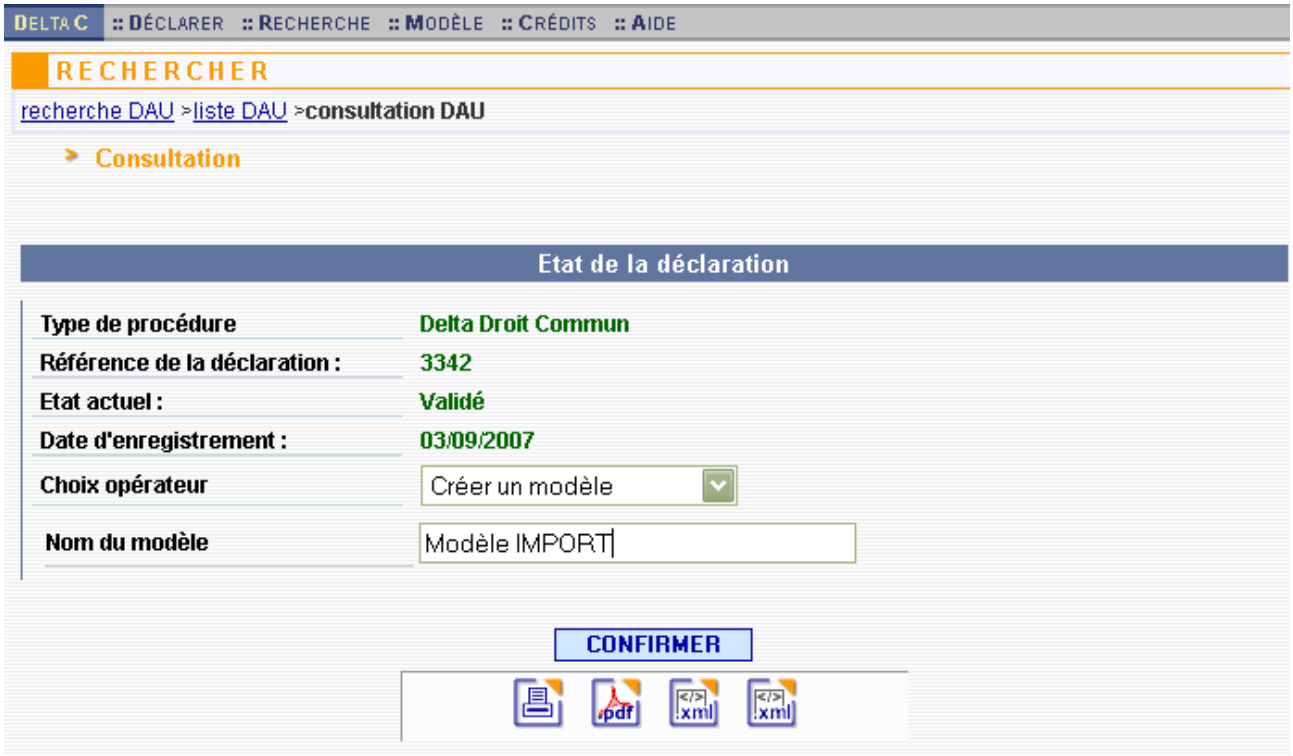

Indiquer le nom du modèle et cliquer sur

Une boîte de dialogue s'affiche pour confirmer la création du modèle :

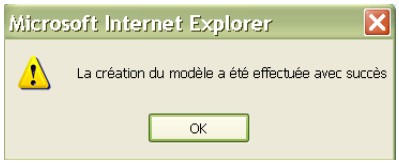

Une fois le modèle créé, il figure dans la liste des modèles enregistrés.

Étape : Utilisation d'un modèle

Utiliser le menu « DECLARER » du bandeau en haut de page pour choisir un flux :

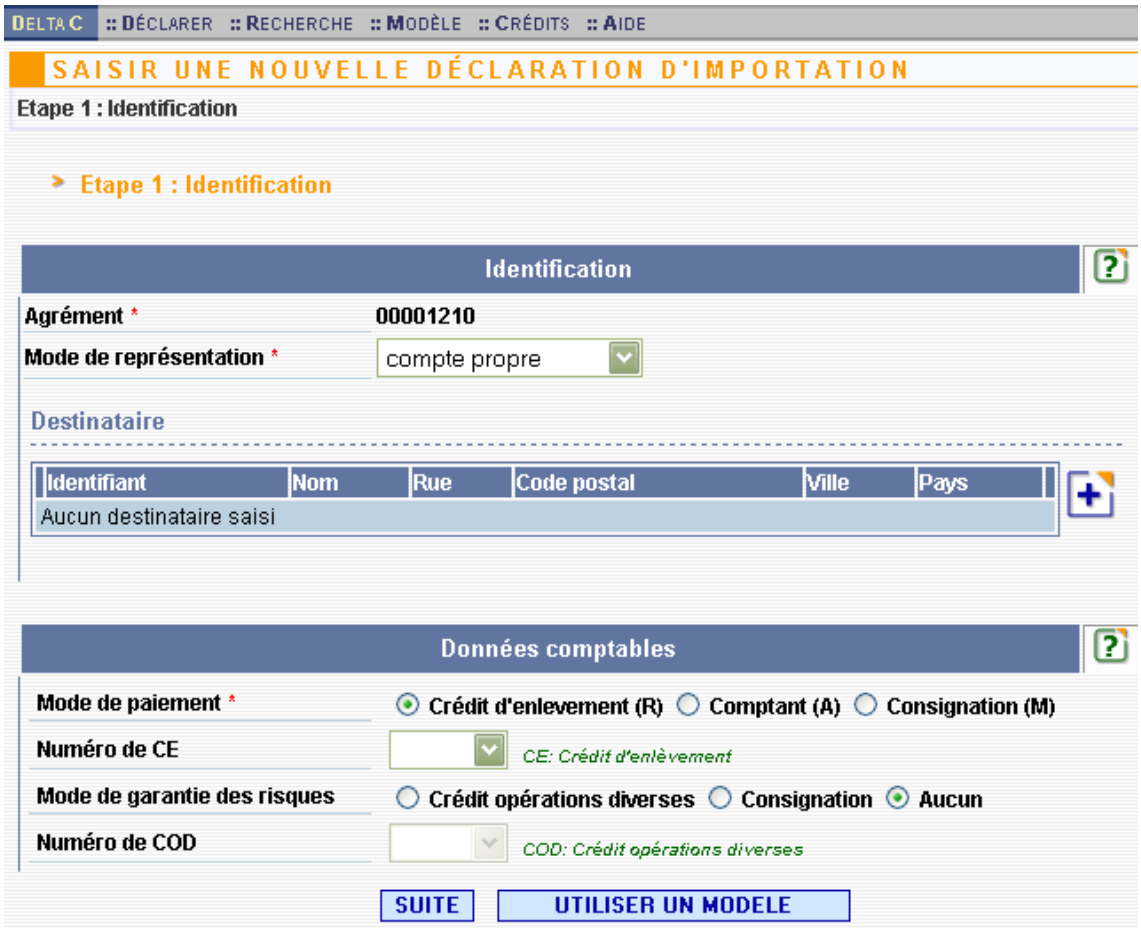

En bas de page, cliquer sur le bouton

puis sélectionner un modèle dans la liste des modèles enregistrés par l'utilisateur en cliquant sur la ligne correspondante.

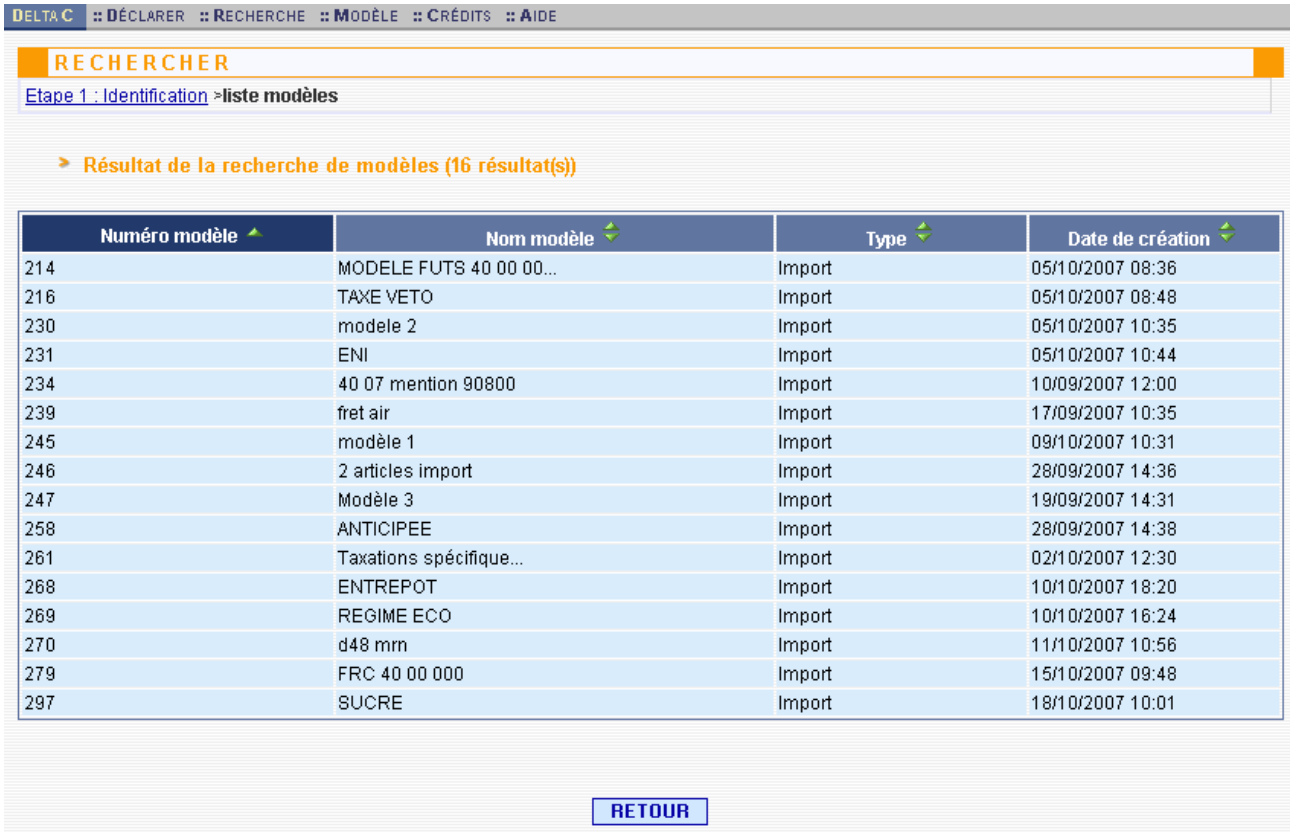

Seul le numéro du dossier devra être changé pour pouvoir utiliser le modèle. En effet, un même numéro de dossier ne peut être ré-utilisé au cours du même trimestre .

:: DÉCLARER À L'IMPORTATION

Les déclarations en douane sont communiquées au bureau de douane au moyen de la téléprocédure DELT@-C via les guichets DTI ou EDI.

L'établissement de la télédéclaration DELT@ C constitue un acte juridique par lequel le déclarant manifeste la volonté de placer la marchandise sous un régime douanier. ***La responsabilité de la personne qui établit cette télédéclaration se trouve engagée dès sa validation, quant à l'exactitude des indications figurant dans la déclaration et l'authenticité des documents exigés pour le dédouanement*** dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2006.

La déclaration peut également être établie par **anticipation** dans un délai de dix jours avec indication d'une date et d'une heure prévisionnelle d'arrivée des marchandises. Passé un délai de 48H et en l'absence d'une confirmation de validation, les déclarations basculent automatiquement dans l'état « Annulé ». Une fois annulées, les déclarations sont conservées 10 jours avant d'être définitivement supprimées.

:: SAISIR UNE DÉCLARATION D'IMPORTATION

⚠ Toute les rubriques suivies d'un astérisque (*) doivent obligatoirement être remplies.

Étape 1 : Identification

Identification

Agrément (case 14 du DAU)*: Ce numéro correspond à l'enregistrement qui figure dans la convention d'agrément à la téléprocédure DELTA-C.

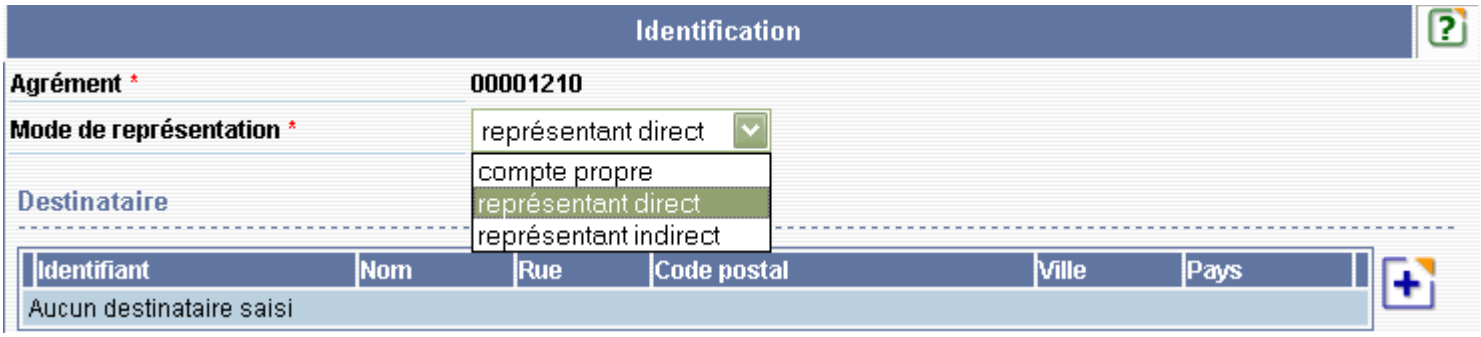

Mode de représentation (case 14 du DAU): Choisir un des trois modes d'accomplissement des formalités douanières dans le menu déroulant :

- **Compte propre** : La personne habilitée à déclarer en détail agit en son nom et pour son compte propre.
- **Représentation directe** : La personne habilitée à déclarer en détail agit en sa qualité de représentant, au nom et pour le compte d'autrui.
- **Représentation indirecte** : La personne habilitée à déclarer agit en son nom propre et pour le compte d'autrui. Cette personne a la qualité de déclarant.

Destinataire (case 8 du DAU)*: Saisir le numéro SIRET du destinataire des marchandises

Cliquer sur le bouton : l'écran de saisi suivant s'affiche:

Saisir le numéro SIRET du destinataire puis cliquer sur le bouton VALIDER ou remplir les six champs puis confirmer le choix, cliquer sur ANNULER pour revenir à l'écran précédent.

Nota Bene : Dans les cas suivants, **le numéro SIRET** devra être remplacé par une des mentions suivantes :

1. « **MONACO** » pour les opérateurs domiciliés à Monaco et non soumis au système d'identification des entreprises SIRENE ;
2. « **En cours d'immatriculation** » pour les opérateurs ayant demandé leur inscription au répertoire SIRENE mais n'ayant pas encore obtenu leur numéro d'identification8 ;
3. « **Occasionnels** » pour les opérateurs non repris au système d'identification SIRENE ;
4. « **Société étrangère** » pour les sociétés non immatriculées en France

Après la validation, les données saisies à l'étape 1 de l'identification sont reprises et complétées (présentation sous forme littérale du destinataire, du titulaire de l'agrément à la télé-procédure DELT@-C, du représentant, du titulaire du ou des crédits).

Lors de l'établissement d'une déclaration de groupage, l'opérateur doit indiquer :

– l'ensemble des destinataires et/ou expéditeur (étape 1 de la saisie d'une déclaration « Identification ») en mentionnant pour chacun d'eux sont identifiant et/ou son nom et adresse,
– la mention spéciale « 91300 – Procédure de groupage » .

Données comptables

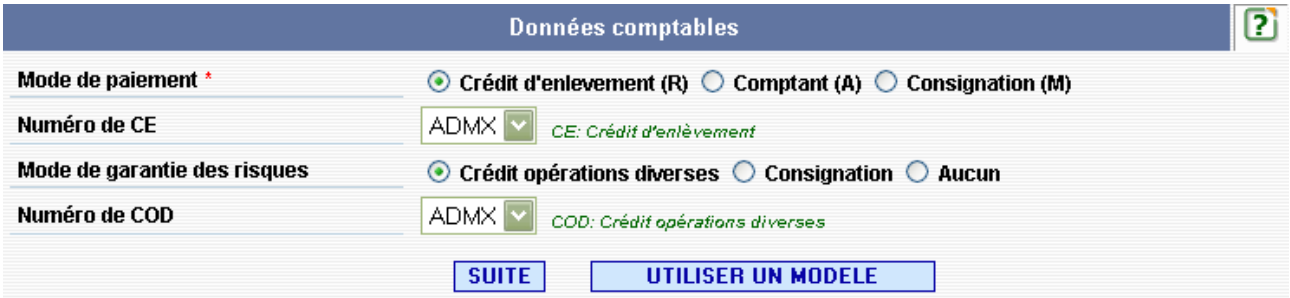

Mode de paiement (case 47 du DAU) : Sélectionner le mode de paiement : le paiement sur crédit d'enlèvement doit être préalablement mis en place auprès le la recette régionale, le paiement au comptant et la consignation sont gérés par la recette des douanes.

Numéro CE (case 48 du DAU): Le numéro de CE est délivré lors de la mise en place d'un crédit par la recette régionale des douanes. Il est proposé par défaut dans la liste ainsi que les références des crédits des clients utilisables

Mode de garantie des risques : Sélectionner le mode de garantie des risques : le COD est proposé par défaut. La consignation doit être effectuée auprès de la recette des douanes

Numéro COD (case B du DAU): le Crédit « Opérations Diverses » (COD) est utilisé uniquement en cas de recours à un régime économique ou de souscription d'une soumission cautionnée établie sur le formulaire D48, de droits anti-dumping ou de contingent.
Le numéro de COD est délivré lors de la mise en place d'un crédit par la recette régionale des douanes. Dans le cadre de la mise en place d'un crédit unique, le même numéro (4 lettres) est utilisé à la fois pour le CE et le COD. Il est proposé par défaut dans la liste ainsi que les références des crédits des clients utilisables (relation MACR dans le référentiel ROSA)

Pour commencer la saisie de votre déclaration cliquez sur le bouton SUITE ou cliquer sur UTILISER UN MODELE pour utiliser cette fonction

Étape 2 : Saisir une déclaration

Données complémentaires opérateurs / Représentant Mandataire.

Les sociétés étrangères établies hors de l'Union européenne qui réalisent des opérations en France doivent faire accréditer un représentant fiscal auprès des services des impôts. Ces derniers lui délivrent un numéro SIRET ainsi qu'un numéro TVA.
Le représentant fiscal est un représentant assujetti établi en France qui s'engage à accomplir les formalités incombant à la société établie hors de l'Union européenne et en cas d'opérations imposables, à acquitter éventuellement la TVA pour son compte. A la différence du représentant fiscal, le mandataire agit sous la responsabilité de l'entreprise mandante qui reste seule redevable de la TVA.
Les coordonnées du représentant fiscal ainsi que son numéro TVA figurent en rubrique 44.
Les coordonnées de la société ainsi que le numéro SIRET du représentant fiscal sont repris en rubrique 8.
Lorsque la société étrangère établie hors de l'Union européenne réalise des opérations exonérées à la TVA en France, les coordonnées à mentionner en rubrique 2 sont celles du fournisseur ou vendeur.

Indiquez le numéro SIRET du représentant fiscal ou du mandataire.

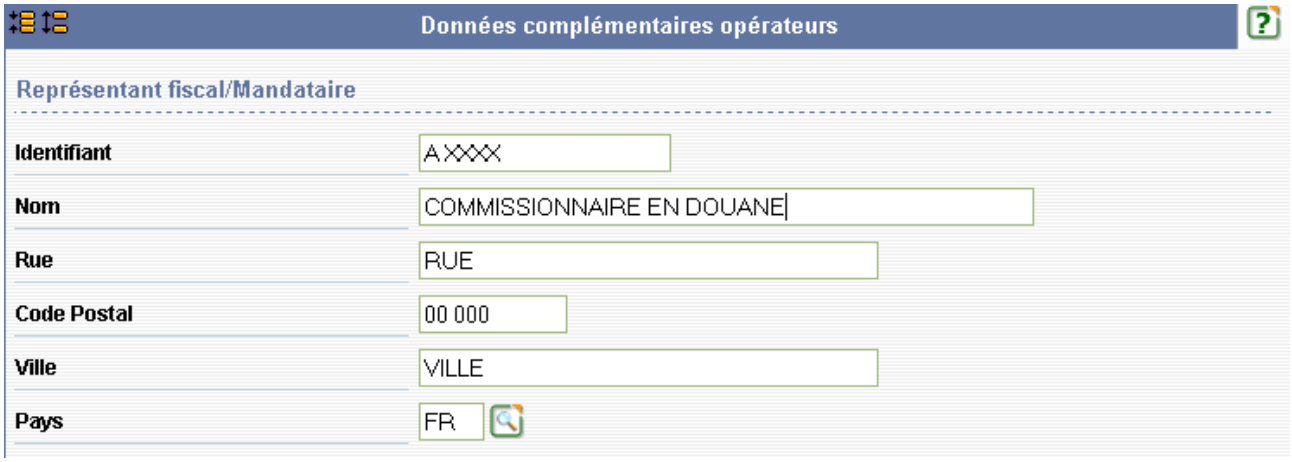

Identifiant TVA intra communautaire du destinataire final : En cas d'utilisation du régime 42, indiquez le numéro d'identifiant TVA intra communautaire du destinataire final puis cliquer sur le bouton AJOUTER.

Données générales

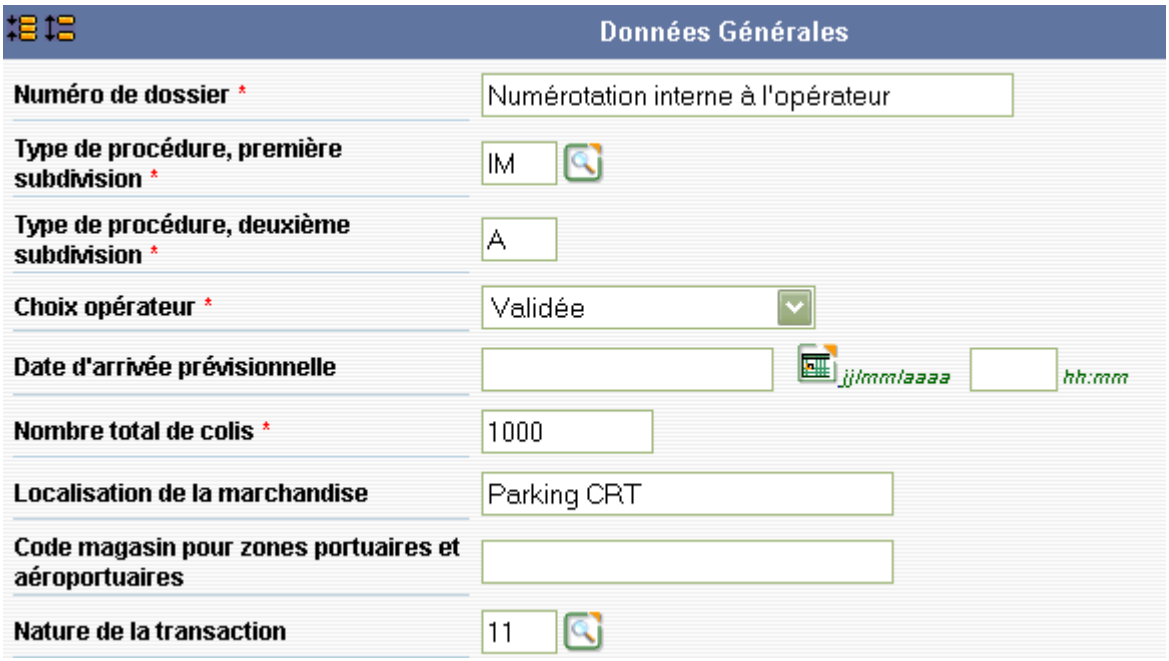

Numéro de dossier (case 7 du DAU)*: Il s'agit du numéro de dossier attribué par l'opérateur et lié à son organisation interne. Tout type de caractère est accepté. Ce numéro est unique et ne peut être affecté à une autre déclaration pendant une période de trois mois. Au delà de cette période, il est réutilisable.

Type de procédure, première subdivision (case 1 du DAU)*: Il détermine le type de flux. Vous pouvez vous aider de la table en ligne en cliquant sur l'icône

Type de procédure, deuxième subdivision (case 1 du DAU)*: Il détermine le type de déclaration : anticipée/validée. Cette rubrique est alimentée directement par le choix effectué par l'opérateur.

Choix de l'opérateur *: Il indique l'état de la déclaration. Celle-ci peut être :

- Anticipée : jusqu'à 10 jours avant l'arrivée des marchandises. (Code D, dans ce cas renseigner la date d'arrivée prévisionnelle)
- Validée : La validation correspond au dépôt électronique de la déclaration au bureau de dédouanement. Elle ne peut être faite qu'en présence effective des marchandises. (Code A)

Date d'arrivée prévisionnelle : Les date et heure d'arrivée prévisionnelles de la marchandise sont à indiquer uniquement en cas de déclaration anticipée. Vous pouvez vous aider du calendrier.

> Par défaut, les déclarations anticipées qui n'auront pas été validées au plus tard 48 heures après le jour indiqué passeront automatiquement à l'état « Annulé ». Elles seront ensuite effacées du système au bout de 10 jours. Ces données sont paramétrables.

Nombre total de colis (case 6 du DAU)*: Le nombre total de colis ne correspond pas systématiquement à la somme du nombre de colis par article afin de prendre en compte les cas pour lesquels plusieurs articles emballés individuellement seraient contenus dans un même colis.

> Dans le cas du vrac, indiquer **0**.

Localisation de la marchandise : (case 30 du DAU): Il s'agit du lieu exact où se trouve la marchandise et où elle peut être contrôlée par le service des douanes.

Code magasin (case 30 du DAU): pour les bureaux à grand trafic (Le Havre, Roissy), indiquer le code magasin, c'est-à-dire le lieu de stockage des marchandises.
Nature de la transaction (case 24 du DAU): Saisir le code de la nature de la transaction ou aider-vous de la table en ligne en cliquant sur l'icône . Par exemple : le code 11 pour un achat/vente ferme.

Procédure « Hors Valeur »

Le passage hors moteur valeur est autorisé pour les cas définis dans la table en ligne en cliquant sur l'icône .

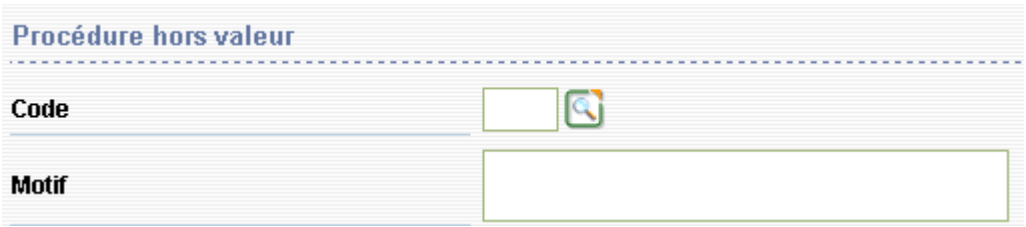

[Cette rubrique est à mettre en relation avec les rubriques « valeur » du niveau « Article »]

Code : Saisir le code ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Motif : Si le code choisi est I (Autres exclusions non prévues dans cette table), vous devez préciser de manière détaillée dans la rubrique motif, les raisons du recours à la procédure hors valeur.

Bureaux

Bureau de dédouanement: indiquer le code du bureau de présentation des marchandises ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Unité de visite : indiquer le cas échéant le nom de l'unité de visite dont dépend la localisation des marchandises.

Conditions de livraison

Incoterm (case 20 du DAU): Saisir le code Incoterm approprié en majuscule ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône . Le choix de l'Incoterm conditionne les éléments de valeur à servir.

Ce champ doit obligatoirement être rempli lorsque le moteur valeur (calcul automatisé de la valeur) est utilisé, puisque ce dernier effectue les déductions/ajouts des divers frais *(notamment les frais de transport et d'assurance),* pour calculer la valeur en douane (et les autres données financières) à partir de l'incoterm et du lieu combiné à l'incoterm.
Exemple : si l'incoterm est DDP, le moteur valeur va déduire du prix DDP les frais de transport intracommunautaire, les droits de douane etc (ces frais étant inscrits par l'opérateur dans les champs appropriés).

Conditions de livraison (case 20 du DAU): Préciser le lieu combiné au code incoterm. Exemple : « EXW Miami » : préciser dans cette case « Miami ».

Lieu incoterm (case 20 du DAU): Préciser le code du lieu combiné à l'incoterm utilisé. Ce champ doit être obligatoirement rempli lorsque le moteur valeur est utilisé, puisque ce dernier effectue les déductions/ajouts des divers frais pour calculer la valeur en douane (et les autres « données financières ») à partir de l'Incoterm et du lieu combiné à l'incoterm.

Données relatives aux modes et moyens de transport

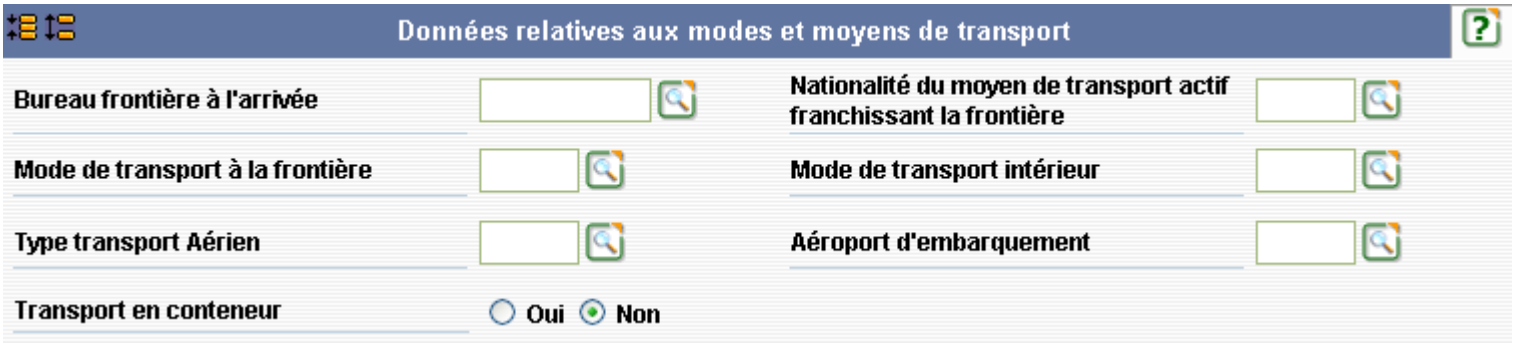

Bureau frontière à l'arrivée (case 29 du DAU): Saisir le code du bureau frontière à l'arrivée. Ne renseigner cette rubrique que si le bureau d'entrée est un port ou un aéroport français .

Mode de transport à la frontière (case 25 du DAU): Indiquer, à l'aide la table, le mode de transport correspondant au moyen de transport actif avec lequel les marchandises ont pénétré sur le territoire douanier de la Communauté.

Nationalité du moyen de transport actif franchissant la frontière (case 21 du DAU): Saisir le code pays correspondant au mode de transport actif franchissant la frontière de la Communauté (en majuscule) ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Mode de transport intérieur (case 26 du DAU): Saisir le mode de transport intérieur correspondant au mode de transport utilisé jusqu'à destination ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Type de transport aérien : Il s'agit de savoir si le trajet aérien en provenance du pays tiers est direct ou s'effectue via la Communauté européenne, via un DOM ou via la France métropolitaine. Cette indication a une incidence sur le calcul du montant du fret à incorporer dans la valeur en douane, dans la valeur statistique et l'assiette de la TVA. Ce code est nécessaire à l'application de l'article 166 des DAC et de l'annexe 25 DAC (% de transport aérien inclus dans la valeur en douane). Ce champ doit être obligatoirement renseigné si le moteur valeur (calcul automatisé de la valeur) est utilisé. Il existe 8 types de

trajets aériens que vous pouvez sélectionner dans la table en ligne en cliquant sur l'icône .

> ⚠ Concernant le code « 8. Autres », il s'agit des importations effectuées par trajets aériens d'un pays tiers vers la France métropolitaine via un DOM, ou d'un pays tiers vers un DOM via la France métropolitaine. Dans ce cas de figure, le premier trajet aérien (du pays tiers vers la France métropolitaine ou vers le DOM) est indiqué dans le champ « Trajet aérien Pays tiers - CE » et le deuxième trajet aérien (de la France métropolitaine vers le DOM ou du DOM vers la France métropolitaine) est indiqué dans le champ « Cumul des frais en France compris dans le prix » ou dans le champs « Cumul des frais en France non compris dans le prix » (suivant l'incoterm et donc suivant ce qui est compris dans le prix facturé).

Aéroport d'embarquement : Saisir (en majuscule) le code de l'aéroport d'embarquement des marchandises ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône . Ce code est nécessaires à l'application de l'article 166 des DAC et de l'annexe 25 DAC (% de transport aérien à inclure dans la valeur en douane).

Ce champ est obligatoire seulement si le moteur valeur est utilisé et si le code « Type trajet aérien » saisi correspond à l'un des 7 codes autres que « 1. aucun » ; les champs « Trajet aérien Pays Tiers - CE » doivent également être remplis.

Transport en conteneur (case 19 du DAU): Préciser si le transport a été effectué en conteneur ou non.

Données valeur

Les frais qui sont intégrés dans les différents champs servent à alimenter le moteur valeur (dans le cadre du calcul automatisé de la valeur). Les frais sont à classer en deux parties : les frais de transport et assurances (avec distinction entre mode aérien et non aérien) et les autres frais (pour autant qu'ils soient communs à tous les articles sinon il faudra les saisir au niveau article). De plus, selon l'Incoterm indiqué, il conviendra d'être vigilant en reportant les frais dans les bonnes rubriques : soit compris dans le prix, soit non compris dans le prix.

> 💡 Si vous avez sollicité le passage hors moteur valeur, ces rubriques sont masquées automatiquement .

Règles générales sur les devises :

- Si la rubrique n'est pas servie, l'unité de facturation par défaut est l'euro.
- Si rubrique est servie, le code doit appartenir à la table des devises ; la conversion est alors effectuée par le système

> 💡 Le montant indiqué dans cette rubrique doit être égal à la somme des montants indiquée pour chaque article (en mono-devise)

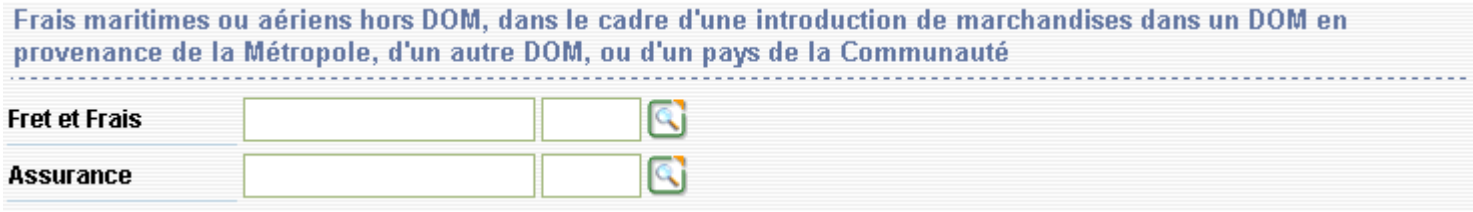

Uniquement avec une procédure CO **et** un bureau de destination DOM. Dans ce cas les rubriques « transport et assurance sauf trajet aérien (frais tiers et frais CE) » et « transport et assurance sauf trajet aérien (France-CE) sont inaccessibles.

Transport et Assurance **sauf Trajet aérien**

Cumul des frais Pays Tiers :

Fret et frais : Il s'agit du cumul de tous les montants de fret et des frais connexes au transport du pays tiers jusqu'au lieu d'introduction dans la Communauté, lorsque la frontière est terrestre ou portuaire. **Article 32.1.e du CDC**.

Si le transport vers la CE est effectué par voie aérienne, l'opérateur doit remplir le champ « Trajet aérien Pays Tiers - CE » (voir ce champ). Le champ « Cumul des frais pays Tiers – fret et frais (sauf trajet aérien) » comprend également, le cas échéant, les frais de transport intervenant en pays tiers, avant un transport aérien.
Exemple : EXW Cleveland (prix départ usine), puis transport par route jusqu'à Chicago, puis trajet aérien de Chicago à Paris : il faudra donc renseigner le trajet de l'usine à l'aéroport dans ce champ « cumul des frais pays tiers sauf en trajet aérien , fret et frais», le trajet aérien de Chicago à Paris dans le champ « trajet aérien pays tiers ' CE, fret et frais ».

Assurance : Il s'agit du montant de l'assurance du pays tiers jusqu'au lieu d'introduction dans la Communauté européenne, lorsque la frontière est terrestre ou portuaire. **Article 32.1.e du CDC**. Il peut également s'agir des frais d'assurance dans un pays tiers, avant un transport aérien.

Exemple : EXW Cleveland (prix départ usine), puis transport par route jusqu'à Chicago, puis trajet aérien de Chicago à Paris : il faudra donc renseigner l'assurance du trajet de l'usine à l'aéroport dans le champ « cumul des frais pays tiers sauf en transport aérien assurance », l'assurance du trajet aérien de Chicago à Paris dans le champ « trajet aérien pays tiers - CE, assurance ».
Il est possible que les frais d'assurance ne soient pas distincts des frais de fret. Par conséquent, le champ « cumul des frais pays tiers sauf en transport aérien - fret et frais » comprendra le fret et

l'assurance. Le champ « cumul des frais pays tiers - assurance » ne sera pas rempli, l'assurance n'étant pas quantifiable. Cette remarque est valable pour toutes les rubriques relatives à l'assurance. Lorsque le transport du pays tiers vers la CE est aérien, l'assurance est indiqué dans le champ « Trajet aérien Pays Tiers - CE, assurance ».

Cumul des frais CE (hors France) compris dans le prix :

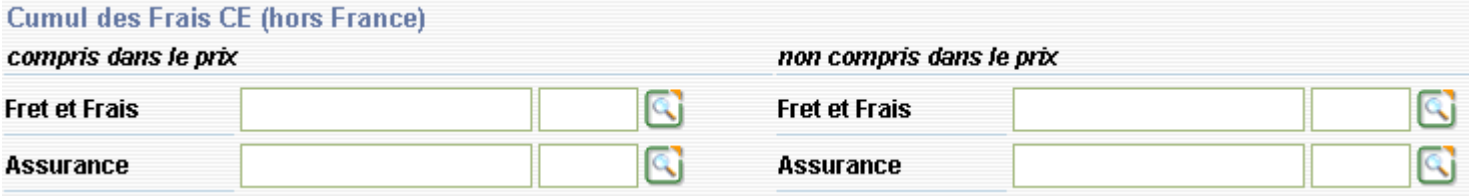

Fret et frais : Frais de transport à l'intérieur de la CE compris dans le prix facturé (hors France). Si les frais de transport en France ne sont pas distincts des frais de transport dans la CE, le montant global comprenant les frais de transport dans la CE et les frais de transport en France est renseigné dans ce champ.
Selon l'Incoterm et le lieu combiné à cet incoterm, le moteur valeur « sait » quels frais sont compris dans le prix facturé ; par conséquent si ce montant est compris dans le prix et est distinct, comme il ne doit pas être repris dans la valeur en douane et conformément à l'article 33.a du CDC, le moteur valeur les déduit pour calculer la valeur en douane.
Assurance : Montant de l'assurance pour le transport intracommunautaire (si ce montant est distinct du montant du fret intracommunautaire) compris dans le prix facturé.
Ce champ est rempli à titre d'information: les frais d'assurance après le lieu d'introduction dans la Communauté européenne ne sont pas déductibles du prix facturé pour obtenir la valeur en douane étant donné qu'ils ne sont pas repris dans l'article 33 du CDC.

Cumul des frais CE (hors France) non compris dans le prix :

Fret et frais : Montant des frais de fret et des frais connexes au transport relatif au trajet du lieu d'introduction dans la CE jusqu'à la frontière française, lorsque ces frais ne sont pas compris dans le prix facturé.
Le moteur valeur inclut ces frais dans la valeur statistique et la base d'imposition à la TVA.
Si les frais de transport en France ne sont pas distincts des frais de transport dans la CE, le montant global comprenant les frais de transport dans la CE et les frais de transport en France est renseigné dans ce champ.

> ⚠ Si le trajet entre le lieu d'introduction dans la Communauté et la frontière française est effectué par voie aérienne, ces champs ne sont pas à remplir: il convient de remplir les champs « Trajet aérien CE - France ».

Assurance : Montant des frais d'assurance, du lieu d'introduction dans la CE jusqu'à la frontière française, lorsque ces frais sont non compris dans le prix facturé et distinct du montant du fret.
Si ces frais d'assurance ne sont pas distincts des frais de fret, le montant global relatif aux frais de transport et d'assurance pour le trajet du lieu d'introduction dans la CE jusqu'à la frontière française est renseigné dans le champ « Cumul des Frais CE (hors France) non compris dans le prix, Fret et Frais - montant ».

Cumul des frais en France, compris dans le prix

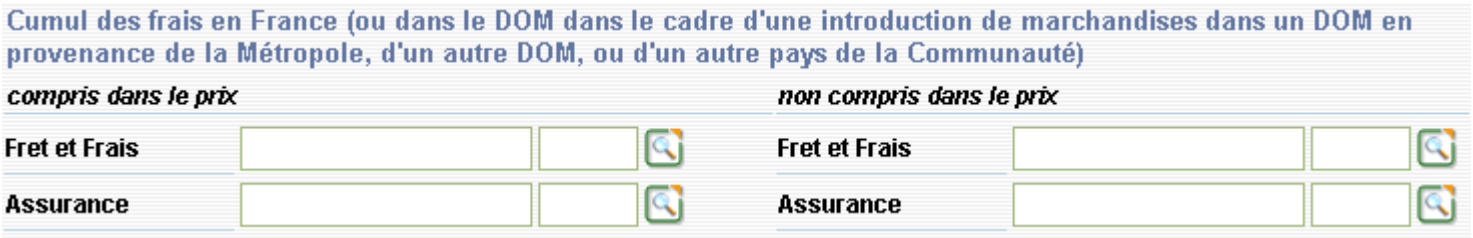

Fret et frais : Montant des frais de transport effectué en France compris dans le prix. Si les frais de transport en France ne sont pas distincts des frais de transport dans la CE, le montant global comprenant les frais de transport dans la CE et les frais de transport en France est renseigné dans le champ « Cumul des Frais CE (hors France) compris dans le prix, Fret et Frais ».
Selon l'Incoterm et le lieu combiné à cet incoterm, le moteur valeur « sait » quels frais sont compris dans le prix facturé ; par conséquent si ce montant est compris dans le prix et est distinct, comme il ne doit pas être repris dans la valeur en douane et conformément à l'article 33.a du CDC, le moteur valeur les déduit pour calculer la valeur en douane (et la valeur statistique).
Assurance : Montant des frais d'assurance compris dans le prix. Ce champ est rempli à titre d'information: les frais d'assurance après le lieu d'introduction dans la Communauté européenne ne sont pas déductibles du prix facturé pour obtenir la valeur en douane étant donné qu'ils ne sont pas repris dans l'article 33 du CDC.

Cumul des frais en France, non compris dans le prix :

Fret et frais : Montant des frais de fret et frais connexes au transport effectué en France, jusqu'au lieu de destination de la marchandise, non compris dans le prix.
Si les frais de transport en France ne sont pas distincts des frais de transport dans la CE, le montant global comprenant les frais de transport dans la CE et les frais de transport en France est renseigné dans le champ « Cumul des Frais CE (hors France) non compris dans le prix, Fret et Frais ».
Assurance : Montant des frais d'assurance, en France, jusqu'au lieu de destination de la marchandise, lorsque ces frais ne sont pas compris dans le prix facturé et sont distincts du montant du fret en France.
Si ces frais d'assurance ne sont pas distincts des frais de fret, le montant global relatif aux frais de transport et d'assurance pour le trajet effectué en France est renseigné dans le champ « Cumul des Frais en France non compris dans le prix, Fret et Frais ».

Transport et Assurance - Trajet aérien

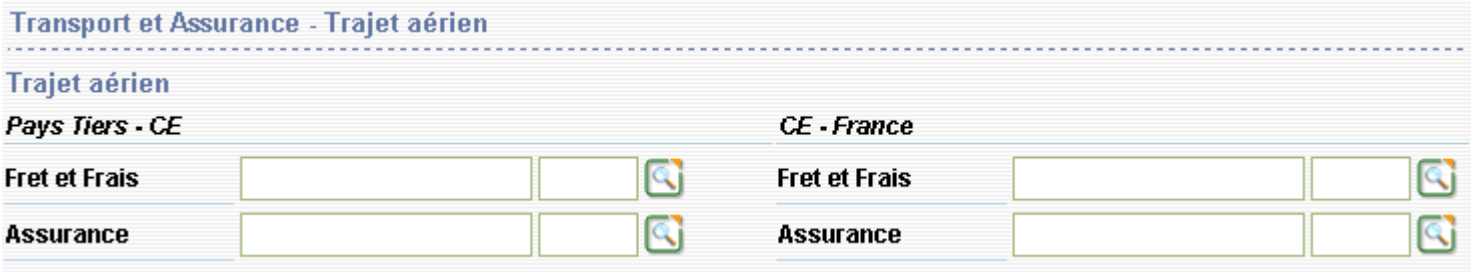

Lorsque le trajet du pays tiers vers la CE est effectué par voie aérienne, les frais de fret et d'assurance doivent être renseignés dans les rubriques « Trajet aérien, Pays tiers - CE », et non dans la rubrique « cumul des frais pays tiers sauf en transport aérien ».

Lorsque le trajet entre la Communauté européenne et la France est effectué par voie aérienne, les frais de

fret et d'assurance doivent être renseignés dans les rubriques « trajet aérien, CE - France », et non dans les rubriques « cumul des Frais CE (hors France) compris dans le prix » ou « Cumul des Frais CE (hors France) non compris dans le prix ».

Ces champs spécifiques au trajet aérien sont prévus pour l'application de l'article 166 des DAC et l'annexe 25 relatif au pourcentage des frais de transport à inclure dans la valeur en douane en fonction de l'aéroport de départ.

Lorsque ces champs sont renseignés, le champ « aéroport d'embarquement » doit être rempli pour l'application du pourcentage de survol prévu à l'article 166 des DAC et à l'annexe 25 du code.

Ces champs sont remplis si le moteur VALEUR est utilisé et si le code « type trajet aérien » saisi correspond à l'un des 7 codes autres que « 1. aucun ».

Ces champs sont renseignés uniquement lorsque le transport en provenance d'un pays tiers et/ou le dernier transport en cas de transport multimodal, est aérien.

Exemple : EXW Cleveland (prix départ usine), puis transport par route jusqu'à Chicago, puis trajet aérien de Chicago à Roissy : . - « Type de trajet aérien »: 3; . - « cumul des frais pays tiers sauf en transport aérien, fret et frais»: trajet de l'usine à l'aéroport; . - « trajet aérien pays tiers - CE, fret et frais »: trajet aérien Chicago – Roissy.

Exemple : FOB Miami, avec transport aérien de Miami à Francfort et transport aérien de Francfort à Roissy: . - « Type de trajet aérien »: 4; . - « trajet aérien pays tiers - CE, fret et frais »: trajet aérien de Chicago à Paris; - « trajet aérien CE - France »: trajet de Francfort à Roissy CDG.

Exemple : CIP Vilnius (Lituanie), avec transport de Moscou à Vilnius par route, puis transport entre Vilnius et Roissy par avion: . - « Type de trajet aérien »: 5; . - « cumul des frais pays tiers sauf en transport aérien, fret et frais»: trajet par route de Moscou à Vilnius; . - « trajet aérien CE - France »: trajet de Vilnius à Roissy CDG.

Si vous avez sollicité le passage hors calcul automatisé de la valeur, ces rubriques sont masquées automatiquement.

Trajet aérien Pays Tiers – CE :

Fret et frais : Montant des frais de fret et de frais connexes au transport aérien, du pays tiers jusqu'au lieu d'introduction dans la Communauté. **Article 32.1.e du CDC**.
Les frais de transport intervenant en pays tiers, avant un transport aérien, lorsqu'ils sont distincts, sont repris dans le champ « cumul des frais pays tiers sauf en transport aérien, fret et frais».
Champ rempli lorsque le champ « type de trajet aérien » est : 2, 3, 4, 6, 7 ou 8.
Assurance : Montant de l'assurance du trajet aérien du pays tiers au lieu d'introduction dans la Communauté européenne. **Article 32.1.e du CDC**.
Lorsque les frais d'assurance ne sont pas distincts des frais de fret aérien du pays tiers vers la CE, le champ « trajet aérien Pays Tiers-CE, fret et frais - montant » comprend le fret et l'assurance du trajet aérien.

Trajet aérien CE - France :

Fret et frais : Montant des frais de fret et frais connexes au transport aérien entre la CE et la France, lorsque le trajet aérien n'est pas direct depuis le pays tiers ou lorsque le transport entre le lieu d'introduction dans la Communauté et la frontière française est effectuée par voie aérienne.

Exemple : New York ➔ Anvers ; escale avec changement d'avion à Anvers, puis trajet Anvers ➔ Roissy CDG.

Exemple: Moscou ➔ Vilnius par route, puis Vilnius ➔ Roissy CDG par air.

Rubrique servie si le trajet est effectué par voie aérienne entre un aéroport dans la CE et un aéroport en France, c'est-à-dire lorsque le champ « type de trajet aérien » est: 4, 5 ou 7.
Assurance : Montant des frais d'assurance du transport aérien entre la CE et la France. Lorsque ces

frais d'assurance ne sont pas distincts des frais de fret, le champ « trajet aérien CE - France, fret et frais - montant » comprendra le fret et l'assurance du trajet aérien.

Autres Frais

Autres Frais, frais non compris dans le prix, à ajouter lorsque ces frais concernent tous les articles :

Commissions et courtage : Montant des commissions et frais de courtage (article 32.1.a.i du CDC) non compris dans le prix, à l'exception des commissions à l'achat (article 33.e du CDC).

Autres Frais, frais compris dans le prix, à déduire lorsque ces frais concernent tous les articles : Les montants servis dans ces rubriques concernent les éléments repris à l'article 33 du CDC, lorsqu'ils sont compris dans le prix et sont distincts.

> Si vous avez sollicité le passage hors calcul automatisé de la valeur, ces rubriques sont masquées

Intérêts : Montant des intérêts payés par l'acheteur au titre d'un accord de financement, lorsqu'ils sont compris dans le prix et distincts (article 33.c du CDC ' attention: conditions particulières à respecter pour que les intérêts puissent être déduits du prix payés pour le calcul de la valeur en douane). Si les intérêts ne sont pas repris dans le prix facturé, mais figurent sur une facture séparée, il convient de les renseigner dans le champ « Frais base TVA, non compris dans le prix ».

Commission à l'achat : Pour obtenir la valeur en douane (article 33.e du CDC), le moteur valeur déduit ce montant du prix facturé, lorsqu'il est compris dans le prix et est distinct. Si la commission d'achat n'est pas reprise dans le prix facturé, mais figure sur une facture séparée, il convient de la renseigner dans le champ « Frais base TVA, non compris dans le prix » .

Frais base TVA

Frais base TVA non compris dans le prix (frais accessoires, intérêts, commissions à l'achat, taxes éventuelles) : Si ces éléments ne sont pas repris dans le prix facturé, mais figurent sur une (ou plusieurs) facture(s) séparée(s), il convient de les renseigner dans ce champ; il s'agit des éléments ne devant pas être repris pour le calcul de la valeur en douane, mais faisant partie, conformément à l'article 292 du CGI, de l'assiette de taxation à la TVA.

Articles

Cette rubrique reprend le libellé de chaque article ainsi que la valeur facture, données déjà saisies au niveau général.

La déclaration doit contenir au minimum un article aussi le passage par la rubrique article est obligatoire pour la saisie et l'enregistrement de la déclaration.

Pour ajouter un article cliquer sur l'icône .

Pour dupliquer un article, cliquer sur l'icône

Seules les données suivantes seront dupliquées : régime sollicité, régime précédent, pays d'origine, pays de provenance, département de livraison, références de la prise en charge (code document, type et références) ainsi que la devise.

Étape 3 : Saisir un article

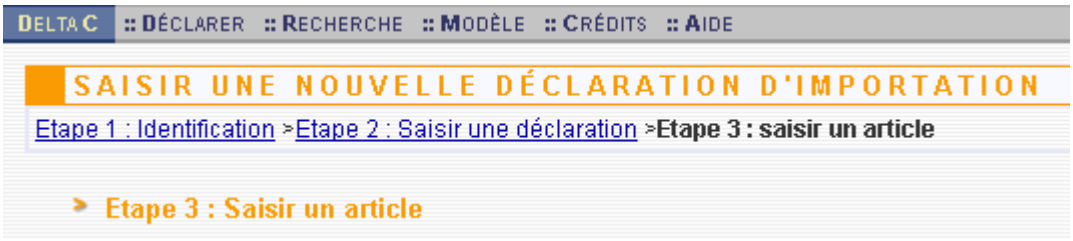

Régime douanier

Conformément au format 2007 du DAU, le régime douanier comprend désormais 7 caractères : 2 (code régime sollicité) + 2 (code régime précédent) + 3 (code complémentaire communautaire).

Régime sollicité (case 37 du DAU)*: Il s'agit du régime douanier demandé lors du dépôt électronique de la déclaration du douane. Il précise la procédure douanière appliquée à la marchandise et déjà identifié par le code procédure. Inscrire le code ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Régime précédent (case 37 du DAU)*: Il s'agit en règle générale du régime sollicité qui a été utilisé sur une déclaration en douane déposée dans un stade antérieur et relatif à la même marchandise. Certains régimes ne peuvent cependant pas être utilisés comme régime précédent. Tous les articles d'une même déclaration doivent comporter le même couple régime sollicité/régime précédent. Inscrivez le code ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Code complémentaire communautaire (case 37 du DAU): Cette rubrique doit être servie lorsque le code apporte une précision au régime douanier sollicité. Par exemple : pour le perfectionnement actif : Axx, pour le perfectionnement passif : Bxx, pour les franchises : Cxx, pour l'admission temporaire : Dxx, pour les produits agricoles : Exx, divers : Fxx. A défaut, le champ est servi automatiquement par « 000 ». Inscrivez le code ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Situation douanière

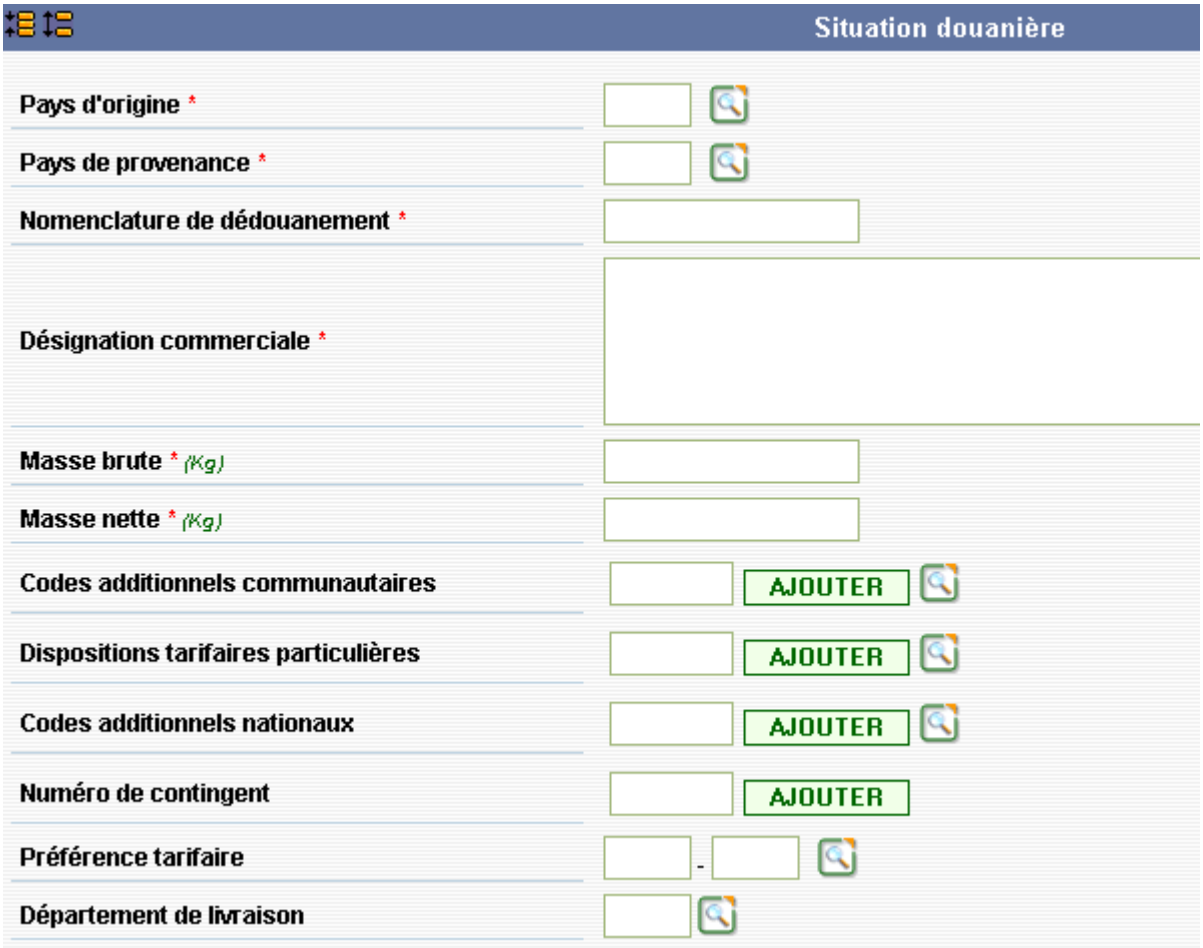

Pays d'origine (case 34 du DAU)*: Saisir le code du pays d'origine ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

⚠ Pour les marchandises d'origine communautaire en retour après une exportation définitive et soumises au paiement des droits et taxes, indiquer le code origine UE pour pouvoir procéder à la liquidation des droits.

Pays de provenance *: Saisir le code du pays de provenance conformément aux réglementations en vigueur ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Nomenclature de dédouanement (case 33 du DAU)*: Saisir le code TARIC à 10 chiffres de la marchandise

Le bouton RITA : VISUALISER LES DONNEES permet de visualiser les données relatives à la nomenclature saisie.

Désignation commerciale (case 31 du DAU)*: Il s'agit de la description de la nature de la marchandise (composition de celle-ci) en des termes commerciaux suffisamment précis pour permettre leur identification immédiate et certaine.

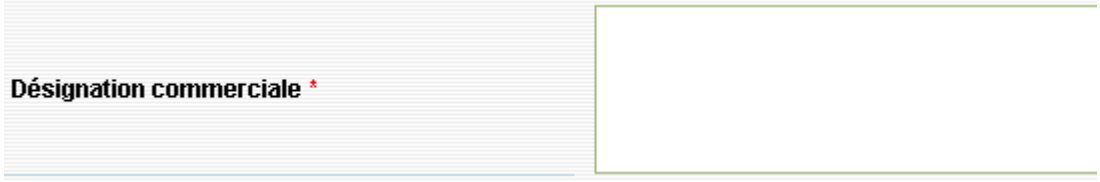

Masse brute (case 35 du DAU)*: Tenez compte des règles suivantes:

- pour une masse inférieure à 1 kg, indiquez les décimales ;
- pour une masse supérieure à 1 kg, appliquez les règles d'arrondis habituelles (de 0,001 à 0,499 : arrondissement à l'unité inférieure et de 0,5 à 0,999 : arrondissement à l'unité supérieure).

Masse nette (case 38 du DAU): Le principe est identique à celui appliqué à la masse brute. La masse nette est obligatoirement renseignée dans le cadre du placement sous le régime de l'entrepôt.

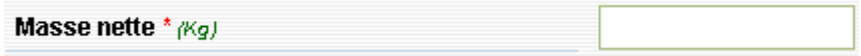

"Codes additionnels communautaires"

Les cases décrites ci-après ne sont à renseigner manuellement que si la procédure du bouton RITA : VISUALISER LES DONNEES n'a pas été utilisée précédemment.

Nouveau code (case 33 du DAU): Ces codes composés de quatre caractères doivent être utilisés soit pour solliciter une dérogation à une réglementation ou un régime particulier, soit pour l'application d'une disposition réglementaire communautaire spécifique.
L'information à renseigner dans cette rubrique peut être obtenue par consultation de l'encyclopédie RITA en cliquant sur l'icône .
Cliquez sur AJOUTER pour que votre code soit pris en compte. En cas d'erreur, cliquez sur le code erroné puis sur l'icône . Saisir au maximum deux CACO.

Dispositions tarifaires particulières"

Nouveau code : Il s'agit des dispositions liées à la nomenclature retenue.
L'information à renseigner dans cette rubrique peut être obtenue par consultation de l'encyclopédie RITA en cliquant sur l'icône .
Cliquez sur AJOUTER pour que votre CACO soit pris en compte. En cas d'erreur, cliquez sur le code erroné puis sur l'icône .

Codes additionnels nationaux"

Nouveau code (case 44 du DAU): Ces codes composés de quatre caractères doivent être utilisés soit pour solliciter une dérogation à une réglementation ou un régime particulier, soit pour l'application d'une disposition réglementaire nationale spécifique.
L'information à renseigner dans cette rubrique peut être obtenue par consultation de l'encyclopédie RITA en cliquant sur l'icône .
Cliquez sur AJOUTER pour que votre CANA soit pris en compte. En cas d'erreur, cliquez sur le code erroné puis sur l'icône .

Numéro de contingent

Nouveau numéro (case 39 du DAU): Renseignez cette rubrique lorsqu'un contingent tarifaire est sollicité. Précisez le numéro d'ordre puis cliquez sur AJOUTER. En cas d'erreur, sélectionnez le code erroné puis cliquez sur l'icône pour le supprimer

> Les modalités de la demande d'imputation auprès du bureau de douane décrite au BOD N° 6571 sont applicables.

Préférence tarifaire (case 36 du DAU): Renseignez cette rubrique si vous sollicitez le bénéfice d'un droit de douane nul ou réduit dans le cadre des réglementations tarifaires en vigueur.

> Première case (1 chiffre), deuxième case (2 chiffres).Si vous ne sollicitez aucun régime tarifaire préférentiel en particulier, indiquez 1 dans la première sous-case, et 00 dans la seconde.

Département du lieu de livraison (case 17 b du DAU): Indiquez directement le département ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Si le département est un DOM, ne renseignez pas ce champ.

Unité supplémentaire (case 41 du DAU)

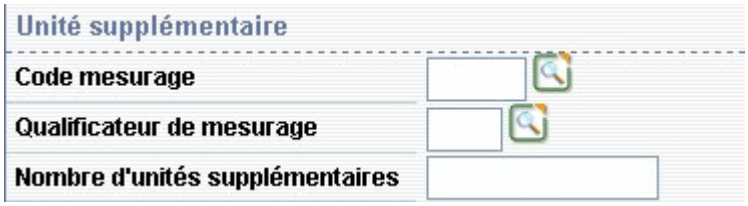

Les unités supplémentaires correspondent aux unités de mesure autres que celles du poids exprimées en kilogramme. Elles sont à servir conformément aux indications de la nomenclature des marchandises.

L'information à renseigner dans cette rubrique peut être obtenue par consultation de l'encyclopédie RITA.

Servez cette rubrique lorsque l'unité de mesure est différente du kilogramme (gramme, litre,...)

Saisir dans le premier champ l'unité de mesure et dans le second champ la valeur de l'unité supplémentaire sans décimale.

Code mesurage : Saisir l'unité de mesure.

Qualificateur de mesurage : Saisir le qualificateur de mesurage correspondant au code. Seuls certains mesurages exigent la saisie d'un code mesurage comme l'hecto kilogramme qui fonctionne avec les qualificateurs : G brut, Z par fraction de 1% du poids de saccharose, N net, E poids net égoutté, S sucre blanc, F blé tendre, M net matière sèche, L poids vif.

Nombre d'unités supplémentaires : Saisir le nombre d'unités supplémentaires. Arrondissez à l'unité la plus proche.

Procédure hors tarif

⚠ Le passage en procédure hors tarif entraîne le non traitement automatique de la télé-déclaration par le moteur tarifaire RITA. Il ne doit donc être sollicité que dans les cas où l'opérateur ne peut pas l'utiliser (pour des raisons techniques, réglementaires ou autres).

Code : Consultez la liste des cas de passage hors module tarif en cliquant sur l'icône .

Motif : Si le code choisi est E (Autres exclusions non prévues dans cette table), précisez de manière détaillée dans la rubrique motif les raisons du recours à la procédure hors tarif.

Autorisation de placement sous régime économique

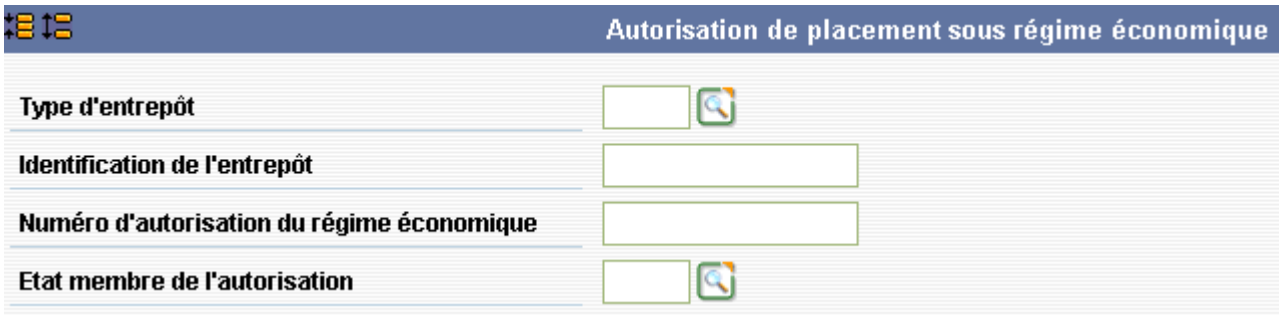

Type d'entrepôt (case 49 du DAU): En cas de placement sous le régime de l'entrepôt, Saisir le code relatif au type de l'entrepôt ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Identification de l'entrepôt (case 49 du DAU): Indiquez le numéro d'identification du numéro de l'entrepôt délivré dans votre convention d'agrément à la télé-procédure DELT@-C.

Autorisation de régime économique (case 49 du DAU) : Pour un régime douanier économique autre que l'entrepôt, précisez le numéro de l'autorisation délivré par l'administration concernée.

État membre de l'autorisation (case 49 du DAU): Précisez le code de l'Etat membre ayant délivré l'autorisation de régime douanier économique (y compris dans le cadre de l'entrepôt).

Entrée dans le régime économique

En cas de placement sous un régime douanier économique, une garantie doit être mise en place qui est auto-gérée par l'opérateur.

Montant à cautionner : Indiquez le montant à cautionner en euros. Ce montant peut être déterminé en utilisant la fonction simulation de RITA en prenant un régime 40 00 000 et en appliquant le taux de régime douanier économique repris dans l'autorisation délivrée.

Délai d'apurement : Conformément à l'autorisation délivrée par l'administration des douanes, indiquez le délai d'apurement en mois. Ce délai n'est pas à renseigner dans le cadre de l'entrepôt.

Sortie du régime économique

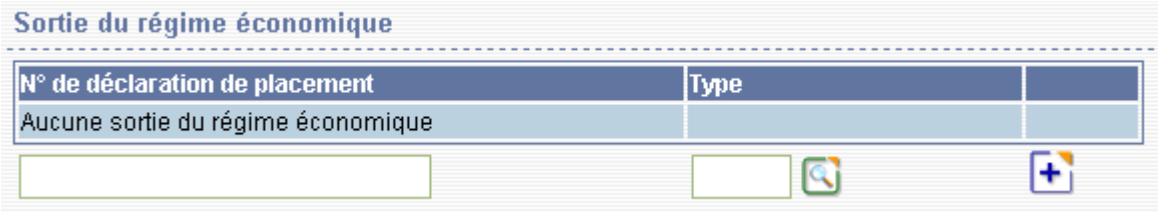

Numéro de déclaration de placement : Indiquez le numéro douanier de la ou les déclaration(s) de placement.

Type : Indiquez le type de déclaration dont il s'agit afin de préciser si elle a été faite : dans la télé-procédure DELT@-C, sur DAU papier, dans le système SOFI, dans la télé-procédure DELT@-D, par déclaration (manuelle), par déclaration effectuée dans un autre État membre, autres.

Pour ajouter une ligne et saisir un nouveau numéro de déclaration de placement cliquer sur l'icône .

Colisage

Cette rubrique est obligatoire.

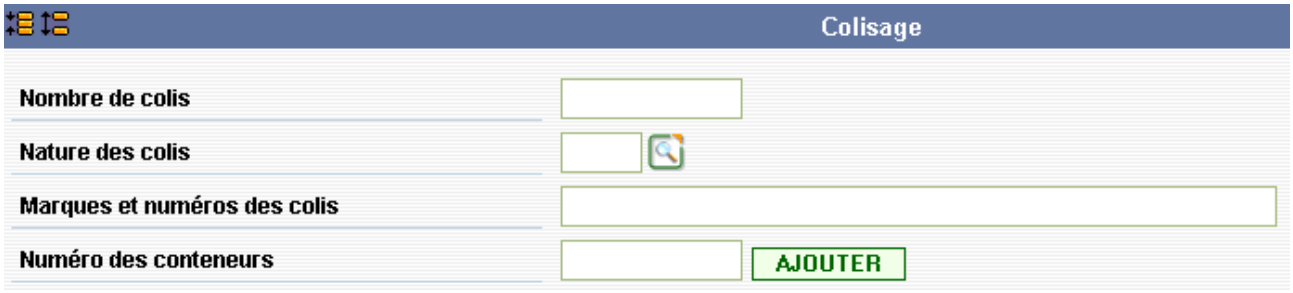

Nombre de colis (case 31 du DAU)*: Saisir le nombre total de colis pour l'article.

Si la marchandise est en vrac, indiquez le **code 0**.

Nature des colis (case 31 du DAU)*: Saisir le code correspondant au type d'emballage ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Marques est numéro des colis : (case 44 du DAU) ce champ est lié à la nature des colis précisés ci dessus

Numéro de conteneur : (case 44 du DAU) : si dans la rubrique « modes et moyens de transport » la rubrique transport par conteneur précise « OUI », indiquer les références du conteneur puis cliquer sur le bouton AJOUTER. Pour ajouter un numéro de conteneur, répéter l'opération. En cas d'erreur, sélectionnez le code erroné puis cliquez sur l'icône pour le supprimer

Référence de la prise en charge

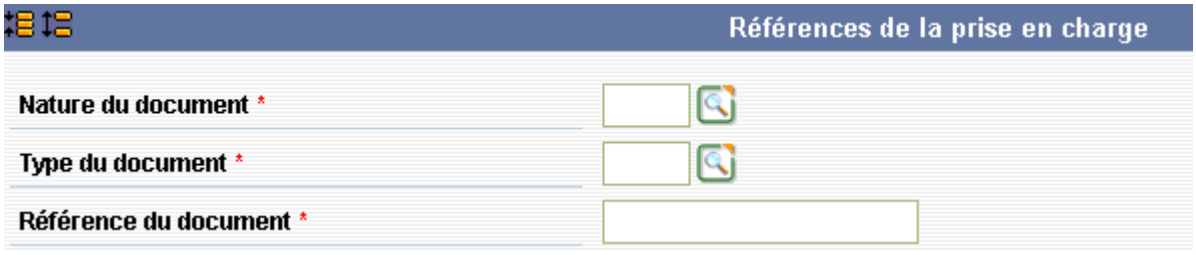

Nature du document (case 40 du DAU)*: Saisir la nature du document ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône . Par exemple : 821 (T1)

Type du document (case 40 du DAU)*: Saisir le type de document ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône . Par exemple : Z (document précédent)

Référence du document (case 40 du DAU)*: Indiquez la référence du document. Par exemple : MRN 07SE603340103DF6B2 (numéro du document). Un tableau précisant la façon de remplir cette rubrique est présenté en annexe 5 du BOD N° 6705

Lors d'une mise à la consommation suite à sortie de régime économique douanier (mise sous entrepôt, perfectionnement actif...), en l'absence de toute opération entre le placement sous le régime douanier économique et la sortie de ce régime, le document de prise en charge indiqué est la ou les déclaration(s) de placement. Sélectionnez le code ZZZ comme type de document de prise en charge et indiquez le numéro de la déclaration de placement comme référence de la prise en charge. Dans le cas où la déclaration apure plusieurs déclarations de placement, indiquez la mention « placement multiple » comme référence de la prise en charge.

Données financières : détail calcul automatique de la valeur.

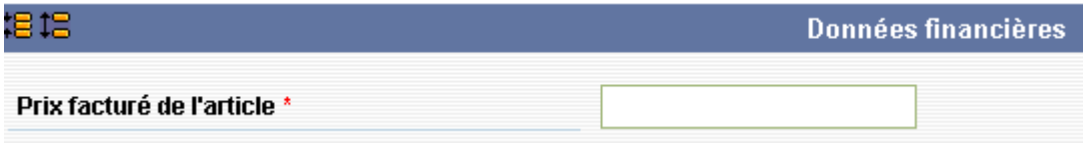

Prix facturé de l'article (case 42 du DAU)* : Il s'agit du prix de l'article indiqué sur la facture présentée à l 'appui de la déclaration.

Méthode d'évaluation (case 43 du DAU)*: Cette donnée doit permettre de connaître la méthode de détermination de la valeur en douane des marchandises. Les méthodes d'évaluation sont définies par les articles 29 et suivants du code des douanes communautaire. La base de la valeur en douane est fondée sur la valeur transactionnelle des marchandises, et à défaut, lorsque celle-ci n'existe pas ou lorsqu'elle n'est pas acceptable, la valeur en douane est déterminée à partir de méthodes secondaires.

Frais à ajouter si non compris dans le prix

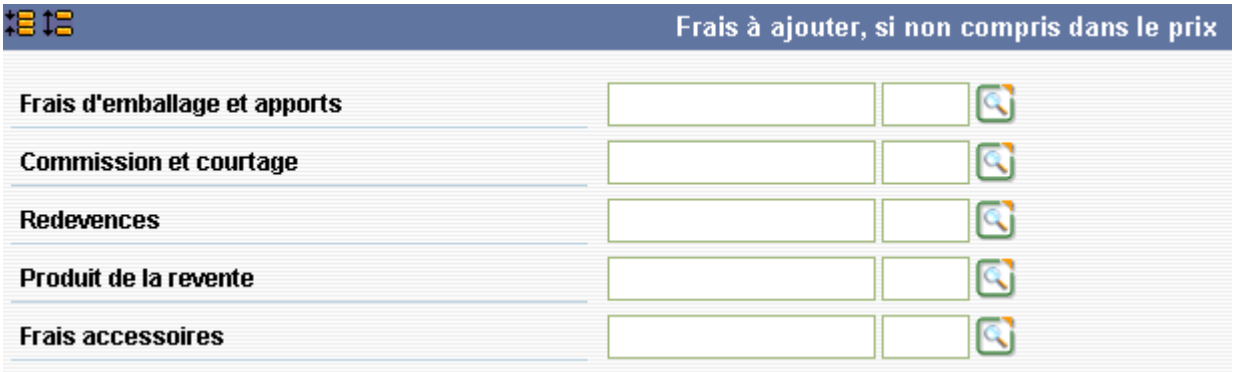

Frais d'emballage et apports : Montant des emballages/contenants et apports (matières ; composants ; outils ; moules ; matrices ; travaux d'ingénierie, d'étude, d'art, de design etc), lorsque ces frais ne sont pas compris dans le prix facturé, mais doivent être ajoutés à celui-ci pour calculer la valeur en douane (article

32.1., point a.ii, point a.iii et point b du CDC).

Commission et courtage : Montant des commission à la vente et frais de courtage , lorsque ces frais ne sont pas compris dans le prix facturé, mais doivent être ajoutés à celui-ci pour calculer la valeur en douane (article 32.1.a.i du CDC).

Redevances : Montants des redevances ou droits de licence versés par l'acheteur, lorsque ces frais ne sont pas compris dans le prix facturé, mais doivent être ajoutés à celui-ci pour calculer la valeur en douane (article 32.1.c du CDC).

Produit de la revente : Montant du produit de la revente, cession ou utilisation ultérieure des marchandises reversé au vendeur, lorsque ces frais ne sont pas compris dans le prix facturé, mais doivent être ajoutés à celui-ci pour calculer la valeur en douane (article 32.1.d du CDC).

Frais accessoires : Montant des frais accessoires spécifiques à l'article en cause, frais qui ne font pas partie de la valeur en douane mais qui font partie de la base d'imposition à la TVA (article 292 CGI).

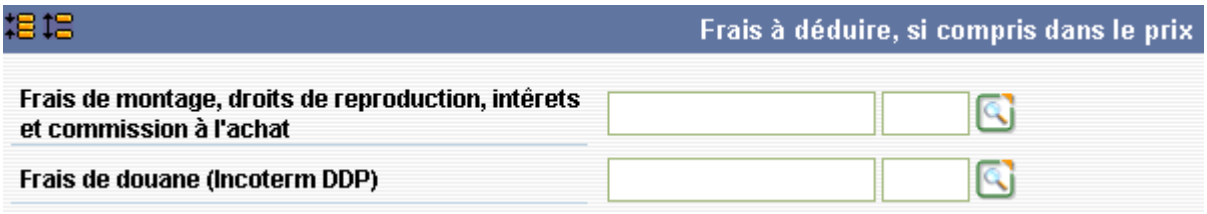

Frais à déduire si compris dans le prix

Frais de montage, droits de reproduction, intérêts et commission à l'achat : Lorsque ces frais sont compris dans le prix facturé et sont distincts, montant des frais relatifs :

- à des travaux de construction, d'installation, de montage et d'entretien ou d'assistance technique entrepris après l'importation (article 33.a du CDC) ;
- à des droits de reproduction (article 33.d du CDC) ;
- à des intérêts (article 33.c du CDC conditions particulières pour accepter cette déduction) ;
- à une commission à l'achat (article 33.e du CDC).

Frais de douane (Incoterm DDP) : Montant des droits et taxes dus en raison de l'importation ou de la vente des marchandises, lorsque ces frais sont compris dans le prix et sont distincts (article 33.f du CDC). Ce champ ne doit être rempli qu'en cas d'incoterm DDP (delivery duty paid délivré droits acquittés).

Cas particulier : "Procédure hors calcul automatique de la valeur" renseigné au niveau général

⚠ Les données de ce pavé ne sont à renseigner que si vous avez sollicité le passage hors calcul automatisé de la valeur au niveau général !

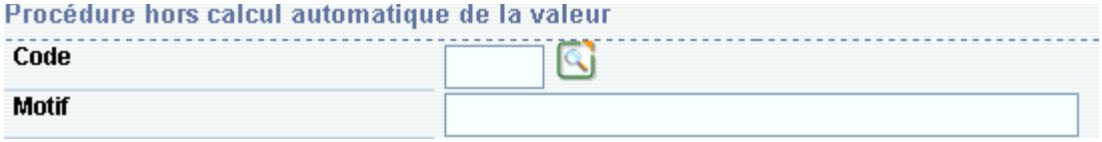

Code : Saisir le code ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Motif : Si le code choisi est I (Autres exclusions non prévues dans cette table), vous devez précisez de manière détaillée dans la rubrique motif, les raisons du recours à la procédure hors valeur. Un nouveau cas d'exclusion a été créé afin de permettre aux opérateurs réalisant des introductions de marchandises provenant de la métropole, d'un autre pays de la Communauté ou d'un DOM, de ne pas être soumis au calcul de la valeur en douane prenant en compte la répartition des frais de transport au prorata de la valeur de chaque article. Ils peuvent solliciter le code G et passer hors moteur valeur. Ils pourront alors indiquer eux-mêmes la valeur en douane, la valeur statistique, l'assiette TVA et le prix CIF en utilisant comme mode de calcul la répartition des frais de transport au prorata du poids de chaque article.

Procédure hors calcul automatique de la valeur : au niveau de chaque article :

Ces rubriques permettent de savoir pourquoi le déclarant n'utilise pas le service de calcul de la valeur, appelé moteur valeur. Cette rubrique est à mettre en relation avec la rubrique « Procédure Hors valeur »

du niveau général de la déclaration :

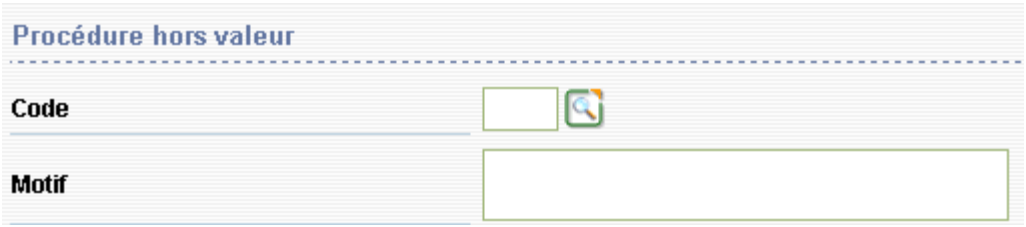

Si l'opérateur sollicite le passage hors calcul automatisée de la valeur, il doit renseigner les 3 valeurs dans les données du segment Article - « calcul manuel de la valeur » après les avoir calculées lui-même. Ces données sont nécessaires à la liquidation et à l'établissement des statistiques du commerce extérieur :

- Valeur en douane
- Valeur statistique (franco frontière française)
- Assiette TVA

Devise de facturation : N'indiquez la devise de facturation de la valeur facture que si elle est différente de l'euro.

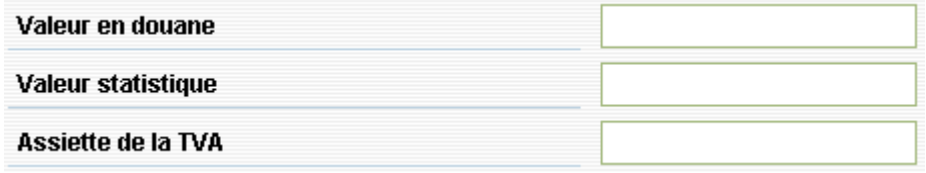

Valeur en douane (case 46 du DAU): A l'importation, la valeur en douane des marchandises est définie par les articles 29 à 36 du code des douanes communautaire. Elle est déterminée au point d'entrée dans la communauté européenne. Lorsque des marchandises sont placées, à l'entrée de la Communauté européenne, sous le régime de l'entrepôt de type D, cette rubrique doit obligatoirement être servie par l'opérateur au moment de saisir la déclaration à l'importation. La valeur en douane est alors exprimée directement en euros.
Dans tous les autres cas (les marchandises sont placées, à l'entrée de la Communauté européenne, sous un

autre régime que celui de l'entrepôt de type D), cette rubrique n'est pas obligatoire: en effet, pour ces autres situations, la valeur en douane sera soit calculée par le moteur valeur, soit déterminée par l'opérateur, au moment de compléter la déclaration à l'importation.

Valeur statistique : Il s'agit de la valeur franco-frontière française : prix facturé + frais de fret, frais connexes au transport et frais d'assurance jusqu'au lieu d'introduction dans le territoire français. Lorsque l'opérateur a recours au calcul automatique de la valeur, la valeur statistique est calculée par le moteur valeur.

⚠ Lorsque l'opérateur n'a pas recours au calcul automatique de la valeur, il calcule lui-même la valeur statistique et l'indique dans ce champ.

Valeur en douane : Il s'agit de la valeur en douane telle que définie par les articles 28 à 36 du CDC. Lorsque l'opérateur a recours au calcul automatique de la valeur, la valeur en douane est calculée par le moteur valeur.

⚠ Lorsque l'opérateur n'a pas recours au calcul automatique de la valeur, il calcule lui-même la valeur en douane et l'indique dans ce champ.

Assiette TVA :

Précisions en cas de recours au calcul automatique de la valeur :

Lorsque le moteur valeur est utilisé, selon l'incoterm, le lieu combiné à cet incoterm et les champs relatifs aux divers frais renseignés, le moteur valeur calcule la valeur en douane, la valeur statistique et une première base de calcul de l'assiette de la TVA (égale à la valeur en douane + frais accessoires conformément à l'article 292 du CGI à l'exception des droits et taxes dus à l'importation). Cette « assiette TVA » est donc incomplète.

⚠ Par application de l'article 292 CGI, les droits et taxes dus à l'importation doivent être inclus dans le montant servant d'assiette au calcul de la TVA, mais le moteur valeur ne les connaît pas (car il « travaille » sans connaître ni l'espèce tarifaire, ni l'origine des marchandises importées).
Le montant qui est calculé par le moteur valeur et qui figure dans ce champ ne comprend donc pas les droits et taxes dus à l'importation : c'est DELTA qui les calcule à partir de la valeur en douane et les ajoute à cette première base de calcul de l'assiette de la TVA figurant dans ce champ pour obtenir la « vraie » assiette de la TVA et le montant de la TVA due.

Précisions en cas de non recours au calcul automatique de la valeur :

Lorsque le moteur valeur n'est pas utilisé, c'est à l'opérateur de calculer cette « première » base de calcul de l'assiette de la TVA (= valeur en douane + frais accessoires conformément à l'article 292 CGI à l'exception des droits et taxes dus à l'importation) et d'indiquer le montant obtenu dans la rubrique « assiette TVA ». . Puis DELTA calcule les droits et taxes dus à partir de la valeur en douane et les ajoute à cette première base

de calcul de l'assiette de la TVA (renseigné dans ce champ par l'opérateur) pour obtenir l'assiette complète de la TVA et le montant de la TVA due.

Dans les deux cas de figure (utilisation du moteur valeur ou non), DELTA calcule les droits et taxes dus à l'importation à partir de la valeur en douane et les ajoute à une « première assiette » de la TVA reprise dans ce champ (calculé soit par le moteur valeur, soit par l'opérateur.

Informations Spécifiques – Produits PAC

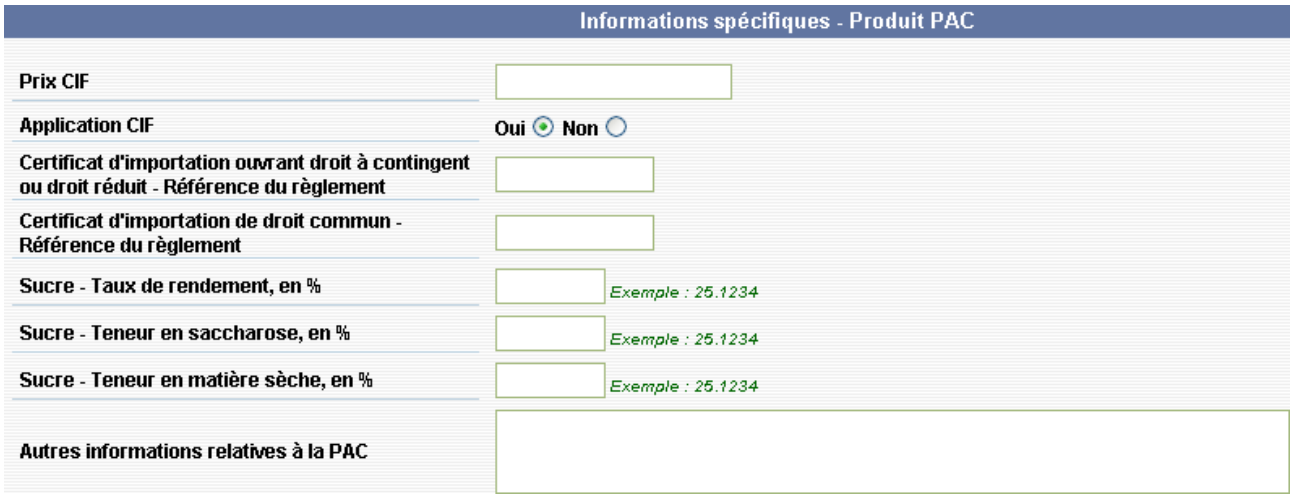

Taxation sur la base du prix CIF : Le montant du droit additionnel (secteur du sucre et de la viande de volaille) est établi sur la base du prix à l'importation CAF/CIF de l'expédition. Les droits additionnels sont appliqués dès lors que le prix CAF/CIF est inférieur ou égal au prix de déclenchement fixé par la Commission.

La Commission fixe également un prix représentatif. Si le prix CAF/CIF est supérieur ou égal au prix représentatif mais inférieur au prix de déclenchement, une garantie est automatiquement mise en place.

Si le prix CAF/CIF est inférieur au prix représentatif, il n'y aura pas de garantie constituée et paiement direct des droits additionnels.

Indiquez le prix CIF et cochez « oui » dans la rubrique « Application CIF ». Le prix CAF/CIF est automatiquement le prix de référence dans le cadre du mécanisme des droits additionnels.

Certificat d'importation ouvrant droit à contingent ou droit réduit – Référence du règlement : Indiquez le règlement sectoriel en vigueur.

Certificat d'importation de droit commun - Référence du règlement : idem ; cas où le certificat vaut autorisation d'importer.

Sucre - Taux de rendement, en % : Indiquez le taux de rendement pour les sucres bruts afin de calculer les droits.

Sucre – Teneur en saccharose, en % : Pour certains produits du secteur du sucre, la teneur en saccharose doit être indiquée afin de calculer les droits.

Sucre – Teneur en matière sèche, en % : Pour certains produits du secteur du sucre, la teneur en matière sèche doit être indiquée afin de calculer les droits.

Autres informations relatives à la PAC : Toute information non mentionnée dans une rubrique et spécifique à la PAC doit être rapportée dans cet espace libre, notamment :

les mentions invariables (case 44 du DAU) : Le cas échéant, Saisir le ou les codes correspondant à la mention exigée par la réglementation communautaire.

Les mentions variables (case 44 du DAU) : Le cas échéant, Saisir le ou les codes correspondant à la mention exigée par la réglementation communautaire.

Précisions relatives à l'ajustement sous forme d'un taux :

Taux d'ajustement à appliquer à un article (exprimé en pourcentage positif ou négatif - base 100) : application de l'article 156 bis DAC : les autorités douanières peuvent, sur demande de l'intéressé, permettre que : « par dérogation à l'article 32 § 2 du CDC, certains éléments à ajouter au prix effectivement payé ou à payer qui ne sont pas quantifiables au moment où prend naissance la dette douanière, et par dérogation à l'article 33, certains éléments à ne pas inclure dans la valeur en douane, dans le cas où les montants afférents à ces éléments ne sont pas distincts du prix payé ou à payer au moment de la naissance de la dette douanière, soient calculés sur la base de critères appropriés et spécifiques »

Cette procédure permet d'éviter le recours aux valeurs provisoires lorsque les éléments à ajouter ne sont pas connus au moment du dédouanement ; la valeur ainsi déclarée est donc définitive.

Le taux d'ajustement à appliquer au prix facturé pour les marchandises importées en provenance des fournisseurs concernés est déterminé par le bureau E4 (pour une durée maximale de 3 ans). L'ajustement est « positif » lorsqu'il concerne un élément à ajouter repris dans l'article 32 CDC ; il peut aussi être « négatif », lorsqu'il concerne un élément à déduire repris dans l'article 33 CDC.

La base d'application d'un taux d'ajustement est le prix facturé tel qu'indiqué dans l'autorisation d'ajustement délivrée par le bureau E4 (cas 4a de l'autorisation: « Base de calcul de l'ajustement »). Par conséquent, l'opérateur doit appliquer le taux d'ajustement au prix facturé tel qu'indiqué dans l'autorisation d'ajustement qui lui est délivrée. Deux cas de figure peuvent se présenter :

- dans le cas où la « composition » du prix indiqué sur la facture des marchandises importées correspond au prix facturé, base d'application de l'ajustement, repris dans l'autorisation, le recours au calcul automatique de la valeur est possible;
- dans le cas où la « composition » du prix facturé est différente de la « composition » du prix pour lequel l'autorisation a été délivrée, le recours au calcul automatique de la valeur n'est pas possible. Ainsi, la rubrique « Procédure hors calcul automatique de la valeur » doit être renseignée comme suit: « Code »: « I ' Autres exclusions non prévues dans cette table »; « Motif »: indiquer que le prix facturé au cas d'espèce ne correspond pas à la base d'application de l'ajustement tel qu'elle figure dans l'autorisation et renseigner le numéro de l'autorisation d'ajustement.

Précisions relatives à l'ajustement sous forme d'un montant forfaitaire :

Le champ « Taux d'ajustement » ne peut recevoir qu'un taux. Ainsi, lorsque l'ajustement établi conformément à l'article 156 bis DAC n'est pas effectué sous forme d'un taux, mais l'est sous forme d'un montant « forfaitaire », l'opérateur ne peut pas utiliser le calcul automatique de la valeur.

Dans ce cas, la rubrique « Procédure hors calcul automatique de la valeur » doit être renseignée comme suit: « Code »: « I ' Autres exclusions non prévues dans cette table »; « Motif »: indiquer la forme et le montant de l'ajustement (par exemple: forfait) ainsi que le numéro de l'autorisation d'ajustement délivrée par E4.

Ce taux est exprimé en pourcentage.

Mentions spéciales

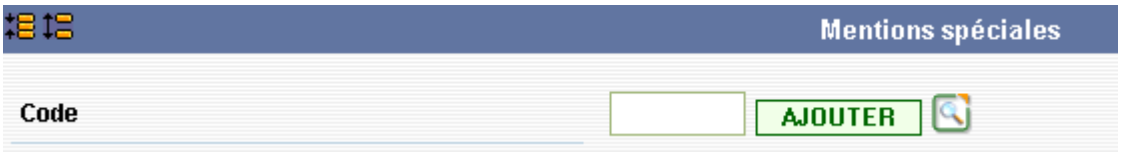

Code (case 44 du DAU): Saisir le code directement dans le champ ou sélectionnez ce code dans la liste à l'aide de l'icône . Cliquez sur AJOUTER. En cas d'erreur, sélectionnez le code erroné puis cliquez sur l'icône pour le supprimer.

Pour consulter la liste des mentions, se reporter à la table des mentions spéciales en annexe 4 du BOD 6705.

Documents (case 44 du DAU)

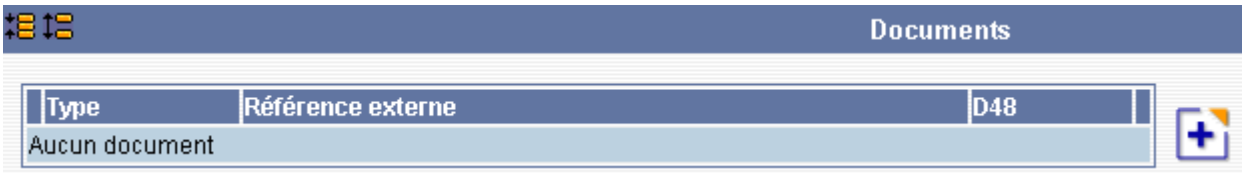

Cliquez sur l'icône pour saisir le détail des documents joints détenus (facture, licence, EUR1...), notamment ceux exigés par RITA.

La gestion des soumissions D48 est réalisée par l'opérateur (le cautionnement est calculé par l'opérateur, à titre indicatif il est conseillé de se situer dans la fourchette 150 euros min / 700 euros max).

> Les documents pouvant faire l'objet d'une soumission cautionnée pour production ultérieure sont consultables dans RITA dans la rubrique Données de référence/Documents.

Nouveau document

Type *: Saisir le type de document ou recherchez le à l'aide de la table. Par exemple : N380 pour la facture commerciale.

Référence *: Indiquez la référence de votre document

Date : Mentionnez la date de création de votre document au format JJ/MM/AAAA.

D48 *: Préciser si vous souhaitez ou non souscrire une soumission cautionnée. Si vous souscrivez une soumission cautionnée, n'indiquez pas la date du document mais renseignez les deux rubriques suivantes.

Certains documents ne peuvent pas faire l'objet d'une soumission cautionner, se reporter à la liste des documents (données de référence) dans RITA.

Montant D48 : Si vous souhaitez mettre en place un D48, indiquez le montant à garantir en euros. Il s'agit d'estimer le montant de la dette susceptible de naître à défaut de production ultérieure du document. Si le document n'a pas d'impact sur la liquidation des droits et taxes alors vous pouvez prendre 5% de la valeur facture en prenant en compte la fourchette minimum de 150 euros et la fourchette maximum de 700 euros.

Délai d'apurement : Inscrivez le délai d'apurement en mois sans dépasser 4 mois.

Cliquez sur le bouton VALIDER pour intégrer le document à votre déclaration. Celui-ci apparaît désormais au niveau de la saisie de l'article. Cliquez de nouveau sur le bouton VALIDER pour revenir à l'écran de saisie de votre déclaration.

Une fois saisis, les documents joints apparaissent dans le tableau récapitulatif.

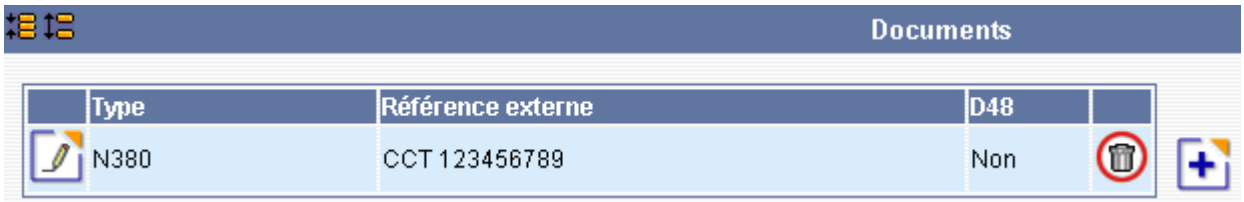

Taxations Pré-calculées

Ce type de taxation correspond à une taxation calculée directement par l'opérateur. Il peut s'agir de taxation prenant en compte la valeur (ad valorem) ou un autre indicateur comme le poids (spécifique) ou un cas « autres ».

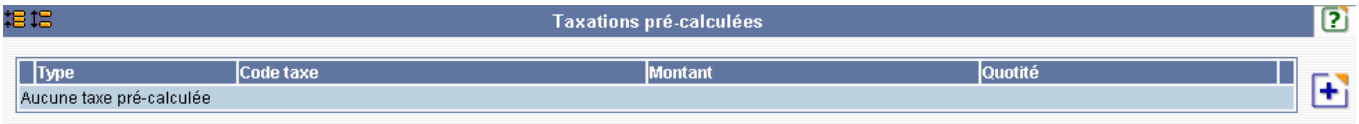

Cliquez sur l'icône pour ajouter une taxation pré-calculée. Ce type de taxation est calculé par RITA (moteur liquidation).

Sélectionnez le type d'imposition :

- Ad valorem, c'est à dire assise sur la valeur des marchandises,
- Spécifique, selon des propriétés de la marchandise (poids, composants, etc),
- Autres, dans les autres cas

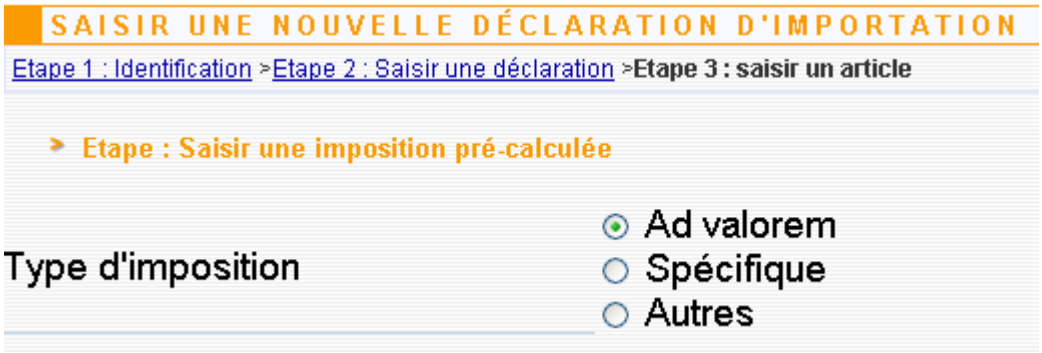

Renseigner les champs obligatoires ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Ad valorem

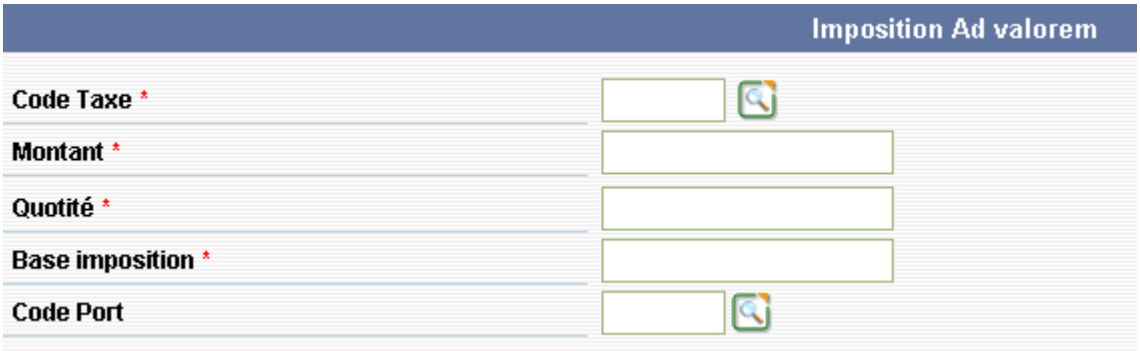

Code Taxe *: Saisir directement le code ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Montant *: Indiquez le montant en euros

Quotité : Indiquez la quotité de la taxe

Base imposition : Indiquez la base d'imposition

Code Port : Saisir directement le code ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Cliquer sur VALIDER , un récapitulatif confirme la taxation. Vous pouvez la supprimer en cliquant sur

Spécifique

Renseigner les champs obligatoires ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

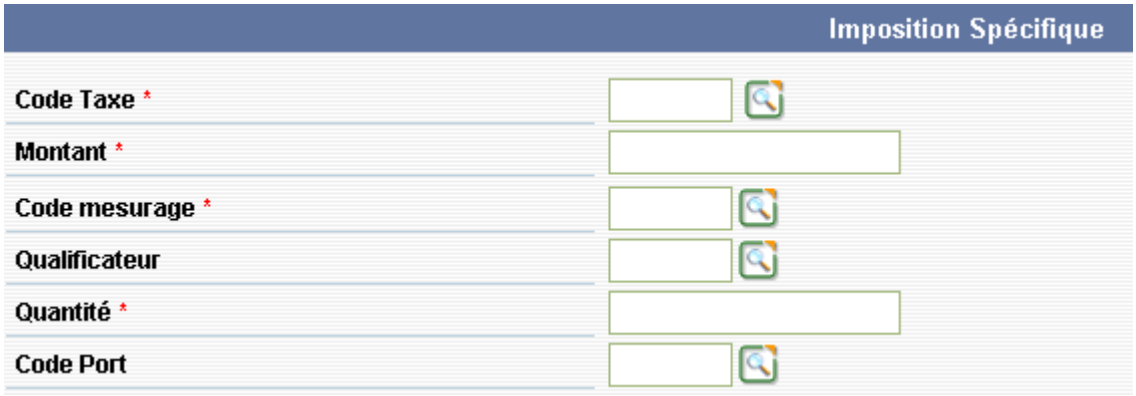

Code Taxe *: Saisir directement le code ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

> Dans le cadre d'une demande d'imputation sur contingent critique, le code taxe GCTC est à utiliser dans la rubrique « taxation spécifique », dans ce cas le montant cautionné est imputé sur le COD. Dans le cadre d'une demande d'imputation sur contingent no critique, utiliser le code taxe GCTG.

Montant *: Indiquez le montant en euros

Code mesurage *: Saisir l'unité de mesure ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône.

Qualificateur : Saisir le qualificateur de mesurage correspondant au code ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Quantité *: Indiquez la quantité

Cliquer sur VALIDER , un récapitulatif confirme la taxation. Vous pouvez la supprimer en cliquant sur

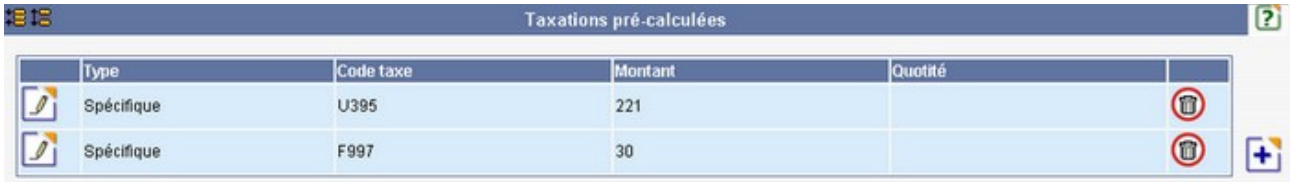

Autres

Renseigner les champs obligatoires ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

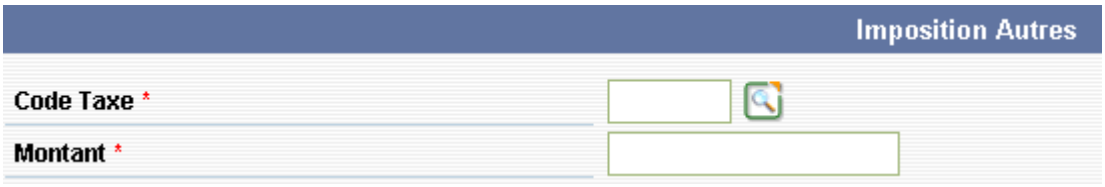

Code Taxe *: Saisir directement le code ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Montant *: Indiquez le montant en euros

Taxation – Unité de perception

Cette rubrique est à mettre en relation avec le type de taxation spécifique demandé par RITA.

Renseigner les champs obligatoires ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Code mesurage *: Saisir l'unité de mesure ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône.

Qualificateur de mesurage : Saisir le qualificateur de mesurage correspondant au code ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Quantité *: Indiquez la quantité

Code mesurage	Qualificateur de mesurage	Quantité	
TNE	3	1	
DTN		1	

Liquidation de l'article

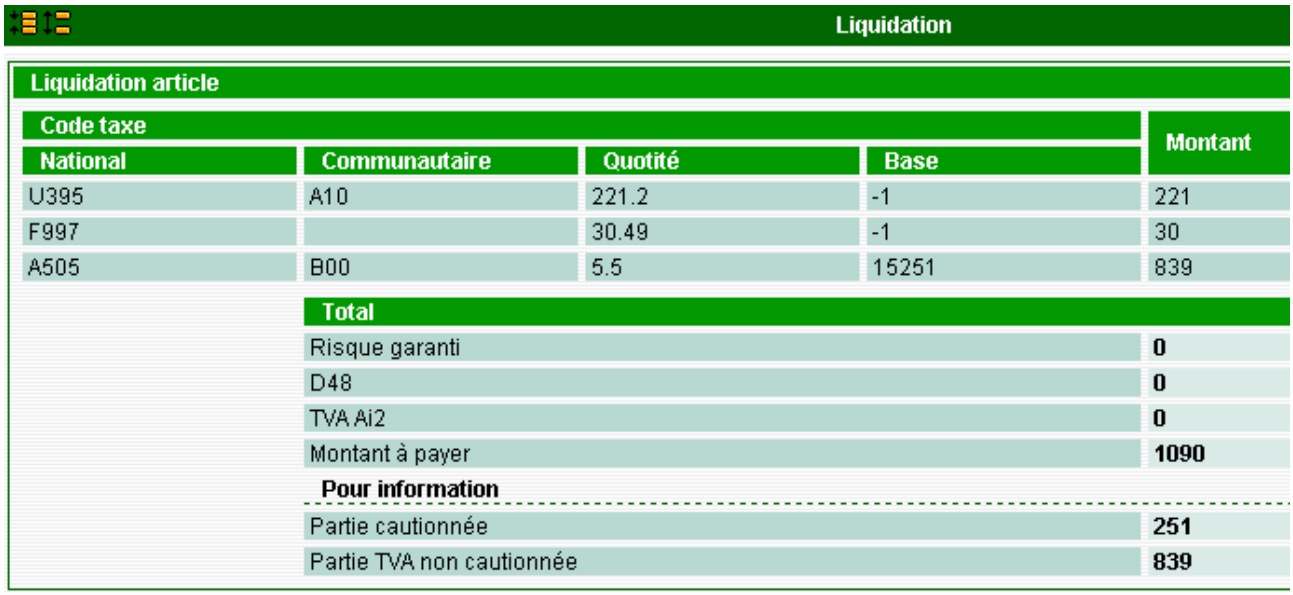

Liquidation

Liquidation article

Code taxe				Montant
National	Communautaire	Quotité	Base	
U395	A10	221.2	-1	221
F997		30.49	-1	30
A505	B00	5.5	15251	839

Total	
Risque garanti	0
D48	0
TVA Ai2	0
Montant à payer	1090
Pour information	
Partie cautionnée	251
Partie TVA non cautionnée	839

Cette rubrique reprend le détail de la liquidation de l'article qui vient d'être complété.

Cliquez sur VALIDER pour enregistrer l'étape 3 "**Saisir un article**" et passer à l'étape suivante (étape n°4 « Confirmer un article ») ou sur ANNULER pour annuler cette étape.

La validation de l'étape précédente conduit à l'étape n°4 « **Confirmer un article** » Pour confirmer les données relatives à l'article saisi, cliquer sur VALIDER. ou sur ANNULER pour retourner à l'étape précédente.

Vous pouvez ajouter un nouvel article à votre déclaration en cliquant sur l'icône . Vous devez alors reproduire les étapes de saisie d'un article.

La confirmation de l'article conduit à l'étape n° 2 : « **Saisir une déclaration** ». A ce stade, il est possible d'ajouter ou de supprimer un article.

Pour poursuivre et procéder à l'enregistrement de la déclaration, cliquer sur ENREGISTRER LA DECLARATION. les données sont enregistrées et un ultime récapitulatif s'affiche. A ce stade, il est possible de :

Corriger les données de la déclaration en cliquant sur le bouton CORRIGER

Abandonner la saisie en cours et retourner à l'écran d'accueil en cliquant sur ABANDONNER

Valider la déclaration en douane dans le système en cliquant sur CONFIRMER

Informations spécifiques – Demande de régime économique (sur DAU)

Pour saisir des données de la demande, cliquer sur

Renseigner les champs de manière exhaustive

Préciser la qualité du demandeur : Déclarant ou Opérateur.

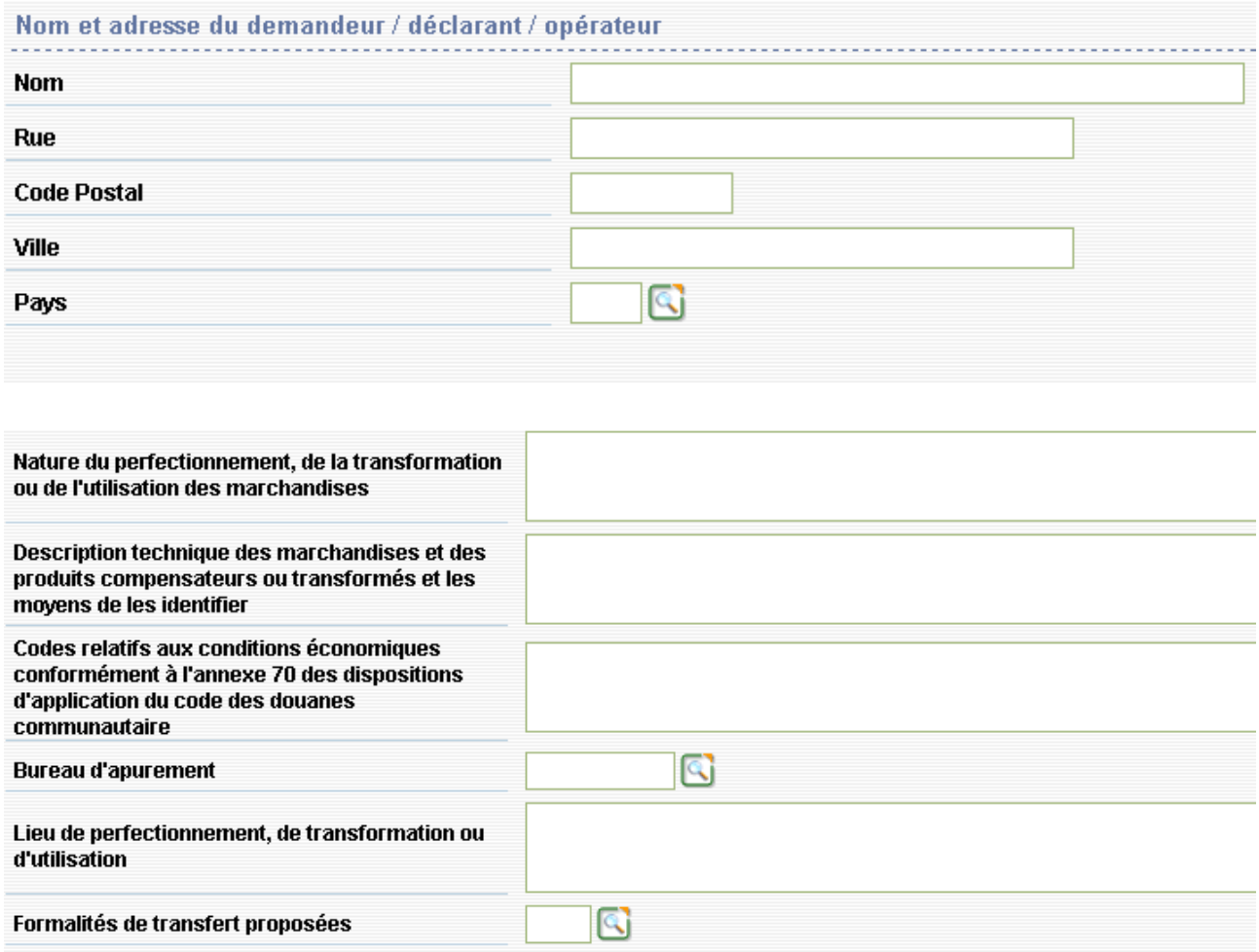

En cas de demande de perfectionnement passif, préciser si le recours à l'échange standard est envisagé.

Cliquer sur ANNULER pour abandonner la saisie en cours ou sur VALIDER pour confirmer les informations saisies.

Autres informations (case n° 44 du DAU)

Saisir dans cette rubriques toute information obligatoire ou utile

En bas d'écran : confirmer l'article : VALIDER ou ANNULER

Une fois tous vos articles saisis, cliquer sur ENREGISTRER LA DÉCLARATION.

Étape 3 : Récapitulatif déclaration

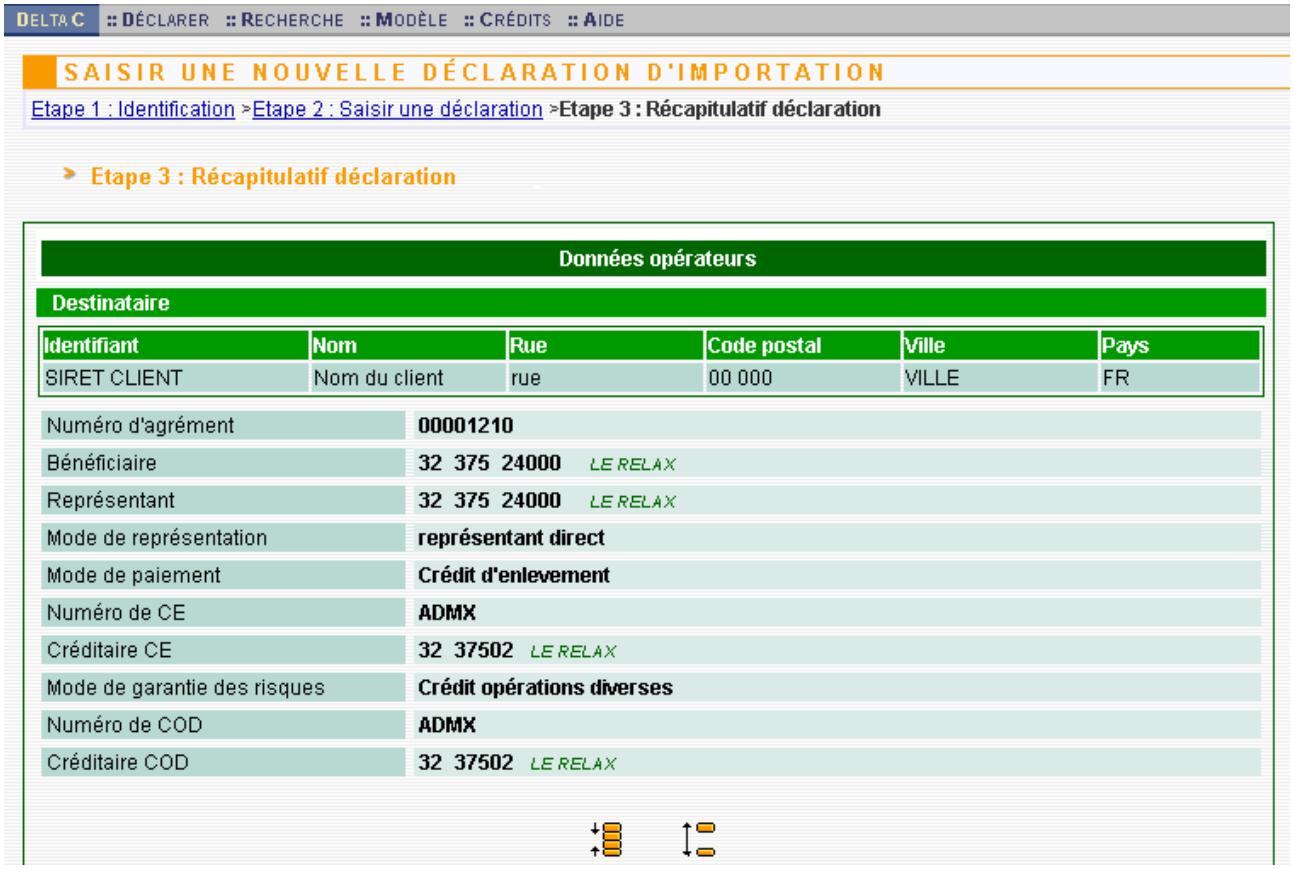

Le système vous renvoie un récapitulatif de la déclaration que vous venez de remplir pour vous permettre de vérifier toutes les données saisies.

Un clic sur l'icône en forme d'oeil vous fait accéder aux données de l'article.

Cliquez sur CONFIRMER pour valider définitivement votre déclaration.

Cliquez sur CORRIGER pour modifier votre déclaration.

Cliquez sur ABANDONNER pour annuler toutes vos saisies précédentes. Le système ne garde aucune trace de cette déclaration et vous renvoie sur la page d'accueil de DELTA-D.

Étape 4 : Confirmation

Confirmation

Le système vous confirme que votre déclaration a bien été enregistrée en précisant la date et l'heure d'enregistrement.

Icônes

L'icône permet d'imprimer la déclaration telle qu'à l'écran

L'icône permet d'exporter la déclaration au format .pdf sous la forme d'un DAU 2007.

L'icône permet d'ouvrir une fenêtre d'aide.

Numéro de Déclaration

Le système attribue automatiquement un numéro à la déclaration. Celui-ci sera très utile en cas de recherche d'une déclaration.

Numéro de Déclaration	**3413**
Etat	**Validée**

Pour saisir une nouvelle déclaration cliquez sur le bouton NOUVELLE DECLARATION.

:: VALIDER UNE DÉCLARATION ANTICIPÉE D'IMPORTATION

Recherche de la déclaration

Pour valider une déclaration anticipée, vous devez au préalable rechercher celle-ci en utilisant le menu "**RECHERCHE**" détaillé plus haut ci dessus. (Effectuer une recherche)

Sélectionner l'état « Anticipé » à l'aide du menu déroulant « État ».

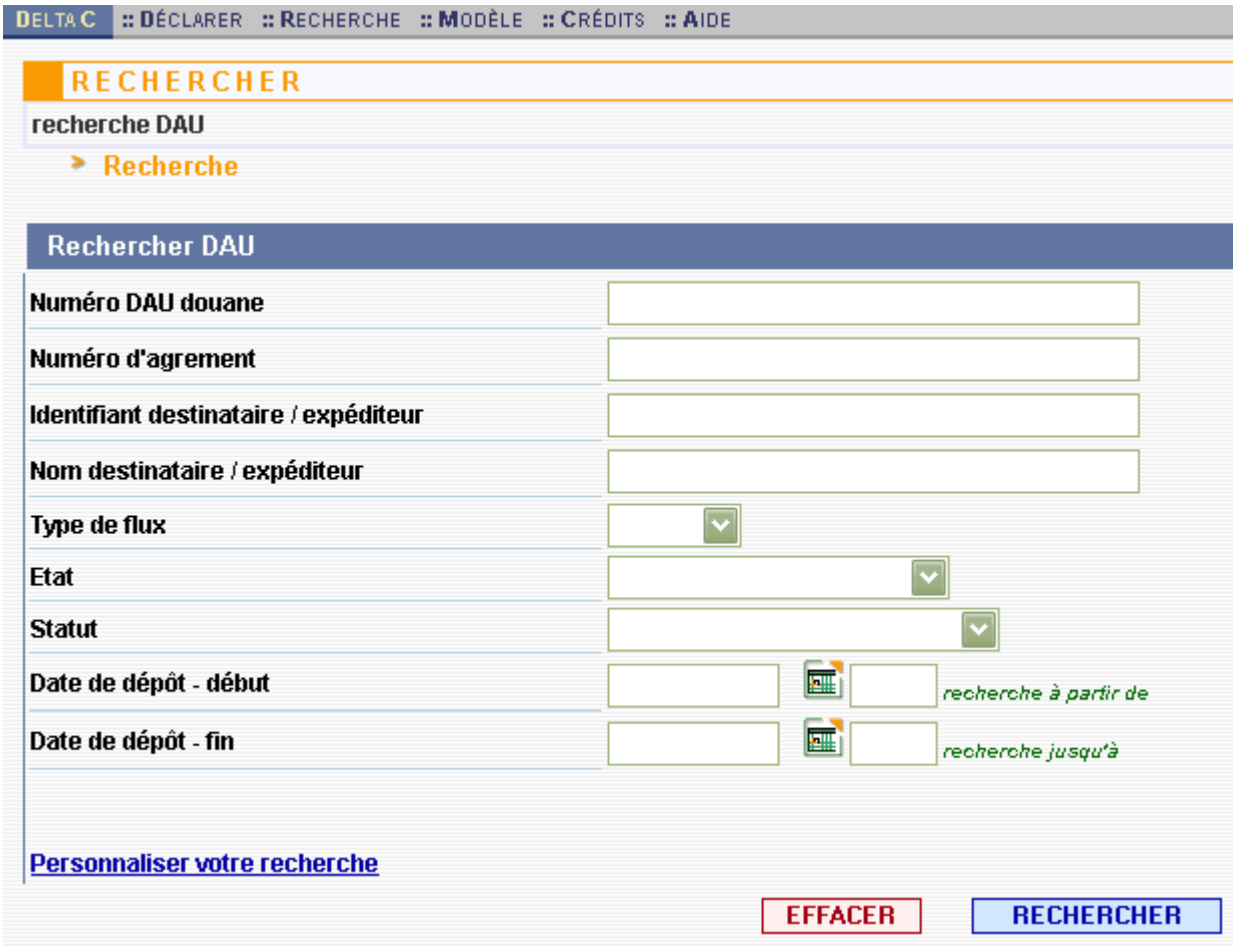

Cliquer sur RECHERCHER puis cliquer sur la ligne correspondant à la déclaration recherchée :

Rappel de la déclaration

État de la déclaration

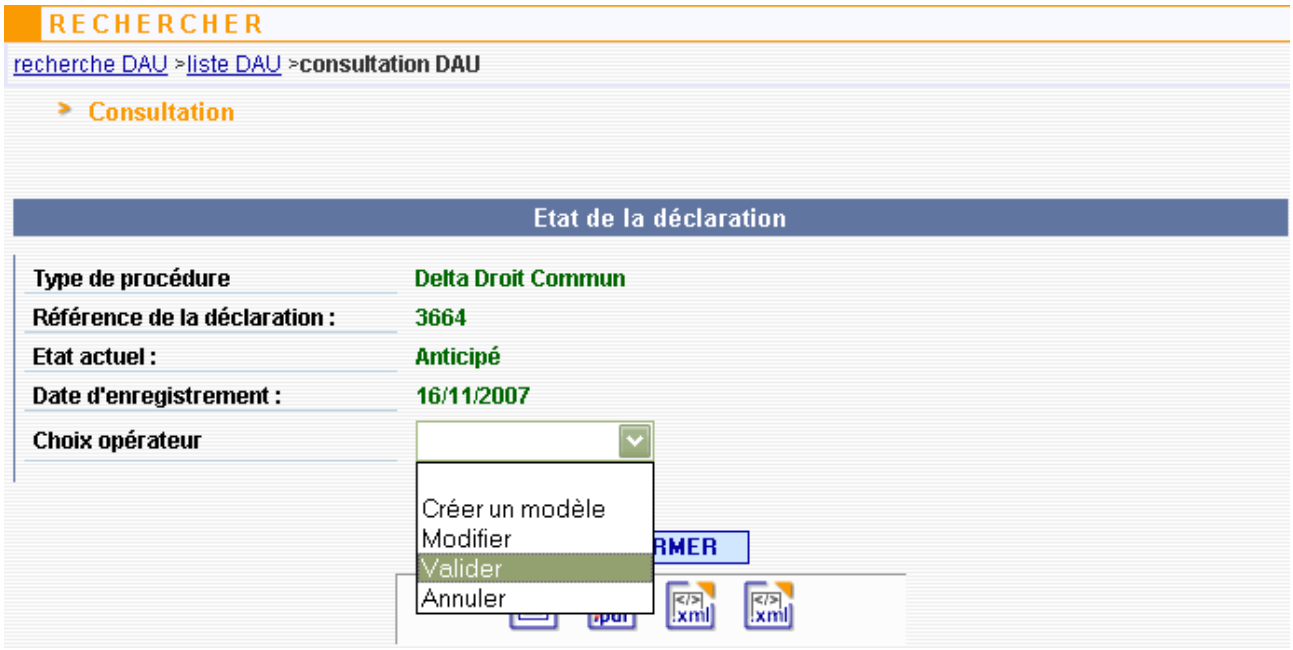

A l'aide du menu déroulant, attribuer un nouvel état à la déclaration :

- **CREER UN MODELE** : permet de créer un modèle à partir des éléments ce la déclaration anticipée
- **MODIFIER** : permet de procéder à des modifications mais ne change pas l'état de la déclaration
- **VALIDE** : la déclaration est déposée par voie électronique au bureau de destination, ces éléments ne peuvent plus être modifiés sans autorisation du bureau de douane.
- **ANNULER** : annule la déclaration anticipée.

Cliquez sur CONFIRMER pour valider votre choix.

Les icônes

L'icône permet d'imprimer la déclaration tel qu'à l'écran.

L'icône permet d'exporter la déclaration au format .pdf sous la forme d'un DAU 2007.

Les icônes et permettent d'afficher et d'enregistrer les données du DAU et de la liquidation au format .xml (EDI)

Confirmation

Confirmation

Le système vous confirme que votre déclaration a bien été enregistrée en précisant la date et l'heure d'enregistrement.

Icônes

L'icône permet d'imprimer la déclaration sous la forme d'un DAU 2007.

L'icône permet d'exporter la déclaration au format .pdf sous la forme d'un DAU 2007.

L'icône permet de visualiser l'article.

Numéro de Déclaration

Le système conserve le même numéro à la déclaration et précise son nouvel état.

Numéro de Déclaration	**3664**
Etat	**Validée**

:: DÉCLARER À L'EXPORTATION

Les déclarations de dédouanement sont communiquées au bureau de douane au moyen de la téléprocédure DELT@-C via les guichets DTI ou EDI.

La déclaration peut également être établie par **anticipation** dans un délai de dix jours avec indication d'une date et d'une heure prévisionnelle de départ des marchandises.

SAISIR UNE DÉCLARATION D'EXPORTATION

Toute les rubriques suivies d'un astérisque (*) doivent obligatoirement être remplies.

Étape 1 : Identification

Identification

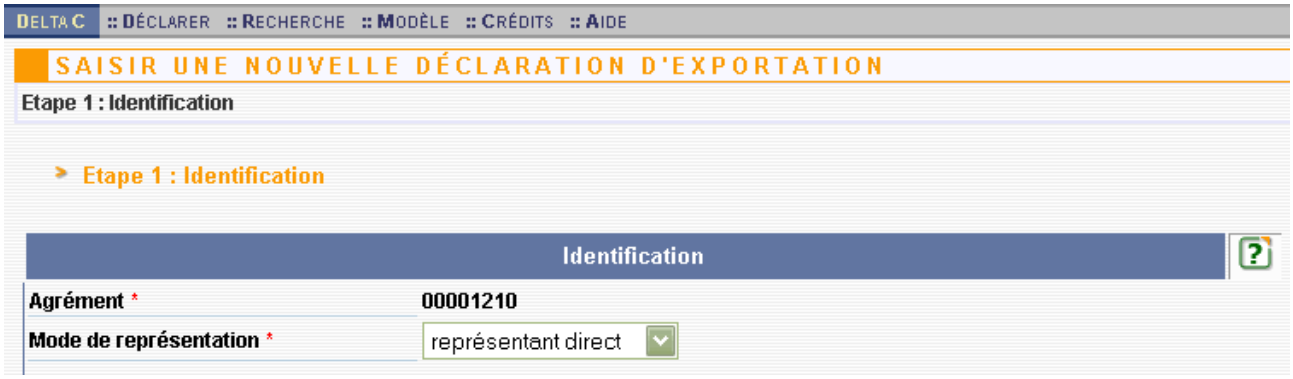

Agrément (case 14 du DAU)*: Ce numéro vous est délivré par l'administration des douanes dans la convention d'agrément à DELT@-C, il correspond au numéro d'enregistrement de la relation PDCI.

Mode de représentation (case 14 du DAU): Choisissez dans le menu déroulant un des trois modes d'accomplissement des formalités douanières :

- **Compte propre** : La personne habilitée à déclarer en détail agit en son nom et pour son compte propre.
- **Représentation directe** : La personne habilitée à déclarer en détail agit en sa qualité de représentant, au nom et pour le compte d'autrui.
- **Représentation indirecte** : La personne habilitée à déclarer agit en son nom propre et pour le compte d'autrui. Cette personne a la qualité de déclarant.

Expéditeur/Exportateur (case 2 du DAU)*: Saisir le numéro SIRET de l'expéditeur/exportateur des marchandises.

Pour ajouter un expéditeur cliquer sur l'icône

Renseigner les champs puis cliquer sur le bouton VALIDER pour confirmer les informations saisies ou cliquer sur ANNULER pour revenir à l'écran précédent.

Nota Bene : Dans les cas suivants, le numéro SIRET devra être remplacé par une des mentions suivantes :
1. « **MONACO** » pour les opérateurs domiciliés à Monaco et non soumis au système d'identification des entreprises SIRENE ;
2. « **En cours d'immatriculation** » pour les opérateurs ayant demandé leur inscription au répertoire SIRENE mais n'ayant pas encore obtenu leur numéro d'identification[8] ;
3. « **Occasionnels** » pour les opérateurs non repris au système d'identification SIRENE ;
4. « **Société étrangère** » pour les sociétés non immatriculées en France

Les données validées sont reprises dans la rubrique spécifique :

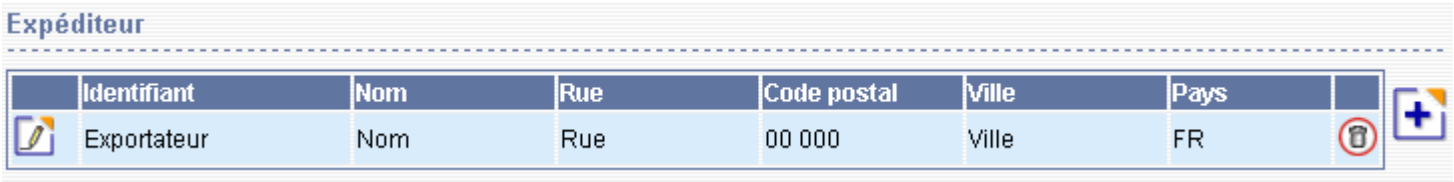

Destinataire final (case 8 du DAU)**:** Saisir l'identifiant du destinataire final. Si le destinataire final ne possède pas d'identifiant (cas d'une personne physique), Saisir ses nom et adresse.

Pour ajouter un destinataire cliquer sur l'icône

Renseigner les champs puis cliquer sur le bouton VALIDER pour confirmer les informations saisies ou cliquer sur ANNULER pour revenir à l'écran précédent.

Les données validées sont reprises dans la rubrique spécifique :

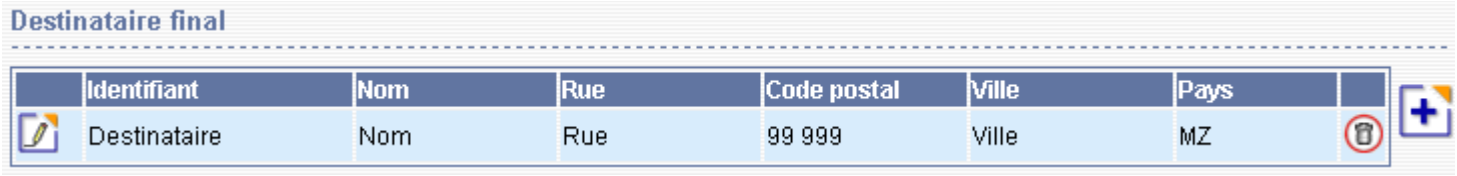

Données comptables

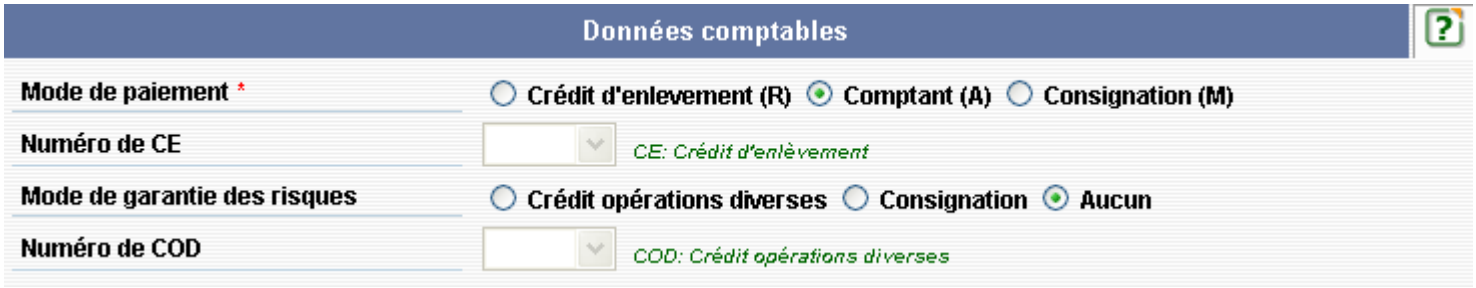

Mode de paiement : Rubrique obligatoire

Numéro CE (case 48 du DAU): **A ne renseigner que si le mode de paiement est CE** Le numéro de CE est délivré lors de la mise en place d'un crédit par la recette régionale des douanes. Utiliser le menu déroulant pour sélectionner un crédit.

Mode de garantie des risques :

Numéro COD (case 48 du DAU): le Crédit d'Opérations Diverses (COD) est utilisé uniquement en cas de recours à un régime économique ou de souscription d'une soumission cautionnée

Pour commencer la saisie de la déclaration cliquer sur le bouton SUITE pour passer à l'étape n°2 ou sur UTILISER UN MODELE pour utiliser un modèle

Étape 2 : Saisir une déclaration

Données complémentaires opérateurs / Représentant Mandataire.

Lorsque la société pour le compte de laquelle la déclaration est effectuée, est établie dans un pays autre que la France, elle doit obligatoirement désigner un représentant fiscal ou un mandataire. Le représentant fiscal est un représentant assujetti établi en France qui s'engage à accomplir les formalités incombant à la société établie hors de l'Union européenne et en cas d'opérations imposables, à acquitter éventuellement la TVA pour son compte. A la différence du représentant fiscal, le mandataire agit sous la responsabilité de l'entreprise mandante qui reste seule redevable de la TVA.
Indiquez le numéro SIRET du représentant fiscal ou du mandataire. Si vous ne connaissez par le numéro SIRET, saisir ses nom et adresse.

Données générales

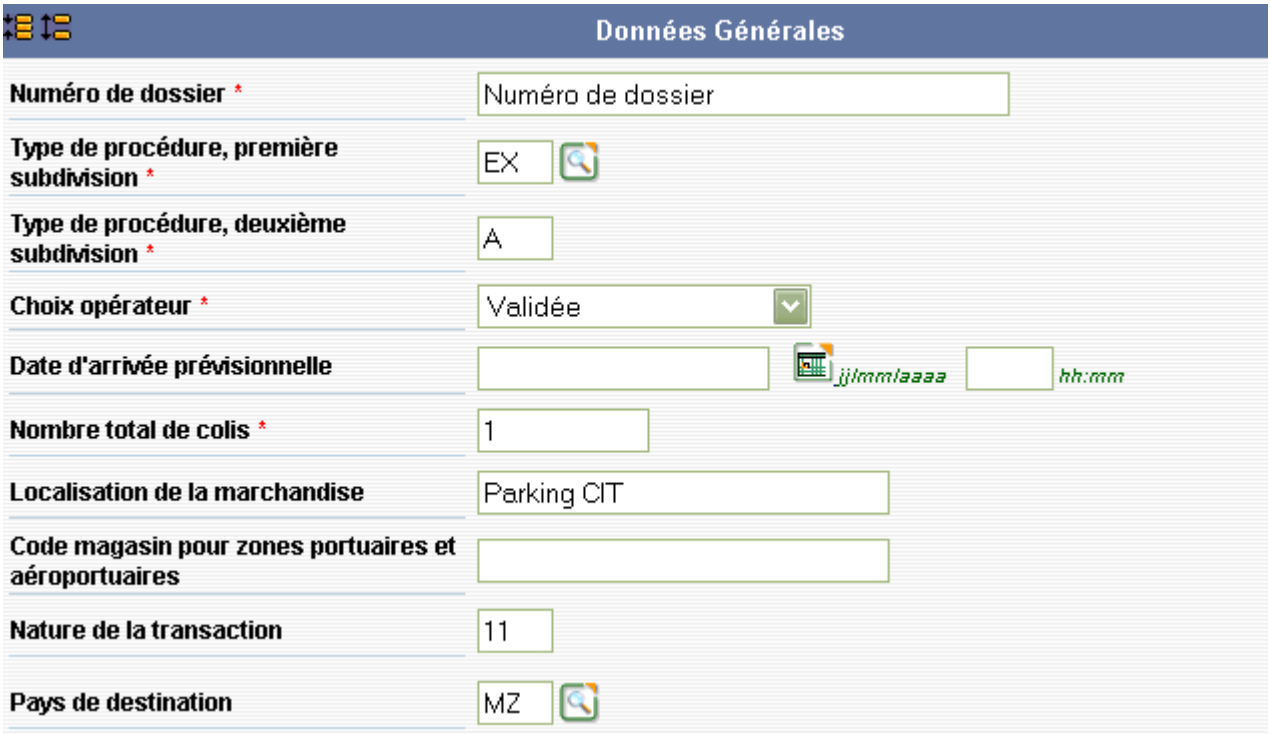

Numéro de dossier (case 7 du DAU)*: Il s'agit du numéro de dossier déterminé par opérateur et lié à son organisation interne. Tout type de caractère est accepté. Ce numéro est unique et ne peut être affecté à une autre déclaration pendant une période de trois mois. Au delà de cette période, il est réutilisable.

Type de procédure, première subdivision (case 1 du DAU)*: Il détermine le type de flux. Vous pouvez vous aider de la table en ligne en cliquant sur l'icône

Type de procédure, deuxième subdivision (case 1 du DAU)*: Il détermine le type de déclaration : anticipée/validée. Cette rubrique est alimentée directement par le choix effectué par l'opérateur elle ne peut donc pas être renseignée directement.

Choix de l'opérateur *: Il indique l'état de la déclaration. Celle-ci peut être :

- Anticipée : jusqu'à 10 jours avant le départ des marchandises. (Code D, dans ce cas renseigner la date de départ prévisionnelle)
- Validée : La validation correspond au dépôt électronique de la déclaration au bureau de dédouanement. Elle ne peut être faite qu'en présence effective des marchandises. (Code A)

Date de départ prévisionnel : Les date et heure de départ prévisionnelles de la marchandise sont à indiquer uniquement en cas de déclaration anticipée. Vous pouvez vous aider du calendrier. Indique l'heure prévisionnelle de départ au format hh:mm.

> Les déclarations anticipées qui n'auront pas été validées au plus tard 48 heures après le jour indiqué passeront automatiquement à l'état « Annulé ». Elles seront ensuite effacées du système au bout de 10 jours.

Nombre total de colis (case 6 du DAU)*: Le nombre total de colis ne correspond pas systématiquement à la somme du nombre de colis par article afin de prendre en compte les cas pour lesquels plusieurs articles

emballés individuellement seraient contenus dans un même colis.

> Dans le cas du vrac, indiquez **0**.

Localisation de la marchandise : (case 30 du DAU): Il s'agit du lieu exact où se trouve la marchandise et où elle peut être contrôlée par le service des douanes.

Code magasin (case 30 du DAU): Pour les bureaux à grand trafic (Le Havre, Roissy), indiquez le code magasin, c'est-à-dire le lieu de stockage des marchandises sous dépôt temporaire.
Nature de la transaction (case 24 du DAU): Saisir le code de la nature de la transaction ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône. Par exemple : le code 11 pour un achat/vente ferme.

Pays de destination (case 17a du DAU): Saisir le code du pays de destination du produit. Saisir le code directement dans le champ ou sélectionnez ce code dans la liste à l'aide de l'icône. Cliquez sur AJOUTER. En cas d'erreur, sélectionnez le code erroné puis cliquez sur l'icône pour le supprimer.

> Les déclarations anticipées qui n'auront pas été validées au plus tard 48 heures après le jour indiqué passeront automatiquement à l'état « Annulé ». Elles seront ensuite effacées du système.

Bureaux

Bureau de dédouanement (case A du DAU)*: Il s'agit du bureau dans le ressort duquel sont situés les locaux où les marchandises sont exportées. Inscrivez le code ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône.

De sortie (case 29 du DAU)*: Il s'agit du bureau par lequel les marchandises quittent la Communauté. Inscrivez le code ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône.

Unité de visite : indiquer le cas échéant le nom de l'unité de visite dont dépend la localisation des marchandises.

Type de sortie : Si le bureau de sortie est identique au bureau de dédouanement, un nouveau pavé

apparaît relatif au type de sortie (différée ou immédiate).

> ⚠ En revanche, si le bureau de sortie est un bureau communautaire (ou un bureau français mais différent du bureau de sortie), le lien avec le système de contrôle à l'exportation, ECS (Export Control System) est automatique.

Conditions de livraisons

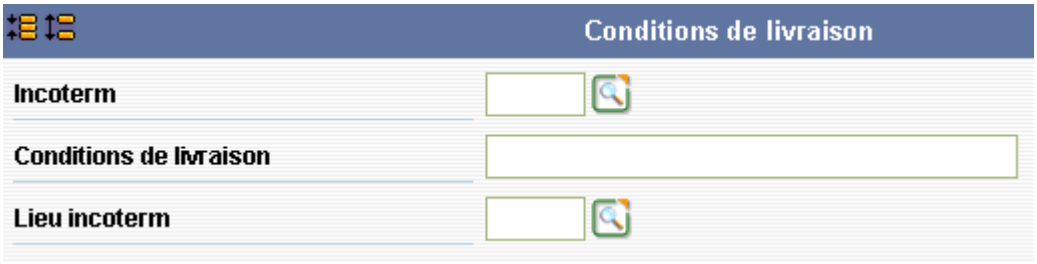

Incoterm (case 20 du DAU): Saisir le code Incoterm approprié en majuscule ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône . Le choix de l'Incoterm conditionne les éléments de valeur à servir.

Conditions de livraison (case 20 du DAU): Précisez le lieu combiné au code incoterm. Exemple : « EXW Miami » : précisez dans cette case « Miami ».

Lieu incoterm (case 20 du DAU): Préciser le code du lieu combiné à l'incoterm utilisé

Données relatives aux modes et moyens de transport

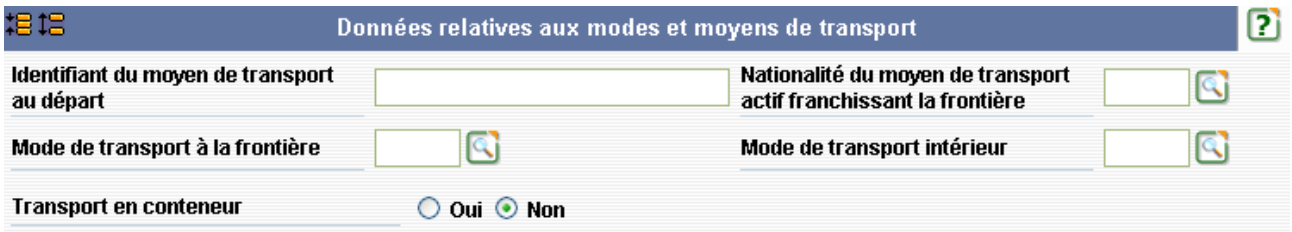

Identifiant du moyen de transport au départ (case 18 du DAU) : Il convient d'indiquer le genre (camion, navire, wagon, avion...) suivi du nom (pour les navires).
En cas d'utilisation d'un véhicule tracteur et d'une remorque ayant une immatriculation différente, il convient d'indiquer le numéro d'immatriculation du véhicule tracteur et celui de la remorque ou de l'identité, en indiquant le numéro d'immatriculation (pour les camions et wagons), du (ou des) moyen de transport sur lequel (lesquels) les marchandises sont directement chargées.

Mode de transport à la frontière (case 25 du DAU): Indiquez, à l'aide la table, le mode de transport correspondant au moyen de transport actif avec lequel les marchandises ont pénétré sur le territoire douanier de la Communauté.

Nationalité du moyen de transport actif franchissant la frontière (case 21 du DAU): Saisir le code pays correspondant au mode de transport actif franchissant la frontière de la Communauté (en majuscule) ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Mode de transport intérieur (case 26 du DAU): Saisir le mode de transport intérieur correspondant au mode de transport utilisé jusqu'à destination ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Transport en conteneur (case 19 du DAU): Précisez si le transport a été effectué en conteneur ou non.

Données valeur

A l'exportation, le moteur valeur n'est pas utilisé.

Indiquer la valeur en douane de l'article en euros, *que l'opérateur détermine lui-même*. Cette valeur est égale à la valeur statistique et à la valeur CE.

Règles générales sur les devises :

- Si la rubrique n'est pas servie, l'unité de facturation par défaut est l'euro.
- Si rubrique est servie, le code doit appartenir à la table des devises ; la conversion est alors effectuée par le système

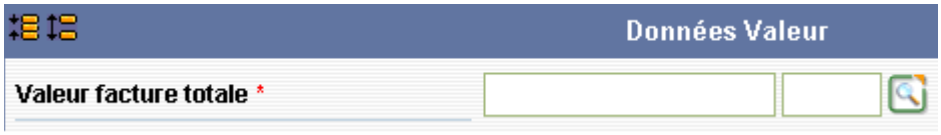

Le montant indiqué dans cette rubrique doit être égal à la somme des montants indiquée pour chaque article (en mono-devise)

Articles

Cette rubrique reprend le libellé de chaque article ainsi que la valeur facture, données déjà saisies au niveau général.

La déclaration doit contenir au minimum un article aussi le passage par la rubrique article est obligatoire pour la saisie et l'enregistrement de la déclaration.

Pour ajouter un article cliquer sur l'icône .

Pour dupliquer un article, cliquer sur l'icône

Seules les données suivantes seront dupliquées : régime sollicité, régime précédent, pays d'origine, pays de provenance, département de livraison, références de la prise en charge (code document, type et références) ainsi que la devise.

Étape 3 : Saisir un article

Régime douanier

Conformément au format 2007 du DAU, le régime douanier comprend désormais 7 caractères : 2 (code régime sollicité) + 2 (code régime précédent) + 3 (code complémentaire communautaire).

Régime sollicité (case 37 du DAU)*: Il s'agit du régime douanier demandé lors du dépôt électronique de la déclaration du douane. Il précise la procédure douanière appliquée à la marchandise et déjà identifié par le code procédure. Inscrivez le code ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Régime précédent (case 37 du DAU)*: Il s'agit en règle générale du régime sollicité qui a été utilisé sur une déclaration en douane déposée dans un stade antérieur et relatif à la même marchandise. Certains régimes ne peuvent cependant pas être utilisés comme régime précédent. Tous les articles d'une même déclaration doivent comporter le même couple régime sollicité/régime précédent. Inscrivez le code ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Code complémentaire communautaire (case 37 du DAU): Cette rubrique doit être servie lorsque le code apporte une précision au régime douanier sollicité. Par exemple : pour le perfectionnement actif : Axx, pour le perfectionnement passif : Bxx, pour les franchises : Cxx, pour l'admission temporaire : Dxx, pour les produits agricoles : Exx, divers : Fxx. A défaut, le champ est servi automatiquement par « 000 ». Inscrivez le code ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Situation douanière

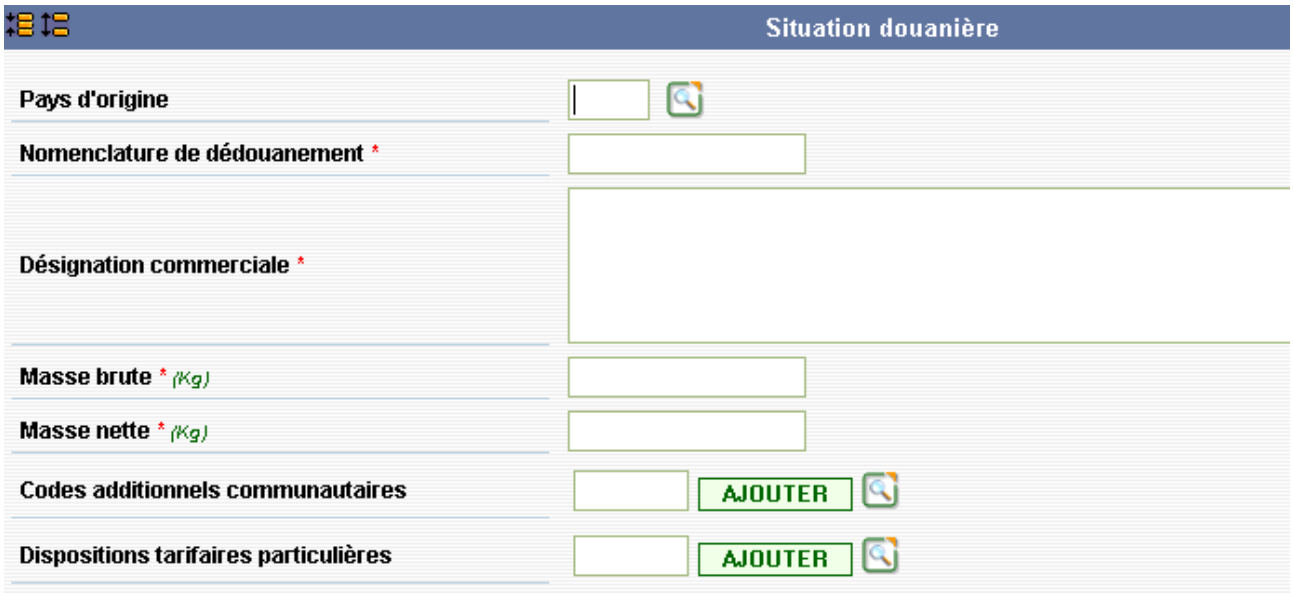

Pays d'origine (case 34 du DAU) : Saisir le code du pays d'origine ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Nomenclature de dédouanement (case 33 du DAU)*: Saisir le code TARIC à 10 chiffres de la marchandise

Le bouton RITA : VISUALISER LES DONNEES permet de visualiser les données relatives à la nomenclature saisie.

Désignation commerciale (case 31 du DAU)*: Il s'agit de la description de la nature de la marchandise (composition de celle-ci) en des termes commerciaux suffisamment précis pour permettre leur identification immédiate et certaine.

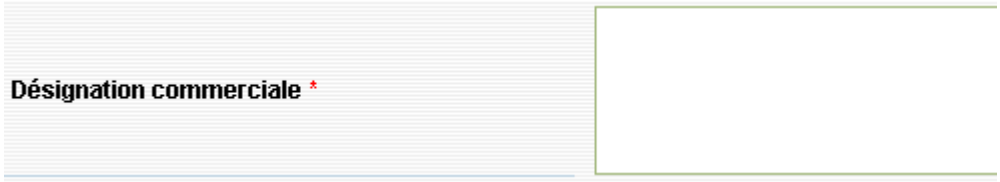

Masse brute (case 35 du DAU)*: Tenez compte des règles suivantes:

- pour une masse inférieure à 1 kg, indiquez les décimales ;
- pour une masse supérieure à 1 kg, appliquez les règles d'arrondis habituelles (de 0,001 à 0,499 : arrondissement à l'unité inférieure et de 0,5 à 0,999 : arrondissement à l'unité supérieure).

Masse nette* (case 38 du DAU): Le principe est identique à celui appliqué à la masse brute. La masse nette est obligatoirement renseignée dans le cadre du placement sous le régime de l'entrepôt.

Codes additionnels communautaires"

Les cases décrites ci-après ne sont à renseigner manuellement que si la procédure du bouton RITA : VISUALISER LES DONNEES n'a pas été utilisée précédemment.

Nouveau code (case 33 du DAU): Ces codes composés de quatre caractères numériques doivent être utilisés soit pour solliciter une dérogation à une réglementation ou un régime particulier, soit pour l'application d'une disposition réglementaire communautaire spécifique.
L'information à renseigner dans cette rubrique peut être obtenue par consultation de l'encyclopédie RITA en cliquant sur l'icône .
Cliquez sur AJOUTER pour que votre disposition tarifaire soit pris en compte. En cas d'erreur, cliquez sur le code erroné puis sur l'icône . Saisir au maximum deux CACO.

Dispositions tarifaires particulières

Nouveau code : Il s'agit des dispositions liées à la nomenclature retenue.
L'information à renseigner dans cette rubrique peut être obtenue par consultation de l'encyclopédie RITA en cliquant sur l'icône .
Cliquez sur AJOUTER pour que votre CACO soit pris en compte. En cas d'erreur, cliquez sur le code erroné puis sur l'icône .

Codes additionnels nationaux

Nouveau code (case 44 du DAU): Ces codes composés de quatre caractères numériques doivent être utilisés soit pour solliciter une dérogation à une réglementation ou un régime particulier, soit pour l'application d'une disposition réglementaire nationale spécifique.
L'information à renseigner dans cette rubrique peut être obtenue par consultation de l'encyclopédie RITA en cliquant sur l'icône .
Cliquez sur AJOUTER pour que votre CANA soit pris en compte. En cas d'erreur, cliquez sur le code erroné puis sur l'icône .

Scellés : préciser le nombre de scellés et le numéro puis cliquer sur AJOUTER pour que ces informations soient prises en compte.

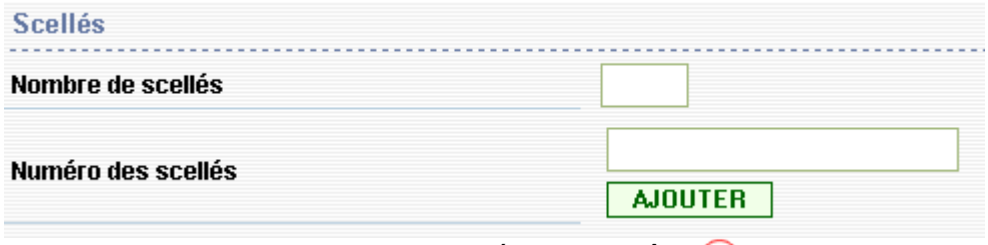

En cas d'erreur, cliquez sur le code erroné puis sur l'icône .

Unité supplémentaire (case 41 du DAU)

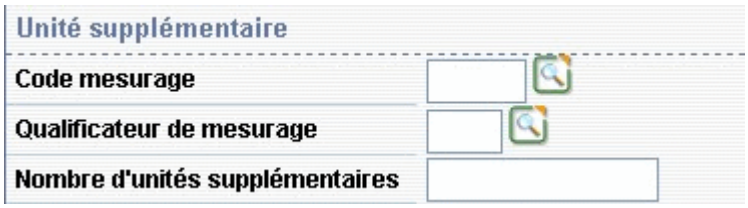

Les unités supplémentaires correspondent aux unités de mesure autres que celles du poids exprimées en kilogramme. Elles sont à servir conformément aux indications de la nomenclature des marchandises.

L'information à renseigner dans cette rubrique peut être obtenue par consultation de l'encyclopédie RITA en cliquant sur l'icône .

Servez cette rubrique lorsque l'unité de mesure est différente du kilogramme (gramme, litre,...)

Saisir dans le premier champ l'unité de mesure et dans le second champ la valeur de l'unité supplémentaire sans décimale.

Code mesurage : Saisir l'unité de mesure.

Qualificateur de mesurage : Saisir le qualificateur de mesurage correspondant au code. Seuls certains mesurages exigent la saisie d'un code mesurage comme l'hecto kilogramme qui fonctionne avec les qualificateurs : G brut, Z par fraction de 1% du poids de saccharose, N net, E poids net égoutté, S sucre blanc, F blé tendre, M net matière sèche, L poids vif.

Nombre d'unités supplémentaires : Saisir le nombre d'unités supplémentaires. Arrondissez à l'unité la plus proche.

Procédure hors tarif

> ⚠ Le passage en procédure hors tarif entraîne le non traitement automatique de la télé-déclaration par le moteur tarifaire RITA. Il ne doit donc être sollicité que dans les cas où l'opérateur ne peut pas l'utiliser (pour des raisons techniques, réglementaires ou autres).

Code : Consultez la liste des cas de passage hors module tarif en cliquant sur l'icône .

Motif : Si le code choisi est E (Autres exclusions non prévues dans cette table), précisez de manière détaillée dans la rubrique motif les raisons du recours à la procédure hors tarif.

Autorisation de placement sous régime économique

Type d'entrepôt (case 49 du DAU): En cas de placement sous le régime de l'entrepôt, Saisir le code relatif au type de l'entrepôt ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Identification de l'entrepôt (case 49 du DAU): Indiquez le numéro d'identification du numéro de l'entrepôt.

Autorisation de régime économique (case 49 du DAU) : Pour un régime douanier économique autre que l'entrepôt, précisez le numéro de l'autorisation délivré par l'administration concernée.

État membre de l'autorisation (case 49 du DAU): Précisez le code de l'Etat membre ayant délivré l'autorisation de régime douanier économique (y compris dans le cadre de l'entrepôt).

Entrée dans le régime économique

Montant à cautionner : cette rubrique n'est pas à renseigner à l'exportation

Délai d'apurement : Conformément à l'autorisation délivrée par l'administration des douanes, indiquez le délai d'apurement en mois. Ce délai n'est pas à renseigner dans le cadre de l'entrepôt.

Sortie du régime économique

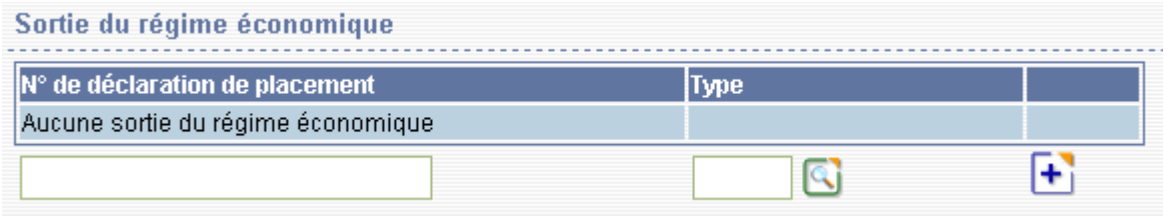

Numéro de déclaration de placement : Indiquez le numéro douanier de la ou les déclaration(s) de placement.

Type : Indiquez le type de déclaration dont il s'agit afin de préciser si elle a été faite : dans la télé-procédure DELT@-C, sur DAU papier, dans le système SOFI, dans la télé-procédure DELT@-D, par déclaration (manuelle), par déclaration effectuée dans un autre État membre, autres.

Pour ajouter une ligne et saisir un nouveau numéro de déclaration de placement cliquer sur l'icône .

Colisage

Cette rubrique est obligatoire.

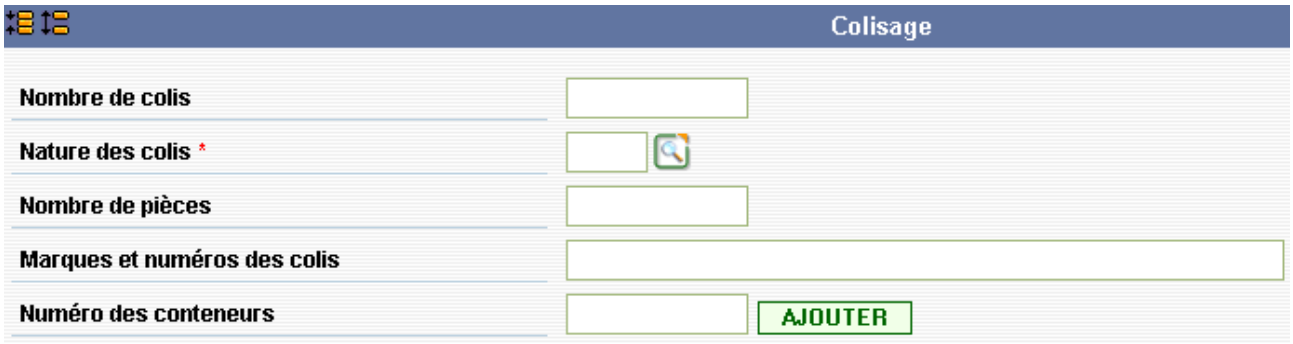

Nombre de colis (case 31 du DAU)*: Saisir le nombre total de colis pour l'article.

> Si la marchandise est en vrac, indiquez le **code 0**.

Nature des colis (case 31 du DAU)*: Saisir le code correspondant au type d'emballage ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Nombre de pièce : (case 31 du DAU) : indiquer le nombre de pièces total de l'article.

Marques est numéro des colis : (case 31 du DAU) ce champ est lié à la nature des colis précisés ci dessus

Numéro de conteneur : (case 31 du DAU) : si dans la rubrique « modes et moyens de transport » la rubrique transport par conteneur précise « OUI », indiquer les références du conteneur puis cliquer sur le bouton AJOUTER. Pour ajouter un numéro de conteneur, répéter l'opération. En cas d'erreur, sélectionnez le code erroné puis cliquez sur l'icône pour le supprimer

Référence de la prise en charge

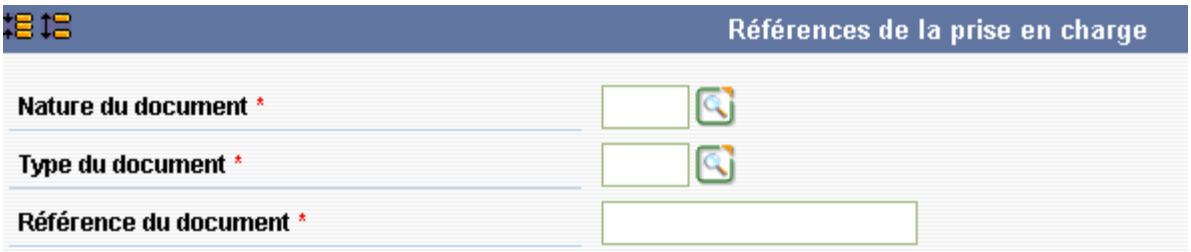

Nature du document (case 40 du DAU)*: Saisir la nature du document ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône . Par exemple : 821 (T1)

Type du document (case 40 du DAU)*: Saisir le type de document ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône . Par exemple : Z (document précédent)

Référence du document (case 40 du DAU)*: Indiquez la référence du document. Par exemple : MRN25896 (numéro du document).

Données financières

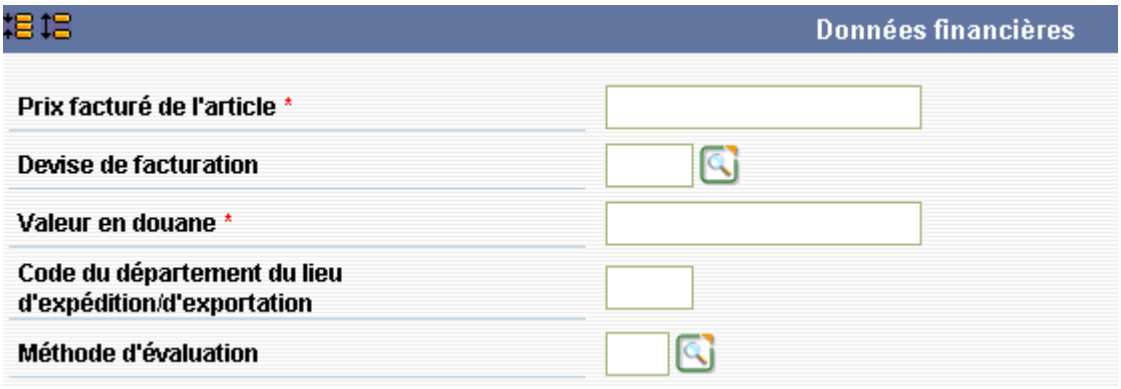

Prix facturé de l'article (case 42 du DAU)* : Il s'agit du prix de l'article indiqué sur la facture présenté à l 'appui de la déclaration.

Devise de facturation : N'indiquez la devise de facturation de la valeur facture que si elle est différente de l'euro.

Valeur en douane (case 46 du DAU): A l'exportation, le moteur valeur n'est pas utilisé. Indiquer la valeur en douane de l'article en euros, *que l'opérateur détermine lui-même*. Cette valeur est égale à la valeur statistique et à la valeur CE.

Code du département du lieu d'expédition/d'exportation (case 17 b du DAU)*: Indiquez directement le département ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Si le département est un DOM, ne renseignez pas ce champ.

Méthode d'évaluation (case 43 du DAU)*: Cette donnée doit permettre de connaître la méthode de détermination de la valeur en douane des marchandises. Les méthodes d'évaluation sont définies par les articles 29 et suivants du code des douanes communautaire. La base de la valeur en douane est fondée sur la valeur transactionnelle des marchandises, et à défaut, lorsque celle-ci n'existe pas ou lorsqu'elle n'est pas acceptable, la valeur en douane est déterminée à partir de méthodes secondaires.

Mentions spéciales

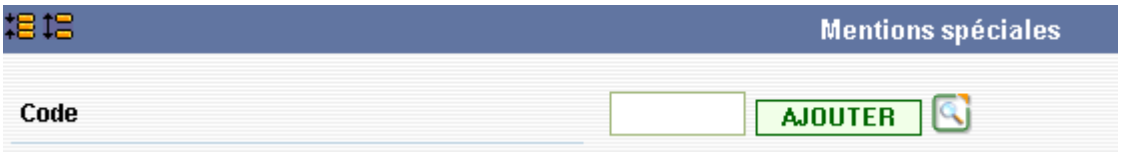

Code (case 44 du DAU): Saisir le code directement dans le champ ou sélectionnez ce code dans la liste à l'aide de l'icône . Cliquez sur AJOUTER. En cas d'erreur, sélectionnez le code erroné puis cliquez sur l'icône pour le supprimer.
Pour consulter la liste des mentions, se reporter à la table des mentions spéciales en annexe 4 du BOD 6705.

Documents (case 44 du DAU)

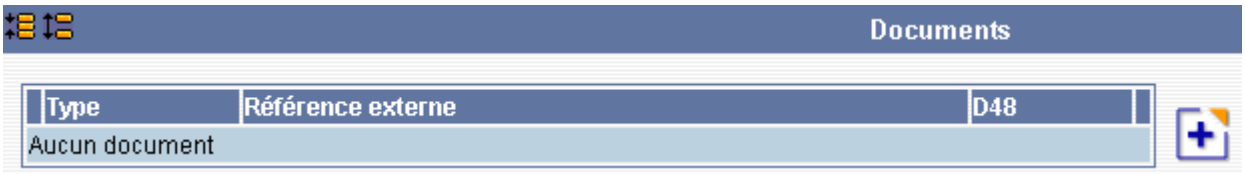

Cliquez sur l'icône pour saisir le détail des documents joints détenus (facture, licence, EUR1...), notamment ceux exigés par RITA.

La gestion des soumissions D48 est réalisée par l'opérateur (le cautionnement est calculé par l'opérateur, à titre indicatif il est conseillé de se situer dans la fourchette 150 euros min / 700 euros max).

Les documents pouvant faire l'objet d'une soumission cautionnée pour production ultérieure sont consultables dans RITA dans la rubrique Données de référence/Documents.

Nouveau document

Type *: Saisir le type de document ou recherchez le à l'aide de la table. Par exemple : N380 pour la facture commerciale.

Référence *: Indiquez la référence de votre document

Date : Mentionnez la date de création de votre document au format JJ/MM/AAAA.

D48 *: Préciser si vous souhaitez ou non souscrire une soumission cautionnée. Si vous souscrivez une soumission cautionnée, n'indiquez pas la date du document mais renseignez les deux rubriques suivantes.

Certains documents ne peuvent pas faire l'objet d'une soumission cautionner, se reporter à la liste des documents (données de référence) dans RITA.

Montant D48 : Si vous souhaitez mettre en place un D48, indiquez le montant à garantir en euros. Il s'agit d'estimer le montant de la dette susceptible de naître à défaut de production ultérieure du document. Si le document n'a pas d'impact sur la liquidation des droits et taxes alors vous pouvez prendre 5% de la valeur facture en prenant en compte la fourchette minimum de 150 euros et la fourchette maximum de 700 euros.

Délai d'apurement : Inscrivez le délai d'apurement en mois sans dépasser 4 mois.

Cliquez sur le bouton VALIDER pour intégrer le document à votre déclaration. Celui-ci apparaît désormais au niveau de la saisie de l'article. Cliquez de nouveau sur le bouton VALIDER pour revenir à l'écran de saisie de votre déclaration.

Une fois saisis, les documents joints apparaissent dans le tableau récapitulatif.

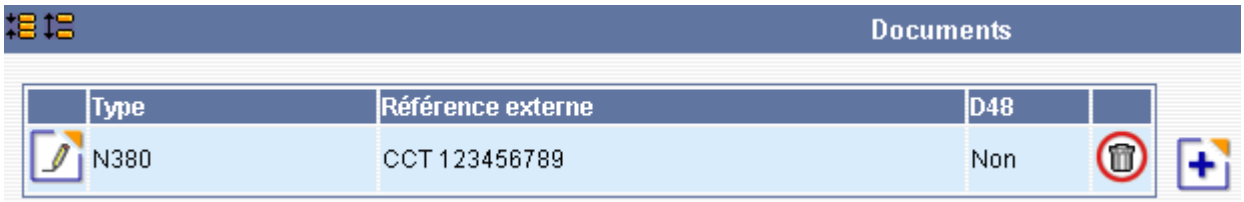

Taxation – Unité de perception

Cette rubrique est à mettre en relation avec le type de taxation spécifique demandé par RITA.

Renseigner les champs obligatoires ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Code mesurage *: Saisir l'unité de mesure ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône.

Qualificateur de mesurage : Saisir le qualificateur de mesurage correspondant au code ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Quantité *: Indiquez la quantité

Informations spécifiques – Produits-PAC

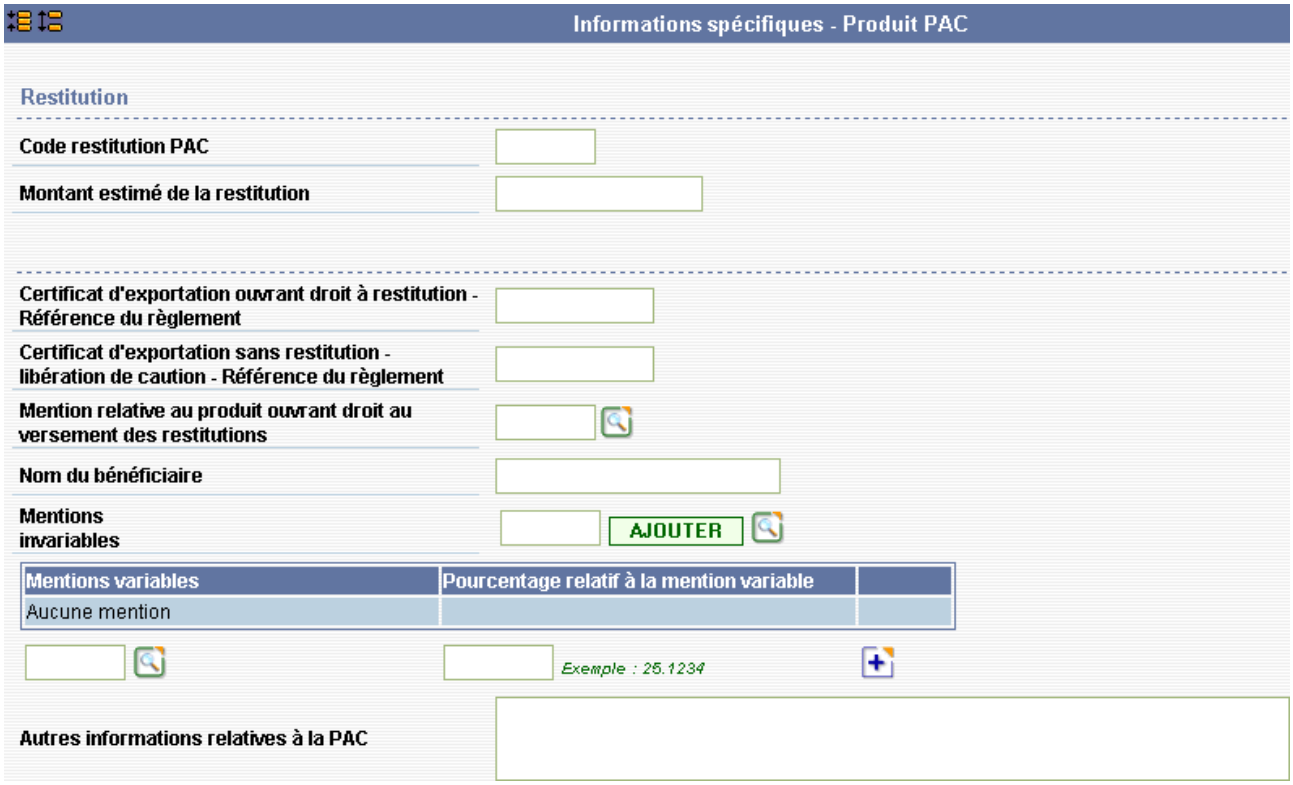

Restitution

Code restitution PAC : Indiquez le code restitution PAC (code numérique sur 4 chiffres commençant par 9), s'il existe, ou utiliser la table en ligne en cliquant sur l'icône . NB ne rien inscrire pour le PHA 1

A titre d'exemple, il n'y a pas de code restitution dans le cadre des produits transformés hors annexe (secteur K) et les fruits et légumes transformés (secteur IJ).

Montant estimé de la restitution : Précisez l'estimation du montant de la restitution demandée pour l'article concerné.

Code restitution PAC (case 44 du DAU) : Pour les produits de l'annexe, indiquez le code restitution du produit (code numérique sur 4 chiffres commençant par 9) ou aidez-vous de la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Pour les produit hors annexe I, ne rien inscrire.

Montant estimé de la restitution (case 44 du DAU) : Précisez l'estimation du montant de la restitution pour l'article concerné.

Certificat d'exportation ouvrant droit à restitution (case 44 du DAU) : Si l'opération d'exportation entre dans le champ d'application du règlement (CE) n° 800/99 (restitutions à l'exportation), saisir la référence à ce règlement sous la forme suivante : « 008001999 ».

Certificat d'exportation sans restitution – Libération de caution (case 44 du DAU) : Si l'opération d'exportation n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) n° 800/99 (restitutions à l'exportation), saisir la référence au règlement (CE) n° 1291/00 sous la forme suivante : « 012912000 ».

Mention relative au produit ouvrant droit au versement des restitutions (case 44 du DAU) : Indiquer le code de la mention exigée par l'organisme payeur concerné en vous aidant de la table en ligne en cliquant sur l'icône .

Nom du bénéficiaire (case 44 du DAU) : Saisir le nom du bénéficiaire des restitutions s'il est différent de l'exportateur. Dans ce cas, le code approprié doit être indiqué dans la rubrique précédente.

Mentions invariables (case 44 du DAU) : Le cas échéant, saisir le ou les codes correspondant à la mention exigée par la réglementation communautaire. Saisir le code directement dans le champ ou sélectionnez ce code dans la liste à l'aide de l'icône . Cliquez sur AJOUTER.

Mentions variables (case 44 du DAU) : Le cas échéant, saisir le ou les codes correspondant à la mention exigée par la réglementation communautaire en vous aidant de la table en ligne en cliquant sur l'icône . Cliquez sur l'icône pour ajouter des mentions.

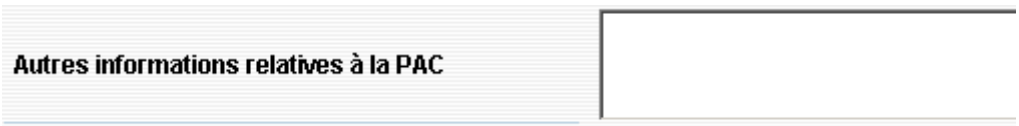

Autres informations relatives à la PAC : Indiquez dans ce champ toutes les informations non saisies dans une rubrique déterminée et notamment les références à la liste analytique (produits hors annexe I) ou la composition du produit.

⚠ Les modalités de dédouanement des produits PAC/AFD à l'exportation sont précisées dans la ***circulaire du 3 mai 2007 et de ses annexes*** disponibles dans la rubrique « Documentation générale » relative à la téléprocédure Delta C le site pro.douane.

VALIDER UNE DÉCLARATION ANTICIPÉE D'EXPORTATION

Étape 1 : Résultat de la recherche

Pour valider une déclaration anticipée, vous devez au préalable rechercher celle-c en utilisant le menu "**RECHERCHE**"

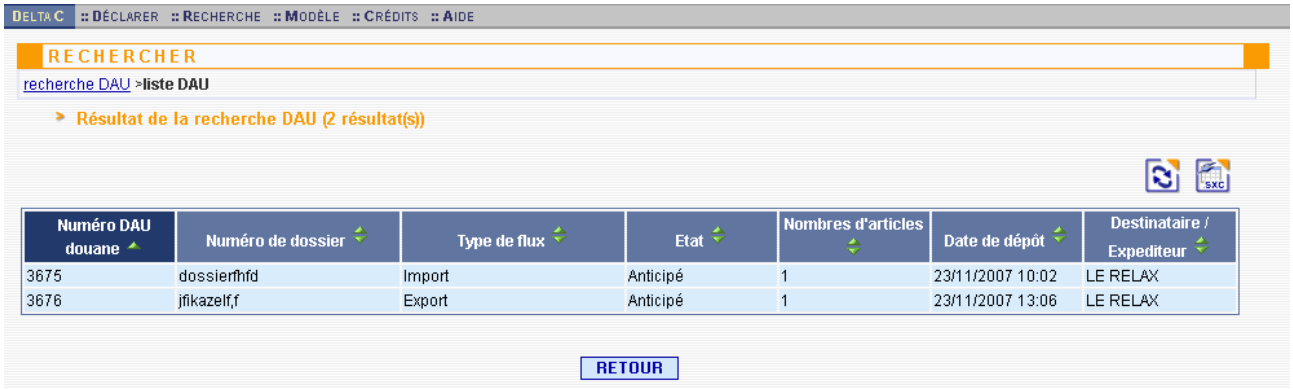

Étape 2 : Rappel de la déclaration

État de la déclaration

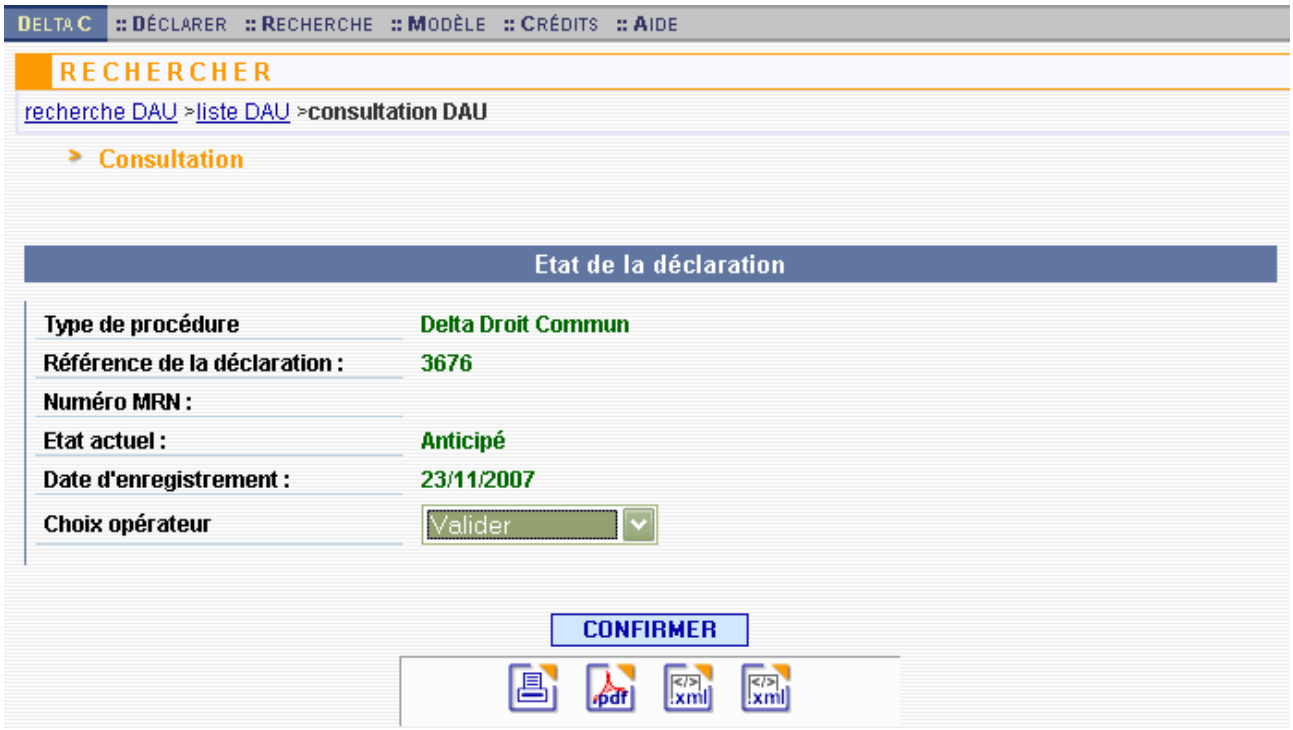

A l'aide du menu déroulant, attribuez un nouvel état à la déclaration :

- **CREER UN MODELE** :
- **MODIFIER** :
- **VALIDE** : la déclaration est déposée par voie électronique au bureau , les éléments ne peuvent plus être modifiés sans autorisation du bureau de douane.
- **ANNULE** : annule la déclaration anticipée.

Cliquez sur CONFIRMER pour valider votre choix.

Les icônes

L'icône permet d'imprimer la déclaration telle qu'à l'écran.

L'icône permet d'exporter la déclaration au format .pdf sous la forme d'un DAU 2007.

Les icônes et permettent d'afficher et d'enregistrer les données du DAU et de la liquidation au format .xml (EDI)

Étape 3 : Récapitulatif

Modification automatique de l'état et de la procédure deuxième subdivision de F en C.

Étape 4 : Confirmation

Le système vous confirme que les modifications apportées à la déclaration ont bien été enregistrées en précisant la date et l'heure d'enregistrement.

Icônes

L'icône permet d'imprimer la déclaration telle qu'à l'écran

L'icône permet d'exporter la déclaration au format .pdf sous la forme d'un DAU 2007.

Numéro de Déclaration

Le système conserve le même numéro à la déclaration et précise son nouvel état.

Numéro de Déclaration	**3676**
Etat	**Validée**

:: INVALIDER UNE DÉCLARATION

Conformément aux dispositions **de l'article 66** du code des douanes communautaire, l'invalidation d'une déclaration de droit commun est possible, sur demande du déclarant, **avant mainlevée,** lorsque le déclarant apporte la preuve que la marchandise a été déclarée **par erreur pour le régime douanier correspondant à cette déclaration ou que, par suite de circonstances particulières, le placement de la marchandise sous le régime douanier pour lequel elle a été déclarée ne se justifie plus.**

Le service des douanes peut également procéder à l'annulation de la déclaration lorsque le déclarant n'a pas pu produire les documents exigibles lors du placement des marchandises sous le régime douanier sollicité.

L'invalidation d'une déclaration peut prendre la forme :

- d'une invalidation simple de la déclaration,

- de la substitution à la déclaration initiale annulée d'une nouvelle déclaration assignant aux marchandises un régime douanier différent de celui primitivement déclaré.

L'invalidation de la déclaration n'a pas d'effet sur l'application des dispositions répressives en vigueur.

L'invalidation d'une déclaration **après l'octroi de la mainlevée** n'est possible que dans les conditions prévues aux paragraphes 1 à 4 de **l'article 251 des DAC**, sur demande du déclarant.

Quel que soit l'état de la déclaration, d'importation ou d'exportation, la procédure de demande d'invalidation ou de rectification est identique.

:: DEMANDE D'INVALIDATION D'UNE DÉCLARATION

Seules les déclarations à l'état "Validé", "Crédit en attente" et "BAE" peuvent faire l'objet d'une demande d'invalidation dans les conditions fixées au bulletin officiel des douanes n°6592 du 6 janvier 2004.

Si la demande d'invalidation est acceptée par le service des douanes, la déclaration passera à l'état "Invalidé" et si besoin, les crédits seront remis à jour.

En revanche, si la demande d'invalidation est refusée par le service, la déclaration conservera son état initial.

Afin de connaître la décision accordée à votre demande d'invalidation, vous devez utiliser le menu "**RECHERCHE**" (voir page 16) puis cliquer sur INVALIDATION

Étape 1 : Rechercher la déclaration

Pour déposer une demande d'invalidation d'une déclaration, vous devez au préalable rechercher celle-ci, soit en utilisant le menu "**RECHERCHE**".

La recherche peut être effectuée selon plusieurs critères.(Voir page XX)

Sélectionner la déclaration pour laquelle une invalidation est demandée en cliquant sur la ligne correspondant à cette déclaration dans la liste.

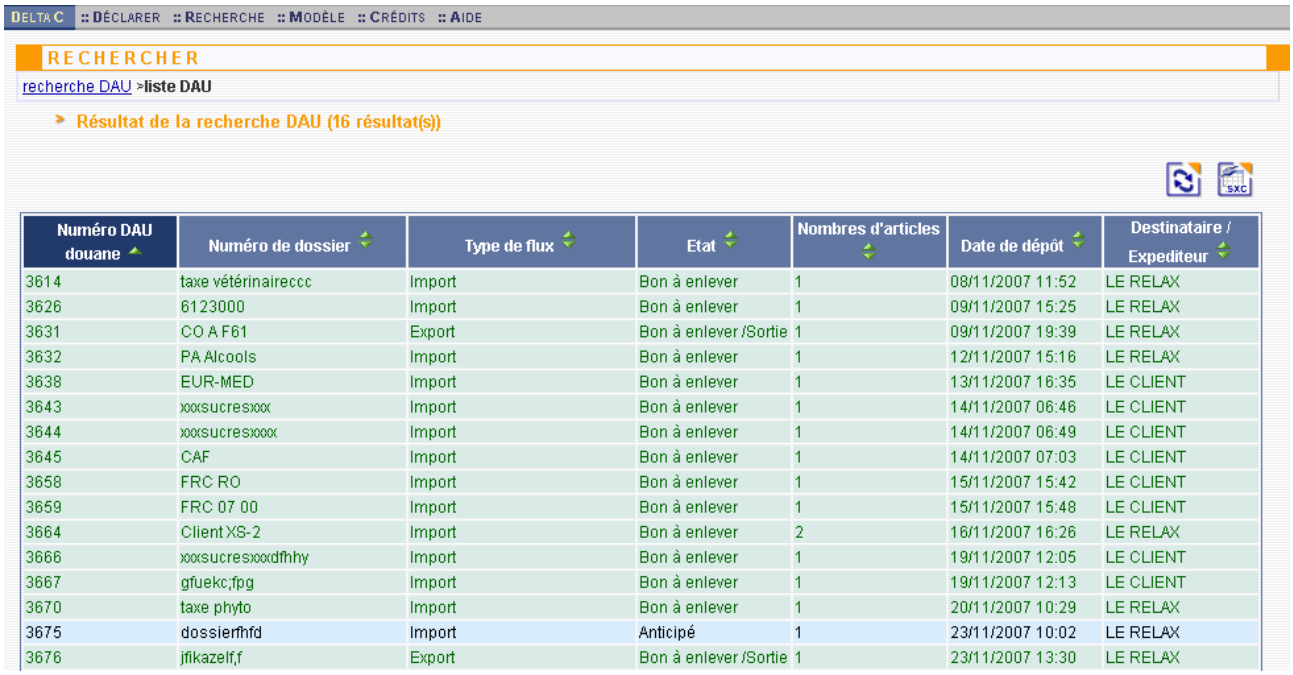

Numéro DAU douane	Numéro de dossier	Type de flux	Etat	Nombres d'articles	Date de dépôt	Destinataire / Expediteur
3614	taxe vétérinaireccc	Import	Bon à enlever	1	08/11/2007 11:52	LE RELAX
3626	6123000	Import	Bon à enlever	1	09/11/2007 15:25	LE RELAX
3631	CO A F61	Export	Bon à enlever /Sortie	1	09/11/2007 19:39	LE RELAX
3632	PA Alcools	Import	Bon à enlever	1	12/11/2007 15:16	LE RELAX
3638	EUR-MED	Import	Bon à enlever	1	13/11/2007 16:35	LE CLIENT
3643	xxxsucresxxx	Import	Bon à enlever	1	14/11/2007 06:46	LE CLIENT
3644	xxxsucresxxxx	Import	Bon à enlever	1	14/11/2007 06:49	LE CLIENT
3645	CAF	Import	Bon à enlever	1	14/11/2007 07:03	LE CLIENT
3658	FRC RO	Import	Bon à enlever	1	15/11/2007 15:42	LE CLIENT
3659	FRC 07 00	Import	Bon à enlever	1	15/11/2007 15:48	LE CLIENT
3664	Client XS-2	Import	Bon à enlever	2	16/11/2007 16:26	LE RELAX
3666	xxxsucresxxxdfhhy	Import	Bon à enlever	1	19/11/2007 12:05	LE CLIENT
3667	gfuekc;fpg	Import	Bon à enlever	1	19/11/2007 12:13	LE CLIENT
3670	taxe phyto	Import	Bon à enlever	1	20/11/2007 10:29	LE RELAX
3675	dossierfhfd	Import	Anticipé	1	23/11/2007 10:02	LE RELAX
3676	jfikazelf,f	Export	Bon à enlever /Sortie	1	23/11/2007 13:30	LE RELAX

La déclaration peut ainsi être consultée.

Étape 2 : Consulter la déclaration

État de la déclaration

A l'aide du menu déroulant « Choix opérateur » sélectionner la commande "demande d'invalidation", puis cliquez sur CONFIRMER.

Les icônes

L'icône permet d'imprimer la déclaration sous la forme d'un DAU 2007.

L'icône permet d'exporter la déclaration au format .pdf sous la forme d'un DAU 2007.

Les icônes et permettent d'afficher et d'enregistrer les données du DAU et de la liquidation au format .xml (EDI)

Étape 3 : Saisie des demandes

Conformément à **l'article 251 des DAC**, il est possible de procéder à l'invalidation d'une déclaration, **après l'octroi de la mainlevée,** sur demande du déclarant, dans les conditions prévues aux paragraphes 1 à 4 du dit article.

La demande doit être motivée à l'aide des informations à saisir dans les rubriques de l'écran ci-dessus.

La déclaration

Numéro de la déclaration : Donnée pré-remplie par le système. Il s'agit du numéro attribué à la déclaration lors de sa création.

Numéro de dossier : Donnée pré-remplie par le système. Il s'agit du numéro de dossier que vous avez attribué lors de la création de la déclaration.

Motivation de la demande

Type de la demande *: Champ pré-rempli par le système.

Motif de la demande *: Indiquer en toutes lettres le motif de votre demande, de la manière la plus précise possible.

J**ustification réglementaire** *: préciser le cas prévu dans le tableau récapitulatif du BOD n°6592

Commentaire : A remplir si nécessaire pour compléter le motif de votre demande.

Destination de la déclaration

Nouvelle destination *: Cette rubrique permet d'indiquer la nouvelle destination qui est donnée à la marchandise après l'invalidation de la déclaration (s'il y a lieu). Indiquez "Aucune" en toutes lettres si aucune destination n'est donnée à votre marchandise.

Cliquer sur ENREGISTRER pour procéder à l'enregistrement des données saisies et poursuivre la confirmation de la demande d'invalidation ou cliquer sur ABANDONNER pour retourner à l'écran d'accueil

Étape 4 : Récapitulatif

Le système vous renvoie un récapitulatif de votre demande d'invalidation.

Cliquer su CORRIGER pour revenir à l'écran de saisie et modifier les données.

Cliquer sur ABANDONNER pour abandonner la saisie en cours et revenir à l'écran d'accueil.

Cliquez sur CONFIRMER pour valider votre demande d'invalidation.

Étape 5 : Confirmation

Le système vous confirme que votre demande d'invalidation a bien été enregistrée en précisant la date et l'heure d'enregistrement.

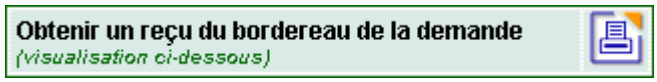

Vous pouvez imprimer un reçu du bordereau de votre demande en cliquant sur l'icône

La déclaration	
Numéro de la déclaration	3676
Date d'enregistrement	23/11/2007 14:38
Etat	Demande d'invalidation
Numéro de dossier	jfikazelf,f

Motivation de la demande	
Type de demande	Invalidation
Motif de la demande	Annulation Commande Client
Justification réglementaire	article 251 DAC
Commentaire	Annulation

Destination de la déclaration	
Nouvelle destination	Aucune

Cliquez sur RETOUR ACCUEIL pour revenir sur la page d'accueil de DELTA-C.

La fonction « RECTIFICATION » sera disponible dans une version ultérieure de la téléprocédure.

GESTION ET SUIVI DES CRÉDITS

:: CRÉDIT

TRIGO ou Gestion Globale des Garanties des Opérateurs fait partie des télé-services proposés aux professionnels dans le cadre du portail Pro.Dou@ne.

Il s'agit d'un outil technique qui offre des modalités de gestion très largement dématérialisées ainsi qu'un suivi et une consultation en temps réel des crédits. Cet outil permet aux opérateurs de réduire les frais financiers liés au cautionnement et leur permet d'adopter une stratégie propre en matière de gestion de leurs crédits.

Avec TRIGO, vous avez le choix entre :

- constituer un crédit national unique couvrant à la fois vos risques crédit d'enlèvement et crédit d'opérations diverses sur lequel viendra s'imputer la totalité de vos opérations, toutes télé-procédures et bureaux de douane confondus ;
- conserver, si vous le souhaitez, les crédits déjà mis en place auprès des différentes recettes régionales ;
- moduler selon vos besoins la configuration de vos crédits.

L'adhésion à TRIGO s'effectue par la création d'un compte Pro.Dou@ne (si ce n'est pas déjà fait), la signature d'une convention et d'un formulaire d'habilitation relatifs au téléservice TRIGO, puis dépôt d'une nouvelle soumission cautionnée auprès de la recette régionale de centralisation.

Il existe deux modes d'accès à TRIGO :

- par la rubrique TRIGO de votre l'espace privé Pro.Dou@ne (vous n'avez alors qu'un droit de consultation).
- par le menu "**CRÉDIT**" de la téléprocédure DELTA-C (vous aurez alors un droit de consultation et un droit de gestion sur le COD)

> ⚠ Lorsque vous cliquez sur le menu **:: CRÉDIT**, Une nouvelle fenêtre s'ouvre.

:: ACCUEIL

La page d'accueil vous invite à choisir un code créditaire, à l'aide d'un menu déroulant, pour visualiser son état ou ses mouvements COD.

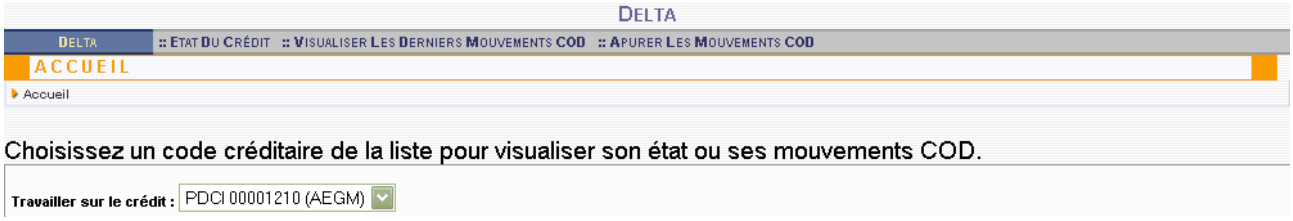

:: ÉTAT FINANCIER

Le menu "**ÉTAT DU CRÉDIT**" permet d'accéder à l'état financier du crédit que vous souhaitez visualiser. Il se compose de deux tableaux : le premier reprend le "**montant cautionné**" et le second le "**montant non-cautionné**".

Vous retrouverez les informations suivantes :

- Le plafond cautionné et non cautionné du crédit ;
- Le disponible comptable cautionné et non cautionné du crédit (somme des créances) ;
- Le crédit utilisé cautionné et non cautionné (sommes des utilisations) ;
- Le crédit utilisable (plafond du crédit amputé des créances et des utilisations).

Montant cautionné

Plafond	1 000 000,00 €
Disponible comptable	1 000 000,00 €
Crédit utilisé	39 043,33 €
Crédit utilisable	960 956,68 €

Montant non-cautionné

Plafond	10 000 000,00 €
Disponible comptable	9 991 331,00 €
Crédit Utilisé	144 610,31 €
Crédit utilisable	9 846 720,69 €

Lexique

Plafond cautionné	Crédit total
Plafond non cautionné	Crédit total (pour la partie TVA dispensée de caution)
Disponible comptable cautionné	Différence entre le crédit total et les créances définitives à payer
Disponible comptable non cautionné	différence entre le crédit total (pour la partie TVA dispensée de caution) et les créances définitives de TVA à payer
Crédit utilisé cautionné	Total des utilisations (DSI, soumissions D48 et autres..., immobilisations)
Crédit utilisé non cautionné	Total des utilisations (pour la partie TVA dispensée de caution)
Crédit utilisable cautionné	Différence entre le disponible comptable et le crédit utilisé : montant utilisable par l'opérateur
Crédit utilisable non cautionné	Différence entre le disponible comptable et le crédit utilisé : montant utilisable par l'opérateur (pour la partie TVA dispensée de caution)

:: UTILISATION DU COD

Le menu "**VISUALISER LES DERNIERS MOUVEMENTS COD**" permet d'accéder à un tableau récapitulatif de l'ensemble des déclarations faisant appel à un crédit.

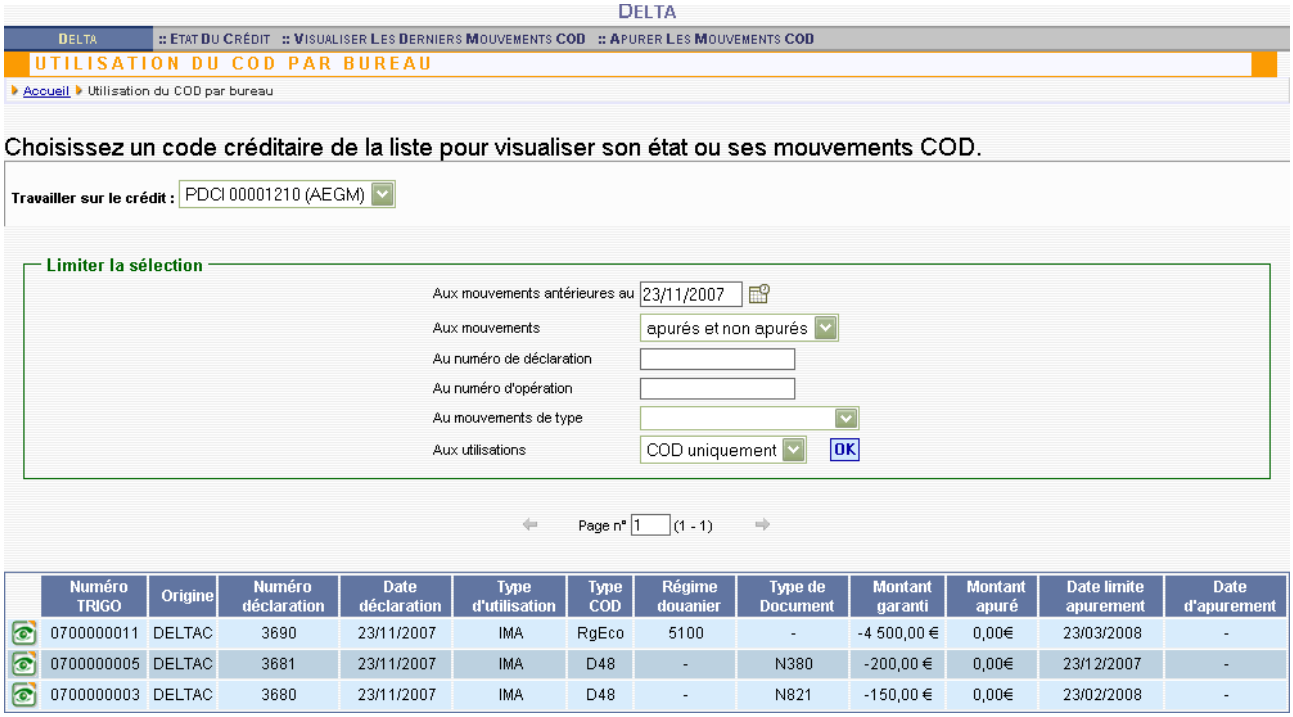

Numéro TRIGO	Origine	Numéro déclaration	Date déclaration	Type d'utilisation	Type COD	Régime douanier	Type de Document	Montant garanti	Montant apuré	Date limite apurement	Date d'apurement
0700000011	DELTAC	3690	23/11/2007	IMA	RgEco	5100	-	-4 500,00 €	0,00€	23/03/2008	-
0700000005	DELTAC	3681	23/11/2007	IMA	D48	-	N380	-200,00 €	0,00€	23/12/2007	-
0700000003	DELTAC	3680	23/11/2007	IMA	D48	-	N821	-150,00 €	0,00€	23/02/2008	-

Les mouvements sont affichés de la plus récente à la plus ancienne, avec quelques informations résumées :

- Un numéro TRIGO (interne à l'application) ;
- L'application d'origine ;
- Le numéro de déclaration associée au mouvement ;
- La date de la déclaration ;
- Le type d'utilisation ;
- Le type de COD (D48 ou Régime économique) ;
- Le régime douanier (s'il existe) ;
- Le type de document ;
- Le montant garanti ;
- Le montant apuré ;
- La date limite d'apurement ;
- La date d'apurement.

Pour réduire les informations affichées, il est possible d'utiliser les champs disponibles pour limiter la sélection. La saisie est validée en cliquant sur le bouton OK.

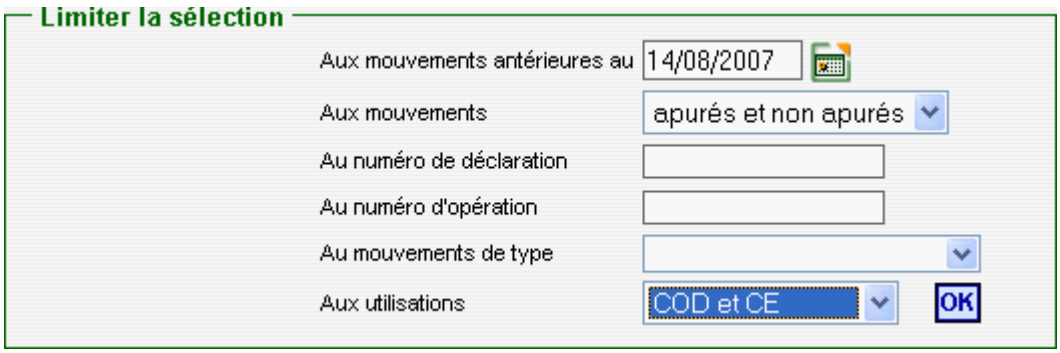

Les mouvements sont présentés par page de 20, vous pouvez naviguer de pages en pages en cliquant sur les flèches bleues qui entourent l'indicateur de page.

	Numéro TRIGO	Origine	Numéro déclaration	Date déclaration	Type d'utilisation	Type COD	Régime douanier	Type de Document	Montant garanti	Montant apuré	Date limite apurement	Date d'apurement
	0700000011	DELTAC	3690	23/11/2007	IMA	RgEco	5100	-	-4 500,00 €	0,00€	23/03/2008	-
	0700000005	DELTAC	3681	23/11/2007	IMA	D48	-	N380	-200,00 €	0,00€	23/12/2007	-
	0700000003	DELTAC	3680	23/11/2007	IMA	D48	-	N821	-150,00 €	0,00€	23/02/2008	-

Pour accéder aux détails d'une ligne de crédit, cliquez sur l'icône en forme d'oeil .

:: APUREMENT DES UTILISATIONS COD

Le menu "**APURER LES MOUVEMENTS COD**" vous permet de gérer directement votre crédit d'opérations diverses dans DELTA-D

	Numéro TRIGO	Origine	Numéro déclaration	Date déclaration	Type d'utilisation	Type COD	Régime douanier	Type de Document	Montant garanti	Montant apuré	Date limite apurement	Date d'apurement	Apurer
	0700000044	DELTAC	3512	11/10/2007	IMA	D48	-	N821	-500,00 €	0,00€	11/11/2007	-	☑
	0700000042	DELTAC	3511	11/10/2007	IMA	D48	-	N821	-500,00 €	0,00€	11/11/2007	-	☑
	0700000040	DELTAC	3510	11/10/2007	IMA	D48	-	N380	-750,00 €	0,00€	11/11/2007	-	☑
	0700000037	DELTAC	3506	11/10/2007	IMA	RgEco	7100	-	-3 000,00 €	3 000,00€	-	11/10/2007	
	0700000036	DELTAC	3505	11/10/2007	IMA	RgEco	7100	-	-2 000,00 €	0,00€	-	-	✎
	0700000035	DELTAC	3508	10/10/2007	IMA	RgEco	5100	-	-2 500,00 €	0,00€	-	-	✎
	0700000034	DELTAC	3507	10/10/2007	IMA	RgEco	5100	-	-4 500,00 €	0,00€	-	-	✎

Apurer le(s) mouvement(s) D48 sélectionné(s) Ok

Pour apurer un crédit il suffit de cocher la case prévue a cet effet dans la colonne "**Apurer**" du tableau des déclarations puis de cliquer sur Ok en bas du tableau :

Un écran de validation s'affiche :

Date mouvement	Numéro déclaration	Numéro article	Régime douanier	Numéro Document	Montant garanti	Date limite apurement	Apurer
11/10/2007	3510	-	-	N380	750,00 €	11/11/2007	☑
11/10/2007	3511	-	-	N821	500,00 €	11/11/2007	☑
11/10/2007	3512	-	-	N821	500,00 €	11/11/2007	☑

Valider les modifications

cliquer sur Valider les modifications pour confirmer l'apurement.

Si la déclaration à apurer est soumise à un régime économique, un apurement partiel est possible grâce à l'icône ✎.

	Numéro TRIGO	Origine	Numéro déclaration	Date déclaration	Type d'utilisation	Type COD	Régime douanier	Type de Document	Montant garanti	Montant apuré	Date limite apurement	Date d'apurement	Apurer
	0700000015	DELTAC	3704	29/11/2007	IMA	GSUC	4000	-	-335,00 €	335,00€	-	29/11/2007	
	0700000013	DELTAC	3689	24/11/2007	IMA	RgEco	7100	-	-2 000,00 €	2 000,00€	-	30/11/2007	
	0700000012	DELTAC	3684	24/11/2007	COA	RgEco	700	-	-658,00 €	0,00€	23/12/2007	-	✎
	0700000011	DELTAC	3690	23/11/2007	IMA	RgEco	5100	-	-4 500,00 €	0,00€	23/03/2008	-	✎
	0700000005	DELTAC	3681	23/11/2007	IMA	D48	-	N380	-200,00 €	0,00€	23/12/2007	-	☐
	0700000003	DELTAC	3680	23/11/2007	IMA	D48	-	N821	-150,00 €	0,00€	23/02/2008	-	☐

Un récapitulatif apparaît :

Données sur le mouvement	
Date mouvement	23/11/2007 à 15:18:53
Numéro déclaration	3690
Numéro article	-
Régime douanier	5100
Numéro Document	-
Montant garanti	4 500,00 €
Montant Apuré	0,00 €

Renseigner les champs suivants :

- Montant à apurer
- Déclaration apurant ce mouvement

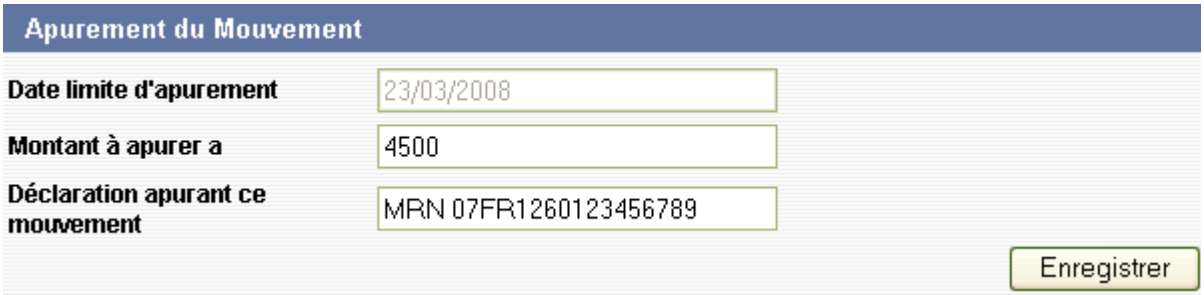

Cliquer sur pour valider l'apurement.

Données générales	
Identifiant Crédit :	AEGM
Plafond cautionné	2 000 000,00 €
Plafond non cautionné	1 000 000,00 €
Disponible comptable cautionné	1 995 348,00 €
Disponible comptable non cautionné	990 428,00 €
Crédit utilisé cautionné	1 343,00 €
Crédit utilisé non cautionné	0,00 €

Mouvement(s) modifié(s)

Numéro opération	Date du Mouvement	Date limite d'apurement	Numéro DSI/DSE	Numéro article	Régime douanier	Numéro Document	Montant garanti	Apuré
0700000011	23/11/2007	23/03/2008	RgEco	3690	5100	-	4 500,00 €	4 500,00€

Vous pouvez effectuer vous-même, sans l'intervention du service, le calcul du montant à imputer (pour garantir une soumission cautionnée dans le cadre d'un D48, pour garantir un régime économique), puis apurer ce montant le moment venu, ce qui vous permet de réduire vos coûts de gestion administrative.

Au niveau de la déclaration vous indiquez le montant devant être imputé sur votre COD (D48, régime économique). Pour ce faire vous pouvez vous aider de l'outil de simulation dans RITA.

Dès que l'apurement d'un crédit est pris en compte par le système, votre crédit est automatiquement reconstitué.

:: UTILISATION DE LA PROCÉDURE DE SECOURS

:: DANS QUEL CAS UTILISER LA PROCÉDURE DE SECOURS ?

La procédure de secours n'est autorisée qu'en cas de dysfonctionnement de la téléprocédure DELTA-C et uniquement sur autorisation expresse de l'administration des douanes.

Le déclenchement de la procédure de secours, la définition des différents types d'alerte (rouge/noire) et la conduite à tenir sont décrits sous forme de fiches, télé-chargeables sur le portail Pro.Dou@ne (menu Assistance en ligne > Conduite à tenir en cas d'alerte).

> ⚠ Les opérateurs sont tenus de respecter les modalités de la procédure de secours. Tout manquement fera l'objet de sanctions. Il est donc conseillé d'en prendre connaissance avant toute panne du système.

:: ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS DURANT LA PROCÉDURE DE SECOURS

Transmission des déclarations durant l'indisponibilité du service

Dès que la procédure de secours est autorisée, l'opérateur doit déposer sa déclaration papier, signée manuscritement, revêtue de la mention "procédure de secours" ou du code 50000, et accompagné des documents nécessaires à la justification du régime douanier sollicité s'il ne dispose pas d'une dispense de présentation, au bureau de douane durant les heures d'ouverture**.**
Celle-ci devra comporter la liquidation en détail des droits et taxes et/ou le montant des risques à garantir (cas des soumissions D48, des régimes économiques).

Gestion des crédits

Dans l'hypothèse où l'opérateur ou le service (bureau ou CID) peuvent déterminer le solde utilisable des crédits CE et COD au moment de la panne, l'opérateur effectue un suivi manuel de ses crédits, lequel est également contrôlé par le service.

Dans l'hypothèse exceptionnelle où les recherches ne permettent pas de connaître le solde utilisable, le BAE est systématiquement accordé (sauf en cas de décision de contrôle physique, ou de liquidation supérieure au plafond ou au disponible comptable du crédit).

Toutefois, à l'issue de la panne, si les crédits sont insuffisants, le déclarant doit prendre toutes les dispositions nécessaires [déposer un moyen de paiement (CE) ou une garantie complémentaire (COD)] afin de régulariser cette situation, dans un délai maximum de 2 jours après la remise en service de la télé-procédure.

:: INTÉGRATION À POSTERIORI D'UNE DÉCLARATION

Les messages de fin d'alerte sont toujours émis par le SAU (Service d'Assistance aux Utilisateurs), par les moyens identiques à ceux utilisés pour le déclenchement de l'alerte correspondante. Ils sont toujours horodatés.

La déclaration

Dès la fin de la panne, après autorisation du chef de service des opérations commerciales, l'opérateur doit créer dans la télé-procédure DELTA-C les déclarations correspondant à celles effectuées pendant la procédure de secours en cliquant sur le menu "**Déclarer**" puis sur "DAU

L'opérateur indique le numéro de dossier transmis pendant la procédure de secours et la date de dépôt de sa déclaration papier ainsi que la date et l'heure effectives du dédouanement des marchandises.

Par défaut, la mention spéciale correspondant au code 50 000 et celle correspondant au passage hors moteur tarifaire (code H) sont automatiquement pré-remplies par le système.